



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.301/PV
301^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2008

**Procès-verbaux
de la 301^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 301^e session

La 301^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 18 au jeudi 20 mars 2008, sous la présidence de M. Dayan Jayatilleka (gouvernement, Sri Lanka).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.301/1	Approbation des procès-verbaux de la 300 ^e session du Conseil d'administration	1	9
2	GB.301/2	Date, lieu et ordre du jour de la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	3	52
3	GB.301/3	Examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	12	73
4	GB.301/4	Mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants	15	97
5	GB.301/5	Composition du Conseil d'administration	21	110
6	GB.301/6/1; GB.301/6/2 et GB.301/6/3	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	23	144-150
7		Dispositions à prendre pour la désignation du Directeur général	31	178
	GB.301/7	<i>Rapport du bureau du Conseil d'administration</i>	31	
8		Rapport du Comité de la liberté syndicale	35	
	GB.301/8	349 ^e rapport	35	193, 198
9	GB.301/9	Rapport du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail	39	199
10		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	39	
	GB.301/10/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	39	
		Programme et budget pour 2006-07	39	
	a)	Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2007 (y compris les transferts entre postes budgétaires)	39	200
	b)	Traitement de la prime nette acquise	39	201
	c)	Utilisation des ressources inscrites au Compte de programmes spéciaux	40	202
		Exécution du programme de l'OIT en 2006-07	40	
		Consultation préliminaire sur le cadre stratégique pour 2010-2015	40	203
		Réexamen de la structure extérieure de l'OIT	41	204
		Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2006	41	205
		Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007	41	206
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	41	207
		Réserve pour les réunions techniques	41	208
		Programme et budget pour 2008-09: Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2008	42	209
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	42	210

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Autres questions financières	42	
		Dispositions financières pour la délégation tripartite du Conseil d'administration au XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	42	211
		Comité consultatif de contrôle indépendant	43	212
	GB.301/10/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	43	
		Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	43	213
		Composition et structure du personnel	43	213
		Amendements au Statut du personnel	43	214
		Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	43	215
		Questions relatives aux pensions	43	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	43	
		b) Rapport du Conseil de gestion de la caisse de versements spéciaux	43	216
		Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	43	
		a) Statut du Tribunal	43	217
		b) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH)	44	
		c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE (CTA)	44	
		d) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Bureau international des poids et mesures (BIPM)	44	218
		Autres questions de personnel	44	
		a) Sûreté et sécurité du personnel du BIT	44	
		b) Traitements et indemnités du personnel de la catégorie des services généraux à Genève	44	219
	GB.301/10/3	<i>Troisième rapport: Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions</i>	44	220
11	GB.301/11(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	45	
		Première partie: Questions juridiques	45	
		I. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres: mise à jour	45	221
		II. Révision du Règlement pour les réunions régionales	45	224
		III. Amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail	46	225
		IV. Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme	46	226

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme	46	
		VI. Amélioration des activités normatives de l'OIT: phase initiale d'exécution du plan d'action intérimaire destiné à accroître l'impact du système normatif	46	227
		VII. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	47	228
		VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	47	229
		IX. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007	47	230
12	GB.301/12(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	48	
		I. Mise à jour du programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant	48	231
		II. Proposition concernant l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	48	232
		III. Priorités stratégiques pour 2008-09	49	
		Le point sur les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises (RSE): a) Activités menées au Bureau; et b) Activités menées par d'autres organisations	49	233
13	GB.301/13(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	49	
		I. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: présentation par pays – Viet Nam	49	
		II. L'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente	49	234
		III. Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote de Fiducie sociale mondiale	49	235
		IV. Stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes	50	236
		V. Rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE): dernières tendances et orientations dans les ZFE	50	
		VI. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées	50	237
14	GB.301/14	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	50	
		I. Objet, durée et composition des activités devant être organisées en 2008-09 et nouvelles propositions d'activités pour 2008-09	50	238

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		II. Rapport intérimaire sur les programmes d'action 2006-07 dans les secteurs des services de santé, des services publics et des services de télécommunication	51	239
		III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	51	
		a) Réunion tripartite sur l'impact des chaînes alimentaires mondiales sur l'emploi (Genève, 24-27 septembre 2007)	51	240
		b) Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: Mise à jour de la Classification internationale type des professions (Genève, 3-6 décembre 2007)	51	241
		c) Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007)	52	242
		IV. Questions maritimes	52	
		a) Rapport sur la 93 ^e session du Comité juridique de l'OMI concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer	52	243
		b) Rapport sur la 83 ^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OIT/OMI sur la dimension humaine	52	244
		c) Rapport de la 83 ^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI et de la 93 ^e session du Comité juridique de l'OMI concernant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime	53	245
		d) Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session	53	246
		V. Composition de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires	53	247
		VI. Rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: des enjeux pour le monde de l'entreprise (Genève, 17-19 octobre 2007)	54	
		VII. Autres questions	54	
		Rapport du Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales (Genève, 8-12 octobre 2007)	54	248
15	GB.301/15	Rapport de la Commission de la coopération technique	54	
		I. Partenariats public/privé	54	249
		II. Activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: évaluation thématique	54	250
		III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	54	250

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		IV. Mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie	54	250
		V. Autres questions	54	250
16	GB.301/16(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	55	251
17	GB.301/17 et GB.301/17(Add.)	Rapport du Directeur général	55	
		I. Avis de décès	55	261
	GB.301/17/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 22 novembre - 7 décembre 2007)	56	262
	GB.301/17/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Mission de haut niveau (Colombie, 25-28 novembre 2007)	56	283
	GB.301/17/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2006-07	61	287
	GB.301/17/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	61	302
	GB.301/17/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Nomination de directeurs régionaux	65	303
	GB.301/17/6	<i>Sixième rapport supplémentaire:</i> Mesure du travail décent	65	311
	GB.301/17/7	<i>Septième rapport supplémentaire:</i> Collaboration éventuelle entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail	66	314
	GB.301/17/8	<i>Huitième rapport supplémentaire:</i> Les 90 ans de l'OIT: Retour sur un siècle de progrès social	67	318
	GB.301/17/9	<i>Neuvième rapport supplémentaire:</i> Résolution concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	67	322
	GB.301/17/10(Rev.)	<i>Dixième rapport supplémentaire:</i> Faits nouveaux relatifs à la préparation de la discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT	68	323
18	GB.301/18/1	Rapport du bureau du Conseil d'administration	68	
		Demande de participation de la République des Maldives à la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail	68	324
19	GB.301/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	68	
		Huitième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 21-24 juillet 2008)	68	325
		Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 15-19 septembre 2008)	69	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires (Genève, 22-26 septembre 2008)	69	
		Composition	69	326
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	69	327
		Désignation d'une délégation tripartite de l'OIT à la 51 ^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (Londres, 14-18 juillet 2008)	69	328
		Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	70	329
		Notes d'information	70	
	GB.301/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	70	330
	GB.301/Inf.2	Colloques, séminaires et réunions analogues approuvés	70	330
	GB.301/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2008)	70	330

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 301^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, du mardi 18 au jeudi 20 mars 2008

1. *Le Président* rappelle que, le 11 décembre 2007, un attentat perpétré dans les bâtiments des Nations Unies à Alger a non seulement causé des dégâts matériels, mais également entraîné le décès de 17 fonctionnaires des Nations Unies, y compris d'un fonctionnaire du BIT. Le bureau du Conseil a donc décidé de proposer que le Conseil d'administration rende hommage à M. Hanniche en respectant une minute de silence.

(Minute de silence.)

2. *Le Directeur général* remercie M. Redha Ameur, fonctionnaire en charge du bureau d'Alger, qui a joué un rôle exemplaire dans les moments critiques qui ont suivi l'attentat. Il rappelle que le personnel continue de travailler dans des conditions très difficiles et que deux autres membres du personnel du BIT ont été gravement blessés. M. Abderrahim Hanniche était fonctionnaire du BIT depuis plus de dix ans; c'était un collègue très apprécié, un mari et un père de famille attentionné. Une cérémonie, dirigée par le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, a eu lieu au Palais des Nations quarante jours après l'attentat afin de rendre hommage à tous ceux qui sont devenus des cibles simplement parce qu'ils ont choisi d'œuvrer pour un monde meilleur.
3. *Le représentant du gouvernement de l'Algérie* déplore une nouvelle fois ces actes criminels qui ont pris pour cible non seulement l'Algérie, mais également le siège des Nations Unies et celui du Bureau international du Travail. Il assure que son pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir une protection maximale à tous les fonctionnaires internationaux comme aux civils algériens et remercie le Bureau international du Travail de la solidarité qu'il a exprimée vis-à-vis de son pays.

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 300^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.301/1)

4. Le Bureau a reçu les corrections suivantes:

Au paragraphe 52, il convient de remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

La délégation du Canada appuie les propositions relatives à la finance solidaire et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le travail décent pour les travailleurs domestiques, l'intervenante partage le point de vue exprimé précédemment et estime qu'avant d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence il est nécessaire de trouver les moyens les plus appropriés de la traiter.

Les paragraphes 109-112 doivent être remplacés par le texte ci-après:

109. *Le Vice-président employeur* déclare que le rapport de la Banque mondiale est extrêmement utile car il permet d'évaluer les difficultés existantes, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne la création et le fonctionnement adéquat des entreprises, particulièrement les petites entreprises. Le document fournit une évaluation

des problèmes en matière de délais et de bureaucratie tout comme les normes permettant de déterminer quelles sont les meilleures expériences de création d'entreprises et, en fin de compte, d'emplois créés. En Amérique latine et en Afrique par exemple, 50 pour cent de l'économie est informelle et, en conséquence, 50 pour cent des emplois relèvent du secteur informel. Il en résulte que les travailleurs n'ont pas de protection. L'intervenant ajoute que le rapport est important même si, comme tout travail humain, il peut être encore amélioré.

110. Dans la section relative aux indicateurs de main-d'œuvre, le rapport n'analyse pas les politiques mais certains aspects y relatifs, liés à l'embauche et au licenciement. Si, du point de vue des travailleurs, l'objet est de relever le pouvoir d'achat du revenu, les entreprises en revanche, et particulièrement les petites entreprises, sont préoccupées par les coûts de licenciement. Il ne faut pas en déduire que les employeurs demandent à limiter le respect des principes et droits fondamentaux au travail; un monde concurrentiel sans respect de ces principes et droits fondamentaux est impossible.
111. Le rapport de la Banque mondiale ne porte que sur l'interprétation de quatre conventions de l'OIT: la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996. En ce qui concerne la première de ces conventions, les employeurs ont fait part de leurs réserves face à l'interprétation qui en est donnée et avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Elle concerne les dénommées nouvelles formes d'emploi qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail ainsi que le recrutement de jeunes travailleurs et de femmes. Pour ce qui est des autres conventions concernant le temps de travail, il est nécessaire de tenir compte du fait que leur application pourrait engendrer un travail non productif même si le but n'est en aucun cas de demander le non-respect de limites raisonnables de la journée de travail. L'orateur souligne que les indicateurs utilisés dans l'étude pourraient certainement être encore affinés. On ne peut affirmer, sur la base de certaines hypothèses théoriques, que la politique sociale ou un système social donné est en danger. Parallèlement aux tentatives visant à mettre en place des entreprises durables, d'autres tentatives sont menées pour garantir des systèmes sociaux du même type. L'orateur rappelle que, comme il a déjà été indiqué, il doit y avoir dans le système multilatéral une cohérence dans les modèles et les politiques, et des efforts doivent être déployés vers cet objectif. En conséquence, le Bureau doit travailler avec la Banque mondiale. Ce travail devrait être conçu dans le contexte d'une action tripartite. Le groupe des employeurs est prêt à coopérer et à réfléchir à ces questions.
112. Dans de nombreuses régions du monde, le problème du chômage est grave mais les problèmes de l'économie informelle sont tout aussi sérieux. En conséquence, il faut examiner quels sont les mécanismes les plus appropriés à la création d'entreprises et d'emplois et qui pourraient être liés au recrutement, aux coûts de licenciement et à la protection contre le chômage. L'orateur lance un appel pour qu'un mécanisme de dialogue soit mis en place et assure de la volonté du groupe des employeurs d'y participer. Ce mécanisme permettrait de réfléchir ensemble avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les éléments importants du rapport *Doing Business*. Le recul de l'économie informelle, associé à la création d'emplois, devrait être un objectif essentiel de cet exercice et l'objet n'est pas de sacrifier les droits des travailleurs qui ont déjà un emploi mais de créer des possibilités pour que ceux qui sont sans emploi puissent avoir accès à un travail et pour que ceux qui sont dans l'économie informelle puissent accéder à l'économie formelle.

5. *La représentante du gouvernement du Canada*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, propose un certain nombre de mesures visant à améliorer le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration: premièrement, il faudrait améliorer le partage d'informations et la transparence en garantissant que les trois groupes peuvent participer à toutes les décisions relatives à l'ordre du jour, à la conduite des travaux, aux horaires des réunions, aux amendements aux points pour décision, etc. et sont informés de ces décisions. Deuxièmement, en ce qui concerne les documents du Conseil d'administration, ceux-ci devraient être disponibles, dans la langue originale comme dans les traductions, dans un délai permettant aux gouvernements des consultations avec leur

capitale et des discussions au sein et entre les groupes. Les documents traitant de questions particulièrement importantes devraient parvenir aux membres du Conseil au moins quinze jours avant la réunion. Troisièmement, l'ordre du jour de la réunion devrait comporter un nombre réaliste de questions et il faudrait tout faire pour éviter qu'une même discussion ait lieu dans plusieurs instances. Enfin, en ce qui concerne la gestion du temps, les réunions devraient commencer à l'heure prévue et il faudrait éviter tout prolongement de séance ou toute séance de nuit. Les interventions devraient porter sur la question débattue et ne pas dépasser un temps donné. Les questions soumises pour information devraient être inscrites à la fin de l'ordre du jour afin que toutes les questions exigeant une discussion ou une orientation puissent être terminées en premier. Enfin, le groupe gouvernemental demande au Bureau de préparer pour la session de novembre 2008 du Conseil d'administration un recueil de directives pratiques.

6. *Le Vice-président employeur* s'associe entièrement à la déclaration du groupe gouvernemental qui résume toutes les préoccupations exprimées lors des réunions du Conseil d'administration.
7. *Le Vice-président travailleur* donne son soutien de principe aux mesures en faveur d'une plus grande efficacité et appuie en grande partie la déclaration, sous réserve toutefois que les gouvernements gardent leur souveraineté et la possibilité d'intervenir individuellement.
8. *Le Directeur général* se félicite de cette déclaration qui correspond aux orientations du Conseil d'administration. Il donne l'assurance que des consultations auront lieu afin que toutes les mesures qui pourraient être prises rencontrent l'assentiment général.

Décision du Conseil d'administration:

9. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé les procès-verbaux de sa 300^e session, tels que modifiés;*
- b) *a pris note de la déclaration du groupe gouvernemental sur l'amélioration du fonctionnement des réunions du Conseil d'administration et demandé au Bureau de préparer un projet de directives pratiques pour la 303^e session (novembre 2008).*

(Document GB.301/1, paragraphe 3, et déclaration du groupe gouvernemental.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA 99^E SESSION (2010)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(Document GB.301/2)

10. *Le Président* signale que, sur les trois questions techniques que la Conférence internationale du Travail examinera lors de sa 99^e session (2010), l'une sera la deuxième discussion sur le renforcement des réponses nationales au VIH/sida dans le monde du travail, en vue de l'adoption d'une recommandation autonome. La deuxième question serait, en principe, l'examen du premier rapport périodique lié aux objectifs stratégiques de l'OIT, à condition que la Conférence en décide ainsi en 2008, après la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration devrait, au cours de la présente session, choisir une des six questions énoncées ci-après, ou il devra renvoyer à une session ultérieure le choix des deux questions techniques qui compléteront l'ordre du jour de la session de 2010:

-
- i) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - ii) finance solidaire: la microfinance au service du travail décent (*discussion générale*);
 - iii) la flexisécurité – un moyen de faciliter l'adaptation aux changements dans une économie mondialisée (*discussion générale*);
 - iv) l'esprit d'entreprise chez les jeunes: transformer les demandeurs d'emploi en créateurs d'emplois (*discussion générale*);
 - v) un travail décent pour les travailleurs domestiques (*activité normative*);
 - vi) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).

11. *Le Vice-président employeur* dit que, si le Conseil d'administration décide de choisir au cours de la présente session une question technique, le groupe des employeurs a une préférence pour la finance solidaire. En effet, il convient d'examiner la manière dont le microfinancement solidaire, qui fait partie de la stratégie des banques de développement, peut stimuler la création d'entreprises durables et favoriser le concept de travail décent. Les questions relatives à l'esprit d'entreprise chez les jeunes et à la flexisécurité sont également importantes pour les employeurs. La flexisécurité doit être envisagée non seulement comme un instrument pour faciliter l'adaptation aux changements dans une économie mondialisée, mais aussi comme une stratégie de recherche de solutions à des problèmes comme l'adéquation à l'évolution de la technologie, l'organisation du travail, la formalisation et la conclusion de contrats pour promouvoir l'emploi, et elle devra être examinée d'une manière approfondie avant d'être éventuellement choisie pour figurer à l'ordre du jour.

12. La question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, qui a reçu un appui conséquent de la part des travailleurs, devrait être examinée dans une vaste perspective, éventuellement dans le cadre d'une discussion générale, qui permettrait d'embrasser également d'autres questions convergentes, comme celles des travailleurs migrants et du travail des enfants. Dans de nombreux pays, le travail domestique est réglementé; cependant, il arrive souvent que les normes ne soient pas appliquées parce qu'elles ne sont pas viables. Le Conseil d'administration doit décider en premier lieu s'il souhaite, par le biais de l'examen de cette question, promouvoir une réflexion sur la manière d'élaborer un cadre de protection juridique pour les travailleurs domestiques qui soit viable et réaliste, ou s'il souhaite plutôt procéder à l'analyse des normes existantes, afin de déterminer celles qui sont les plus efficaces et, en fonction des résultats, de définir des points de vue communs qui orienteront l'examen ultérieur de la question au sein du Conseil d'administration.

13. En ce qui concerne les autres questions proposées, les employeurs ne souhaitent pas que la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales soit étudiée, car le Bureau ne dispose pas encore de suffisamment d'informations pour ce faire; ils ne souhaitent pas non plus que la question relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique soit examinée. En revanche, pour les sessions futures, ils proposent d'autres thèmes qu'ils avaient déjà indiqués au mois de novembre 2007, à savoir la création de systèmes d'inspection du travail efficaces ainsi que les implications sociales et du travail du changement climatique.

14. *Le Vice-président travailleur* estime que le Conseil d'administration est en mesure de choisir une question technique lors de la présente session, étant donné le soutien très solide

qu'a obtenu la question relative au renforcement de la capacité de l'OIT. L'orateur dit sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, dont l'examen est en fait en suspens au Conseil d'administration depuis de longues années. Les travailleurs domestiques, qui pour la plupart sont des femmes, constituent le groupe le plus mal protégé du monde du travail, car non seulement il accuse un énorme déficit en matière de travail décent, mais il est continuellement exposé à des abus en matière de droits humains et de principes et droits fondamentaux au travail. En effet, les travailleurs domestiques sont dépourvus d'organisations susceptibles de faire entendre leurs revendications et, en règle générale, ils ne sont protégés que par une réglementation qui, dans le meilleur des cas, se limite à réglementer les heures de travail ou le congé de maternité. Beaucoup des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs domestiques tiennent à la nature de leur travail et à l'attention insuffisante dont ils ont fait l'objet dans le cadre des législations nationale et internationale. Même certaines des principales conventions de l'OIT envisagent la possibilité de les laisser en dehors du champ d'application de leurs dispositions, comme par exemple la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949. Les conditions particulières de travail de ce groupe, notamment les méthodes de rémunération, le temps de travail et d'autres aspects, exigent des normes spécifiquement adaptées. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les faits démontrent que l'amélioration ou le renforcement des normes très rares et très insuffisantes qui existent à cet égard ne constituent pas la solution. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des travailleurs propose que le Conseil d'administration examine cette question de brûlante actualité en vue de l'éventuelle élaboration d'une convention, complétée par une recommandation, comme l'indique le document du Bureau. L'orateur se réjouit de constater que ni les employeurs ni les gouvernements ne sont insensibles à la problématique difficile des travailleurs domestiques. En outre, il constate que divers gouvernements ont appuyé le choix de cette question en vue de l'élaboration d'une norme, et que certains d'entre eux ont adopté récemment des mesures destinées à améliorer le degré de protection octroyée à ce groupe de travailleurs.

15. Parmi les autres thèmes proposés, le groupe des travailleurs appuie les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique; concernant cette dernière question, il conviendrait d'élaborer une norme. Enfin, l'orateur mentionne deux questions qu'il a déjà été décidé d'examiner dans le cadre du Conseil d'administration. Il s'agit de la question relative à la flexisécurité, qui sera débattue prochainement par la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP), et de la question relative à la finance solidaire, qui a été examinée par la Commission ESP aux mois de novembre 2006 et 2007; les travaux effectués en ces occasions continuent d'orienter l'action de l'OIT à cet égard. Concernant la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui bénéficie de l'appui des employeurs, l'orateur rappelle que l'OIT a déjà tenu diverses discussions générales sur des thèmes liés à l'emploi des jeunes et il estime que beaucoup a déjà été fait à cet égard.
16. Dans le document qui sera préparé pour le mois de novembre 2008, le Bureau ne devrait pas développer de nouveaux thèmes mais plutôt expliquer les raisons pour lesquelles certains des thèmes proposés à un moment donné n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Il semble que, avec le temps, l'évolution de la technologie et l'apparition continue de nouveaux défis certaines de ces questions pourraient revenir au premier plan et que le Conseil d'administration devrait alors les examiner dans le but de les inscrire éventuellement à l'ordre du jour de la Conférence. Ces changements constants imposent à l'OIT l'élaboration de nouvelles normes ou l'adaptation des normes existantes à la nouvelle réalité afin qu'elles continuent d'assurer la protection nécessaire.
17. *Un représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souhaite qu'au cours de la présente*

session le Conseil d'administration choisisse une question technique pour que le Bureau puisse commencer les travaux nécessaires à son examen en temps opportun, et que le choix de la troisième question soit renvoyé à plus tard, dans l'attente des conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Parmi les six questions proposées, qui sont toutes étroitement liées à la promotion du travail décent, l'orateur se prononce en faveur de la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il s'agit d'un groupe de travailleurs qui est très exposé aux abus et qui manque de protection juridique. Il propose que la question concernant la finance solidaire soit examinée lors de la 100^e session (2011) de la Conférence, au cours d'une discussion générale.

18. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud*, prenant en compte le fait que deux questions techniques sont déjà pratiquement inscrites à l'ordre du jour, manifeste sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques. Il est normal que l'OIT, qui est la gardienne des normes du travail, veille à combler le déficit de travail décent qui touche ce groupe particulier, et à étendre aux travailleurs domestiques l'éventail de protection qui devrait leur permettre d'exercer leurs droits sur leur lieu de travail.
19. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie, en premier lieu, la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Lorsque les chaînes d'approvisionnement fonctionnent bien, elles constituent des moyens de promotion de la croissance, de développement de l'emploi productif et de création d'un milieu économique sain et transparent qui permet de mieux tirer profit du potentiel de l'économie mondialisée. Deuxièmement, l'oratrice appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, dont l'examen devrait porter également sur le développement des qualifications et la formation. Troisièmement, elle dit sa préférence pour la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car ce groupe de travailleurs qui n'a pas de visibilité en tant que tel est exposé à tous les abus, très souvent concernant le travail des enfants et la traite des personnes; cette question devrait être étudiée dans le contexte d'une discussion générale, qui permettrait de se faire une idée sur l'éventuelle portée que pourrait avoir toute activité entreprise par la suite à cet égard.
20. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* fait quelques commentaires de caractère général au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique; il est essentiel d'adopter une approche stratégique s'agissant de déterminer l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. L'orateur demande instamment au Bureau de faire en sorte que chacune des questions à l'ordre du jour de la Conférence favorise la réalisation de l'un des objectifs de l'Organisation, comme cela est indiqué dans l'Agenda du travail décent et le cadre stratégique. A cette fin, il faut garder à l'esprit la nécessité d'améliorer et d'actualiser en permanence les normes existantes d'une manière progressive et planifiée; à cet égard, les travaux commencés par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes et par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail doivent se poursuivre. C'est le seul moyen de disposer d'un corpus de normes actualisées et idoines pour relever les défis que lance un monde du travail en constante évolution. Le groupe de l'Asie et du Pacifique demande instamment à l'OIT et à ses mandants de présenter des questions et d'appuyer un ordre du jour qui implique notamment la révision et la mise à jour des normes obsolètes.
21. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* se dit convaincu que la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et l'éventuelle inscription d'une question relative à l'examen des rapports périodiques permettront de définir une méthode plus stratégique pour déterminer l'ordre du jour de la Conférence. L'orateur appuie la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour discussion générale, car la transparence dans ces chaînes d'approvisionnement est un élément essentiel de la dimension sociale de la mondialisation et de la lutte contre le travail des enfants.

-
22. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* soutient la question relative à la finance solidaire, étant donné l'importance que prennent les institutions de microfinancement dans les programmes destinés à atténuer la pauvreté; en octroyant des prêts aux pauvres pour qu'ils puissent devenir indépendants sur le plan économique, et d'une manière durable, ces institutions font office de catalyseurs du développement de l'esprit d'entreprise comme cela s'est produit en Inde avec la Swayam Krishi Sangam, l'une des institutions de microfinancement qui prospère le plus rapidement dans le monde. Compte tenu du profil démographique de l'Inde, où le pourcentage de la population active représentera 64,3 pour cent de la population totale en 2025, l'oratrice dit sa préférence, en second lieu, pour la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui est liée à celle du microfinancement solidaire. On considère aujourd'hui que le développement de l'esprit d'entreprise est un moyen de libérer le potentiel productif et novateur des jeunes travailleurs.
23. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques en vue de l'élaboration de normes et la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en vue d'une discussion générale.
24. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, selon laquelle la modernisation et la refonte des conventions obsolètes, ou dont les dispositions se chevauchent, doivent être prioritaires par rapport à l'adoption de nouvelles normes. Parmi toutes les questions proposées qui ont un lien avec la promotion du travail décent, l'orateur préfère celle qui a trait à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes, compte tenu de la nécessité d'assurer à ce groupe de travailleurs une protection nationale et internationale en matière de liberté syndicale, de négociation collective et de couverture sociale. Il appuie également la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Il accepte le principe de l'ajournement de la décision concernant le choix des deux questions techniques.
25. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. L'examen de cette question est nécessaire non seulement pour pallier le déficit de travail décent caractérisant ce groupe de travailleurs, qui comprend en majorité des femmes, mais aussi parce que les normes qui existent dans certains pays ne sont pas respectées, par manque d'autorité juridique ou administrative qui puisse imposer leur exécution. La délégation espagnole insiste une fois encore sur le fait qu'il est important de laisser une question en suspens pour que le Conseil d'administration puisse choisir un thème actuel à une date plus proche de la session de la Conférence dont il s'agit, et à cet égard l'orateur s'associe à l'idée que le choix de la troisième question devrait avoir lieu après que les résultats de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT seront connus.
26. *Un représentant du gouvernement des Philippines* appuie, quant à lui, les questions relatives à l'esprit d'entreprise chez les jeunes et à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car l'examen de ces deux questions permettrait de dégager des lignes directrices sur la protection de ces deux catégories de travailleurs par le biais des politiques nationales. Lors de la 93^e session (2005) de la Conférence, une discussion a eu lieu sur l'emploi des jeunes, au terme de laquelle on est arrivé à la conclusion qu'il est indispensable de créer des conditions favorables au développement des activités des entreprises car elles constituent une forme d'emploi rémunéré pour les jeunes. De même, il est urgent et nécessaire d'élaborer des instruments qui offrent une protection aux travailleurs domestiques, dont le groupe est très nombreux, féminin dans sa majorité, et qui est exposé à des abus, à un traitement injuste et à la privation de ses droits, comme l'a bien illustré le groupe des travailleurs dans son argumentation éloquente.

-
27. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, compte tenu du grand nombre de jeunes qui rentreront chaque année de la prochaine décennie sur le marché du travail, et la pertinence particulière de ce phénomène pour le Royaume-Uni, qui dirige le Réseau pour l'emploi des jeunes.
28. *Une représentante du gouvernement de la République tchèque* appuie en premier lieu la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car elle estime que la promotion de la culture d'entreprise est favorable à la perspective économique comme à la politique du marché du travail. Deuxièmement, l'oratrice appuie la question relative à la flexisécurité, car ce concept est l'un des principaux défis lancés au monde du travail, tant sur le plan national que sur le plan international.
29. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, compte tenu de la criante nécessité d'octroyer une reconnaissance juridique, économique, sociale et culturelle à ce vaste groupe de travailleurs, composé en majorité par des femmes, mais aussi par des enfants et des travailleurs handicapés, dont les conditions de travail échappent à toute réglementation, ce qui les expose à des abus de toute nature et les relègue souvent à la clandestinité.
30. *Un représentant du gouvernement du Malawi* se dit en faveur de la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, étant donné que chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut inculquer l'esprit d'entreprise aux jeunes. L'orateur est convaincu que l'examen de cette question prendra en compte le plan d'action de l'Unité africaine qui a été adopté lors du Sommet de Ouagadougou.
31. *Un représentant du gouvernement de la France*, réaffirmant son appui à la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, dit que l'OIT devrait proposer et encourager une stratégie permettant aux pays développés et aux pays en développement de mieux mettre à profit l'immense potentiel que représentent ces chaînes, s'agissant d'engendrer une meilleure croissance économique, d'accroître l'emploi et d'atténuer la pauvreté, tout en préservant et en améliorant les normes sociales. L'orateur estime qu'il serait préférable d'ajourner le choix de la troisième question technique à une session ultérieure pour pouvoir prendre en compte le résultat de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT, et conférer une plus grande flexibilité à la méthode de détermination de l'ordre du jour de la Conférence, pour favoriser l'inscription de questions d'actualité.
32. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit que, même si en sa qualité de ministre du Travail du Nigéria il se sent plutôt attiré par la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, puisque dans son pays le principal problème social est le chômage, il préfère placer cette question en deuxième position. En effet, la délégation du Nigéria estime que la priorité revient à la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. L'orateur s'associe donc à la déclaration faite par le groupe des travailleurs et par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud.
33. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* souligne en particulier les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à la finance solidaire. Elle préférerait cependant l'inscription d'une question que l'OIT examine depuis de nombreuses années et concernant laquelle elle a déjà adopté des conclusions, mais jamais des normes, même si cette question n'a jamais perdu son actualité. Il s'agit d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. Cette question est très importante en soi et aussi pour la crédibilité de l'OIT, qui doit relever le défi lancé à son activité normative et réfléchir, dans le contexte de la mondialisation, à la manière de traiter dans ses normes les questions relatives au secteur informel.

-
34. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* dit sa préférence pour les questions relatives à un travail décent pour les travailleurs domestiques et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le choix de la première question répond au fait que la communauté internationale a le devoir d'offrir à ces travailleurs des conditions de travail légales et une protection sociale adéquate; le choix de la deuxième question répond à l'objectif qui consiste à améliorer la situation juridique des travailleurs qui occupent les postes du bas de l'échelle dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
35. *Une représentante du gouvernement de la Finlande* estime que, compte tenu de sa nature de forum mondial, l'OIT doit centrer son attention sur les défis et les exigences des marchés du travail à l'ère de la mondialisation, et étudier le thème du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice n'est pas opposée à l'examen de la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, mais elle considère qu'il faut décider d'abord de la nature de l'instrument que l'on veut adopter, et savoir s'il s'agira d'une norme visant à réglementer très précisément les activités, et qui donc sera peut-être inapplicable en pratique, ou s'il s'agira d'un compromis sur la réglementation par les politiques nationales des conditions et des droits des travailleurs domestiques.
36. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la proposition du GRULAC visant à étudier la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, tout en précisant que, dans son pays, ce groupe de travailleurs est insignifiant du point de vue numérique et qu'il jouit déjà d'une protection sociale appropriée. Deuxièmement, l'oratrice soutient que la question du droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique devrait être étudiée, éventuellement lors de la 100^e session (2011) de la Conférence, au cours d'une discussion générale qui fera prendre conscience aux intéressés du fait que les entreprises doivent consulter les organisations de travailleurs sur les processus de restructuration et leurs répercussions sur la population active.
37. *Un représentant du gouvernement de l'Irlande* se prononce en faveur de la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il s'agit là d'un problème de vulnérabilité humaine qui est au cœur du mandat de l'OIT et, comme l'a fait observer le Vice-président employeur, il est lié à la question des migrations. A la difficulté d'adopter une norme à cet égard vient s'ajouter celle du contrôle de son application, car un foyer privé n'est pas considéré comme un lieu de travail assujéti à l'inspection. En outre, une personne qui recrute des employés domestiques n'est pas consciente de sa condition d'employeur ni de ses obligations juridiques. Les gouvernements devront donc sensibiliser les citoyens à ce problème particulier. Le gouvernement de l'Irlande a publié un guide pratique sur le travail domestique, qui a été élaboré en consultation avec les partenaires sociaux, et qui passe en revue les droits et obligations juridiques de chacun. Ce guide pratique est en quelque sorte de nature juridique, car il peut être cité comme texte de référence dans les tribunaux nationaux qui règlent les conflits du travail. L'orateur espère qu'au cours des prochaines années il pourra faire part de l'expérience accumulée grâce à l'utilisation de ce guide.
38. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* appuie premièrement la question de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, étant donné la nécessité d'adapter la formation à l'emploi et de codifier les conditions de travail du secteur informel, véritable secteur productif au sein duquel un grand nombre de jeunes chômeurs finissent par trouver un travail. Les pays africains notamment doivent pouvoir compter sur une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs, qui apporte stabilité et sécurité au marché. Deuxièmement, l'orateur se prononce en faveur de la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, pour les raisons exposées par les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud et du Nigéria.

-
39. *Une représentante du gouvernement de la Chine* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car tous les pays sont également confrontés à des problèmes liés à l'emploi des jeunes.
40. *Un représentant du gouvernement de la Barbade*, s'associant aux déclarations du GRULAC et du groupe des travailleurs, appuie la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, car ils constituent le groupe de travailleurs le plus important – beaucoup sont des migrants – qui reste en général exclu de la législation du travail nationale.
41. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* choisit la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car le chômage des jeunes est un sujet qui touche les pays développés autant que les pays en développement. Même si l'on a conçu un très grand nombre de programmes sur le marché du travail destinés aux jeunes, très peu d'entre eux traitent le chômage chronique des jeunes, de sorte que l'examen de cette question offrirait l'occasion d'échanger des expériences et de définir des modes de création d'emplois à la lumière du concept du travail décent.
42. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* préfère la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, car il est convaincu que l'OIT doit montrer la voie à suivre, s'agissant d'améliorer les conditions de travail de ce groupe de travailleurs, qui se trouvent très souvent dans une situation de semi-esclavage.
43. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au travail décent pour les travailleurs domestiques, les deux pour discussion générale. L'oratrice estime qu'avant de pouvoir adopter une norme sur le travail domestique il est indispensable que se dégage un consensus tripartite sur les mesures les plus appropriées pour étudier les problèmes concrets auxquels sont confrontés ces travailleurs sur leur lieu de travail, et concernant les mesures que l'OIT devra adopter par conséquent, sans exclure la possibilité d'élaborer un instrument.
44. *Une représentante du gouvernement du Maroc* dit sa préférence pour la question du travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes, étant donné la grande vulnérabilité de ce groupe de travailleurs, qui sont en majorité des femmes. Deuxièmement, l'oratrice appuie, pour des sessions ultérieures, la question touchant à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, car le développement de la capacité d'entreprendre chez les jeunes est une stratégie de croissance économique viable; elle appuie également la question relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, compte tenu des transformations qui s'opèrent sur les marchés à l'échelle mondiale et de l'impérieuse nécessité pour les entreprises de s'adapter, et de recourir davantage à cette fin aux trois piliers de la productivité et du respect des droits fondamentaux des travailleurs, à savoir le dialogue social, l'information et la consultation.
45. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie premièrement la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques, et ensuite celle qui a trait au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique.
46. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* dit sa préférence pour la question d'un travail décent pour les travailleurs domestiques, pour les raisons exposées concernant l'extrême vulnérabilité de ce groupe de travailleurs, dont la majorité sont des femmes, et qui est en principe relégué au secteur informel.

-
47. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* appuie la question relative à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui présente deux aspects, car il ne s'agit pas uniquement de réduire le chômage, mais aussi de créer de l'emploi. Cela devrait contribuer à la croissance économique, notamment dans les pays en développement, et à la réduction de la violence urbaine. Deuxièmement, l'orateur appuie la question relative à un travail décent pour les travailleurs domestiques.
48. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie la déclaration du GRULAC et il souligne qu'il est indispensable d'étendre aux travailleurs domestiques l'application des normes internationales du travail existantes sur divers aspects de la vie professionnelle, comme par exemple les heures de travail, le repos hebdomadaire, la protection des travailleurs migrants, l'âge minimum d'admission à l'emploi et la discrimination.
49. *Un représentant du Directeur général*, récapitulant la discussion qui s'est déroulée dans un esprit de concorde, dit que les membres du Conseil d'administration ont décidé en pratique et par consensus de procéder au choix d'une question technique et de renvoyer à une session ultérieure la décision concernant la troisième question, dans l'attente du résultat de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT.
50. La question qui a fait l'objet de l'appui le plus considérable est sans discussion celle qui porte sur un travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue de l'élaboration de normes. En effet, cette question est vue comme la priorité absolue par le groupe des travailleurs et par une grande majorité de gouvernements, dont les gouvernements du GRULAC. Le groupe des employeurs et deux gouvernements sont prêts à l'étudier dans le cadre d'une discussion générale.
51. Parmi les autres thèmes proposés, les préférences vont, par ordre décroissant, à l'esprit d'entreprise chez les jeunes, au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, à la finance solidaire, à la flexisécurité et, enfin, au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique. Il a été demandé que ces questions soient retenues pour des sessions ultérieures.

Décision du Conseil d'administration:

52. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) que la 99^e session de la Conférence internationale du Travail (2010) se tiendra à Genève;*
- b) d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une question technique relative au travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative);*
- c) de reporter le choix de la troisième question technique devant compléter l'ordre du jour de ladite session de la Conférence à sa 303^e session (novembre 2008), en attendant les conclusions de la prochaine discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT.*

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL (Document GB.301/3)

53. *Le Président* rappelle que, depuis que la Conférence a adopté la Déclaration, il y a bientôt dix ans, le taux de ratification des huit conventions fondamentales a atteint près de 90 pour cent grâce à la campagne de ratification mais aussi aux efforts de promotion menés dans le cadre du suivi de la Déclaration; la participation des mandants tripartites de l'Organisation au processus lié à la Déclaration a elle aussi considérablement progressé.
54. *Le Vice-président employeur* regrette la distribution tardive de ce document et déplore qu'il n'ait pas été possible de procéder à une analyse de la manière que les employeurs auraient souhaité, et ce pour trois raisons plus particulièrement. Premièrement, pour les employeurs, la Déclaration occupe une place centrale et ils estiment qu'il faut aller au-delà de la ratification des conventions avec pour objectif le respect des principes et droits fondamentaux au travail de la part de tous les mandants de l'OIT. Deuxièmement, le dixième anniversaire de la Déclaration offre une bonne occasion de se pencher sur l'expérience acquise et sur les mesures possibles d'amélioration, mais le peu de temps disponible n'a pas permis ce travail de réflexion. Troisièmement, les employeurs estiment que le processus SILC ne peut pas entraîner la disparition du processus de suivi annuel de la Déclaration, sauf si une décision est prise en ce sens.
55. Passant au contenu de l'examen annuel, l'intervenant rappelle que son groupe a appuyé dès le début la présentation des informations par bases de référence par pays qui permet de présenter des informations avec clarté. Il ne faut néanmoins pas que cette présentation devienne un mécanisme de classement des pays car l'objet est de chercher à aider ces derniers à régler les problèmes auxquels ils sont confrontés.
56. Les employeurs reconnaissent également les efforts déployés de tout côté pour promouvoir la Déclaration. Cependant, selon eux, les experts-conseillers ont fait trop longuement référence au processus SILC alors qu'ils auraient dû axer leurs travaux sur le suivi de la Déclaration. Il faudrait réfléchir à la question de la désignation des experts-conseillers étant donné que ceux-ci sont nommés pour un an. Ces questions doivent être examinées avec des conseils techniques du Bureau étant entendu que la Déclaration et son suivi peuvent être améliorés. L'examen des rapports annuels comme le rapport global sont des éléments fondamentaux tant du point de vue des valeurs, qui constituent le ciment de l'engagement éthique de l'Organisation, que de la Déclaration qui n'aurait pas, sans un suivi adéquat, le rôle important que les employeurs lui ont donné au moment de son adoption et qu'ils souhaitent préserver.
57. *Le Vice-président travailleur* souligne que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail est un excellent exemple de la valeur du dialogue social; il rappelle le long processus de négociation qui a donné naissance à cette Déclaration; l'exercice de préparation de rapports annuels qui a lieu depuis dix ans montre également l'importance de cette négociation dans laquelle toutes les parties font preuve de respect mutuel et de bonne foi. Cette atmosphère est au cœur des travaux de l'Organisation et devrait servir d'exemple aux autres institutions du système des Nations Unies. C'est elle qui fait de l'OIT un centre d'excellence.
58. Ce travail en outre est un bon exemple de la manière dont l'Organisation est perçue et jugée. Le suivi de la Déclaration au cours des dix dernières années donne une image du fonctionnement de la Déclaration et permet aux autres organisations, aux gouvernements,

aux organisations syndicales de comprendre le fonctionnement de l'OIT et de constater que cette institution devrait bénéficier d'un plus grand respect. Les experts-conseillers ont avancé que la crédibilité de la Déclaration de 1998 dépend de son suivi, impliquant ainsi que le travail effectué au cours des dix dernières années témoigne de la crédibilité de l'Organisation. La Déclaration et son suivi constituent un autre exemple de choix de la valeur et de l'importance du travail que nous accomplissons. Le rapport montre une augmentation spectaculaire du taux de ratification qui se situe aux alentours de 90 pour cent. Il faut féliciter les gouvernements comme les partenaires sociaux du travail accompli.

59. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'une ratification n'est finalement qu'une déclaration d'intention. L'Organisation doit être en mesure, en cas de difficulté, de fournir une assistance en mettant en place des programmes et des activités de mise en œuvre, ce qui lui donnerait encore plus de crédibilité. Il ne sert à rien de mettre l'accent sur la ratification si nous ne sommes pas en mesure de montrer que le niveau de mise en œuvre suit l'augmentation des ratifications.
60. Enfin, l'intervenant souligne la qualité du travail mené et saisit cette occasion pour lancer un appel aux donateurs du monde entier; il les engage à voir dans le travail accompli par le biais de la Déclaration une nouvelle occasion de s'engager en faveur de la paix et de l'éradication de la pauvreté.
61. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* remercie le Bureau et les experts-conseillers de l'introduction à la compilation des rapports annuels. Il s'inquiète toutefois que les experts notent que la progression des ratifications des conventions fondamentales ne semble pas suivie du même mouvement de mise en œuvre. La tâche essentielle des experts devrait consister à évaluer les progrès accomplis dans les Etats qui n'ont pas encore ratifié ces conventions.
62. Le gouvernement des Pays-Bas appuie la recommandation des experts selon laquelle les résultats de l'examen des rapports annuels devraient être pleinement utilisés. Il encourage le Bureau à fournir une assistance technique pour abolir les obstacles à la ratification et à l'application sans réserve des principes et droits figurant dans la Déclaration, par le biais notamment des programmes par pays de promotion du travail décent et d'une plus grande cohérence dans la coopération internationale. Le gouvernement des Pays-Bas souligne l'importance du dialogue social dans la réalisation des objectifs de plein emploi et de travail décent pour tous. L'intervenant signale à ce propos que son pays va organiser dans le courant du mois d'avril, avec les partenaires sociaux, une Conférence nationale sur le travail décent pour tous dont le but est d'augmenter la visibilité et la pertinence de l'OIT et de son Agenda du travail décent.
63. *Une membre travailleuse de l'Allemagne* remercie le Bureau du travail effectué et indique que l'augmentation du nombre de ratifications de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, est encourageante tout comme la liste des nombreux pays qui envisagent de ratifier ces instruments. L'intervenante se félicite également que le rapport montre les lacunes en matière d'application pratique de ces deux textes. Le Comité de la liberté syndicale connaît lui aussi ces problèmes lorsqu'il traite des cas précis qui lui sont soumis. Son travail est d'autant plus important qu'il vise à garantir que ces deux conventions fondamentales ne sont pas seulement des textes mais qu'elles ont une application pratique. Il n'existe pas de recette universelle applicable à tous les pays et il convient de tenir compte de la situation particulière de certains pays. C'est pourquoi il est crucial qu'il existe un dialogue social avec les trois partenaires concernés, dialogue qui n'est possible que si ces deux conventions sont véritablement appliquées.

-
64. *Une membre travailleuse du Canada* évoque la section relative à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Compte tenu de la nature complexe et subtile de la discrimination, il appartient à tous les gouvernements de prendre des mesures en vue de la ratification et de l'application des conventions concernées. S'il n'est pas acceptable de faire marche arrière, il n'est pas acceptable non plus de ne pas progresser. Il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de travail décent pour tous sans l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Bureau doit accroître son assistance technique dans le processus de ratification et renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination. L'OIT et la Confédération syndicale internationale doivent collaborer à la mise au point d'une stratégie syndicale de lutte contre le racisme et la xénophobie. Le rapport souligne que l'élimination de la discrimination au travail est une étape essentielle dans la fondation d'une société juste, paisible, durable et prospère. Il appartient à chacun d'accélérer le pas dans cette direction.
65. *Un membre travailleur du Royaume-Uni* souhaite commenter la partie du rapport consacrée au travail forcé et au travail des enfants. Il plaide naturellement en faveur d'une ratification universelle des conventions fondamentales et se félicite de la progression du taux de ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et des progrès accomplis dans la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.
66. En ce qui concerne le travail forcé, l'intérêt dont témoignent plusieurs Etats Membres est un motif de satisfaction. Néanmoins, le gouvernement des Etats-Unis n'envisage toujours pas la ratification de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et l'intervenant attire l'attention sur l'incohérence entre cette attitude et les exigences de ce même gouvernement face à d'autres Etats Membres. Les droits fondamentaux devraient passer avant les intérêts commerciaux. Tout en se réservant le droit de commenter la question du travail forcé en Birmanie le lendemain, l'intervenant se félicite de la nouvelle législation et des mesures prises contre le travail forcé en Chine. Il espère que ce pays passera bientôt au stade de la ratification.
67. A propos du travail des enfants, l'orateur souligne avec satisfaction que la quasi-totalité de la région européenne a maintenant ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Il lance un appel au Turkménistan et à l'Ouzbékistan pour qu'ils fassent de même. Au niveau mondial, 16 Etats Membres doivent encore ratifier la convention n° 182. En ce qui concerne la convention n° 138, les travailleurs regrettent que les Etats-Unis et le Canada n'aient toujours pas ratifié ce texte du fait apparemment d'un refus de mettre un terme au travail des enfants dans l'agriculture. Le mouvement syndical souhaite une ratification universelle de toutes les conventions fondamentales, mais a des attentes particulières d'un certain nombre de gouvernements avec lesquels il partage des valeurs communes. Il lance également un appel aux gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour la ratification de la convention n° 138, ainsi qu'à l'Inde dont tous les voisins ont ratifié la convention n° 182 et auront bientôt ratifié la convention n° 138.
68. Les travailleurs appuient le travail du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et du Programme spécial d'action de l'OIT consacré au travail forcé. Le mouvement syndical joue également un rôle actif dans différents mouvements contre le travail forcé et le travail des enfants. Il est important de travailler en partenariat pour garantir que les gouvernements et la communauté internationale remplissent leurs obligations.
69. *Le Vice-président employeur* indique, après avoir écouté les interventions des travailleurs sur les différents chapitres du rapport, que son groupe est d'accord avec les propositions, mais réitère que la Déclaration n'est pas un mécanisme de ratification et que le respect des

principes et droits fondamentaux au travail doit, dans ce débat, être considéré dans le cadre de la Déclaration telle qu'elle a été rédigée et approuvée avec le consensus général.

70. *Le Vice-président travailleur* dit que la Déclaration est un instrument promotionnel mais estime que la promotion doit être axée vers la ratification et la mise en œuvre.
71. *Un représentant du Directeur général* convient que la Déclaration ne porte pas sur les ratifications mais il est également vrai que l'examen annuel concerne la non-ratification et que la portée de cet examen est déterminée par le nombre de ratifications. Une fois la ratification enregistrée, ce n'est plus par le biais de l'examen annuel que le suivi se fait mais par celui du rapport global, du mécanisme de contrôle et de la coopération technique. L'orateur souligne que le programme IPEC pour l'abolition du travail des enfants est un exemple de programme lancé à une époque où le taux de ratification était très faible. Aujourd'hui, avec un taux de ratification élevé, il traite de la mise en œuvre après la ratification.
72. L'examen des rapports annuels ne va pas disparaître. Il ne peut être supprimé que si la Conférence revoit le suivi de la Déclaration qui comporte trois volets: l'examen des rapports annuels, le rapport global et la coopération technique qui vise à suivre les recommandations issues de ces mécanismes. En outre, comme indiqué dans le document, les informations des bases de référence sur la situation en matière de non-ratification demeureront disponibles et continueront à être présentées au Conseil d'administration sur une base annuelle, conformément à la décision prise concernant le suivi de la Déclaration. Si cette décision est revue, la situation sera bien sûr modifiée. En revanche, les experts-conseillers ont posé la question de la pertinence du rapport sous sa forme actuelle car le présent pourcentage de non-ratifications se chiffre aux alentours de 10 pour cent. La question est donc de savoir s'il faut suivre ce 10 pour cent par le système des experts-conseillers ou d'une autre manière. Cette discussion doit avoir lieu car, pour l'instant, aucune nouvelle réunion des experts-conseillers n'est prévue. Les experts-conseillers souhaitent que cette question se pose dans le cadre de la discussion plus large «SILC» qui n'aura pas d'incidence sur l'examen des rapports annuels mais en aura vraisemblablement sur le rapport global, non sur l'existence du rapport global mais sur le type de rapport global et sur le cycle de ces rapports.

Décision du Conseil d'administration:

73. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des vues exprimées par les orateurs sur cette question.*

Quatrième question à l'ordre du jour

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OIT POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS
(Document GB.301/4)

74. *Le représentant du Directeur général* dit que le rapport n'examine pas les questions liées aux migrations de main-d'œuvre et à la protection des travailleurs migrants; ces sujets ont été abordés et des politiques en la matière élaborées dans le cadre de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail. Le plan d'action pour les travailleurs migrants qui est envisagé dans la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2004, intitulée «Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée», constitue une approche globale des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Toutes les mesures prises par l'OIT dans le domaine des migrations de travailleurs, notamment dans le cadre du plan d'action, reconnaissent pleinement le droit souverain des Etats Membres de formuler et d'appliquer des politiques migratoires. L'OIT ne fait pas

obstacle à l'exercice de ce droit et ne s'immisce pas non plus dans les questions de pure politique migratoire, dans lesquelles elle ne possède pas d'expertise, telles que le contrôle aux frontières, les documents de voyage, les visas, l'accès aux territoires, les séjours ou les prolongations de séjour. Les Etats et d'autres organisations sont mieux armés pour traiter ces questions.

75. L'OIT possède un avantage comparatif en matière de migrations de main-d'œuvre et elle est particulièrement bien placée pour aider ses Membres tripartites à traiter les sujets s'y rapportant. Les travailleurs migrants sont des travailleurs avant d'être des migrants et ils offrent leur main-d'œuvre à des entreprises détenues et gérées par des employeurs. L'OIT ne représente pas seulement les gouvernements, elle est aussi l'Organisation des employeurs et des travailleurs. Elle est l'Organisation qui les connaît le mieux et qui sert leurs intérêts. Elle a acquis une expérience et une expertise reconnues dans les domaines suivants: les droits, l'emploi, les entreprises, les qualifications, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les conditions de travail, la protection sociale, le droit du travail, l'administration du travail et les statistiques du travail et de l'emploi. Cette expérience et cette expertise, appliquées aux travailleurs migrants, donnent à l'OIT un avantage comparatif pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre, et l'action de l'Organisation porte essentiellement sur ces domaines.
76. Le Service des migrations internationales (MIGRANT) fournit une assistance pour des projets de coopération technique décentralisés et apporte un soutien à des activités menées par les bureaux extérieurs dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Il représente également le Bureau dans les processus interorganisations et internationaux, en particulier au sein du Groupe mondial des migrations et au Forum mondial sur la migration et le développement; il promeut et appuie les travaux menés par d'autres secteurs, départements et unités du BIT dans le domaine des migrations de travailleurs; et il coopère avec de nombreuses organisations et agences internationales et régionales, y compris les partenaires sociaux au niveau mondial, pour la mise en œuvre du plan d'action, conformément à la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2004.
77. *Le Vice-président travailleur* dit que la protection des travailleurs migrants et la lutte contre la discrimination et le racisme sont des domaines prioritaires pour les travailleurs et leurs syndicats. Par conséquent, l'OIT a un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une approche concernant les migrations de main-d'œuvre qui soit fondée sur les droits, à partir du plan d'action. La résolution de 2004 préconise également d'intensifier les efforts de promotion de la ratification de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et prévoit l'éventuel établissement d'un forum de l'OIT, en partenariat avec d'autres organisations internationales pertinentes, en vue de fournir une plate-forme pour le renforcement du dialogue tripartite sur les migrations de main-d'œuvre et une meilleure cohérence des politiques. Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre doit rester le moyen de mettre en œuvre une politique migratoire saine.
78. Le Bureau devrait coordonner l'ensemble de ses activités relatives aux migrations de main-d'œuvre par l'intermédiaire de MIGRANT, afin qu'elles soient conformes au Cadre multilatéral. Bien qu'il comporte une liste importante d'activités, le rapport ne montre pas clairement que cette voie est suivie. Il convient de revoir les stratégies générales, de manière à traiter les questions importantes qui sont au cœur du problème: la discrimination, l'égalité et la liberté. Par exemple, comment s'articulent le rôle majeur de l'OIT dans la mise en place et la conduite du deuxième Forum des pays du Golfe sur les travailleurs contractuels temporaires et son mandat concernant un meilleur exercice des droits des travailleurs migrants? Qu'est-ce qui explique l'échec concernant les 45 travailleurs migrants de Dubaï qui ont été emprisonnés, déportés et ont vu leurs noms

inscrits sur des listes noires pour avoir protesté contre leurs conditions de travail? Le rapport n'indique nullement comment le Bureau prévoit de promouvoir la ratification des conventions n^{os} 97 et 143. L'intervenant suggère que le Bureau profite du 60^e anniversaire de la convention n^o 97 en 2009 pour lancer une campagne de ratification.

79. Le groupe des travailleurs demande que soit consignée sa ratification concernant le cours de formation régulier sur les migrations de main-d'œuvre initié par le Centre international de formation de l'OIT à Turin. Nombre des activités décrites dans le rapport sont remarquables mais, vu le rôle majeur de l'OIT dans la promotion de la cohérence des politiques, il est demandé de préciser en quoi ces activités constituent un plan d'action. Le groupe est particulièrement préoccupé par le fait que le Forum mondial sur la migration et le développement ne reconnaisse pas la contribution que le tripartisme pourrait apporter aux questions de la main-d'œuvre migrante. Les partenaires sociaux sont exclus des échanges avec les gouvernements sur ces questions dans le cadre du Forum mondial, et l'OIT n'a pas la place qu'elle mérite.
80. Le groupe des travailleurs souhaite que soit consignée sa reconnaissance à l'égard des gouvernements qui ont fourni les ressources extrabudgétaires qui étaient nécessaires pour progresser de manière significative vers la réalisation des objectifs du plan d'action. Toutefois, le plan est au cœur du mandat de l'OIT et, de ce fait, devrait recevoir un financement adéquat dans le cadre du budget ordinaire.
81. *Le Vice-président employeur* dit que son groupe s'intéresse aux migrations de main-d'œuvre parce que les employeurs et les entreprises sont l'origine de la demande de travailleurs migrants. Les employeurs ont beaucoup participé aux discussions de la Conférence de 2004, ainsi qu'aux négociations du Cadre multilatéral de 2005. Ils soutiennent le plan d'action et les efforts du Bureau pour sa mise en œuvre et ont directement pris part à ces efforts. Les employeurs ont participé au dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration de 2006, et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) travaille en collaboration avec le Bureau pour élaborer un manuel des employeurs sur les programmes et les pratiques en matière de migrations de main-d'œuvre. Il faudrait accélérer la mise en œuvre du plan et, à cet égard, les ressources pour MIGRANT doivent faire l'objet d'une attention spéciale.
82. Le Bureau doit accorder une attention particulière à la certification des compétences des travailleurs migrants; cet élément est important pour les entreprises qui emploient du personnel et souhaitent faire un usage optimal de leurs ressources financières et humaines. Il faut aider les pays à élaborer leurs propres politiques migratoires en consultation avec les partenaires sociaux. Une aide doit être apportée aux travailleurs migrants de retour dans leur pays ainsi qu'à leurs familles, pour qu'ils puissent créer des entreprises et utiliser tant leurs économies que les compétences acquises pendant l'expérience de migration. Le groupe estime qu'il faudrait régulièrement mener des discussions approfondies sur les migrations de main-d'œuvre au sein de la Commission de la coopération technique, afin de fournir des orientations au Conseil d'administration.
83. Les employeurs ne pensent pas que les ressources, déjà peu abondantes, doivent être utilisées pour promouvoir la ratification des conventions n^{os} 97 et 143. Il conviendrait peut-être d'organiser un forum, tel qu'une réunion d'experts ou une réunion de haut niveau, pour parvenir à un accord sur ces questions. Ayant examiné la question des travailleurs migrants à la Conférence, les mandants ont acquis de l'expérience et des informations et devraient mieux coordonner leurs efforts avec le Bureau pour une utilisation optimale des ressources, surtout dans un domaine – les employeurs comme les travailleurs en sont convenus – qui touche beaucoup de sujets très préoccupants comme le travail clandestin des enfants, la traite des êtres humains, les violations des droits fondamentaux, etc. La migration de la main-d'œuvre est un thème général qui concerne de nombreux

départements, branches et unités du BIT. Il touche à des aspects aussi bien moraux que sociaux qui concernent des millions de travailleurs, et donc de nombreuses entreprises.

- 84.** *Un représentant du gouvernement du Pérou*, s'exprimant au nom des gouvernements du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit que la région réunit des pays d'origine, de destination et de transit en termes de migrations de main-d'œuvre. L'importance des migrations de main-d'œuvre pour la région peut être mesurée à l'aune des flux de transferts de fonds entrants, estimés par la Banque mondiale à 60 millions de dollars en 2007, soit un quart du total des envois de fonds en provenance des pays développés vers les pays en développement. Par conséquent, il est très important de promouvoir et de protéger les droits de tous les travailleurs migrants, en particulier ceux qui sont défendus dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme pertinentes, et d'offrir à ces travailleurs l'ensemble de la protection prévue par les législations du travail des pays dans lesquels ils travaillent.
- 85.** Le GRULAC note les activités entreprises pour promouvoir le plan d'action, en particulier la publication du Cadre multilatéral, la participation de l'OIT aux forums mondiaux sur les migrations, les activités de renforcement des capacités, notamment des programmes de coopération technique avec différents pays, et le cours de formation sur la main-d'œuvre migrante au Centre de Turin. Le GRULAC salue également les initiatives que les employeurs et les travailleurs ont prises avec le soutien du Bureau afin de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs migrants. Ces efforts doivent se poursuivre. Cependant, le GRULAC est préoccupé par le fait que, malgré l'importance particulière de la migration de la main-d'œuvre dans la région, les activités de l'OIT s'y rapportant ont principalement lieu dans d'autres régions. Il faut faire mieux connaître le travail de promotion des politiques et pratiques en matière de migration de la main-d'œuvre réalisé par l'OIT, et l'Organisation doit continuer à jouer un rôle de premier plan au sein du Groupe mondial des migrations, en particulier dans le domaine de la promotion et de la protection des droits au travail de tous les migrants. L'Organisation doit participer activement au Forum mondial sur la migration et le développement (GFMD) qui se tiendra en 2008 à Manille et, dans ce cadre, partager son expérience, fournir une assistance technique pour la préparation des documents fondamentaux du forum et apporter son point de vue tripartite dans les discussions.
- 86.** *Un représentant du gouvernement des Philippines* dit que le Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, bien qu'il ne soit pas contraignant, aide les Etats Membres à élaborer des politiques en matière de migration de la main-d'œuvre plus efficaces et appelle tous les gouvernements à mettre pleinement en œuvre le plan d'action. L'OIT doit continuer à promouvoir le cadre et l'intégrer dans ses activités de coopération technique. Ce dernier devrait être revu sans délai et mis à jour en fonction de l'évolution de la situation. L'intervenant exprime au BIT sa gratitude pour le soutien technique qu'il a fourni de manière continue dans le cadre du GFMD.
- 87.** *Un membre travailleur de Colombie* dit approuver la déclaration faite au nom du GRULAC et le rôle de l'OIT dans la promotion d'une politique de protection des travailleurs migrants. Le chômage, les possibilités de travail précaires, la pauvreté ou la persécution d'ordre politique sont responsables des grandes vagues de migration de main-d'œuvre. Par conséquent, la Colombie est favorable à une coordination entre l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi qu'à une coopération avec d'autres institutions dans le domaine de la protection des droits des travailleurs migrants. Il ne fait aucun doute que des plans d'ajustement structurel ont contribué à accroître la migration de la main-d'œuvre, entraîné des privatisations, une augmentation du chômage et un manque de travail dans les pays en développement. La dette mondiale est certainement responsable d'un accroissement des migrations. Pour les travailleurs, cette

question concerne en définitive la solidarité, et le groupe est convenu d'entrer en contact avec les porte-parole de l'OIM dans les différents pays, afin d'assurer une unité d'action et d'éviter les pratiques abusives dont les travailleurs migrants sont victimes quotidiennement.

- 88.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* dit que la migration, en tant qu'aspect essentiel de la mondialisation, nécessite une bonne gouvernance tant pour les pays d'origine, de transit ou de destination, que pour les travailleurs eux-mêmes. Il faut accorder aux travailleurs migrants des conditions d'emploi saines, des lieux de travail sans danger pour la santé et la sécurité ainsi qu'une protection sociale. Le gouvernement se félicite de l'adoption du Cadre multilatéral et demande qu'il soit traduit en Kiswahili et dans d'autres langues de la région Est-africaine. Certains aspects du problème exigent une plus grande attention, notamment la migration des compétences, le développement des compétences et la sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le BIT doit fournir une assistance technique pour encourager les pays à ratifier la convention n° 143. Le Kenya a élaboré de nouvelles lois en matière de travail qui devraient faciliter la ratification, et demande la poursuite de la collaboration avec le BIT à cet égard. Dans certains pays, l'inspection du travail doit être renforcée, en particulier dans les institutions qui offrent une formation aux travailleurs migrants qui ont le niveau de cadre ou sont qualifiés. Ainsi, des renseignements pourraient être obtenus sur les lacunes en termes de compétences après une formation et des orientations pourraient se dégager pour les accords bilatéraux ou multilatéraux entre les pays. Le gouvernement accueille avec satisfaction le projet sur les migrations de main-d'œuvre dans la région financé par l'Union européenne, ainsi que le programme conjoint OIT/OIM/OMS sur la migration et les travailleurs de la santé. Des mesures de suivi doivent être prises au Kenya, portant principalement sur l'amélioration de l'information dans la base de connaissances. Enfin, l'OIT ne doit ménager aucun effort pour que les ministères du travail, les employeurs et les travailleurs participent à la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique sur les migrations, la mobilité et l'emploi.
- 89.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne*, s'exprimant également au nom du gouvernement du Portugal, déclare approuver le rapport présenté par le Bureau. Se référant au Préambule de la Constitution de l'OIT de 1919, il souligne que l'Organisation s'est, depuis sa création, toujours préoccupée des travailleurs migrants. De nombreux autres textes traitent de la question des migrations pour l'emploi et, à la septième Réunion régionale européenne de l'OIT, la nécessité d'harmoniser les politiques migratoires a été mise en avant. Il est indispensable de parvenir à un accord sur cette politique, et il faut adopter une approche globale tenant compte des nombreux facteurs des flux migratoires. Le Conseil de l'Europe l'a reconnu dans une conclusion du 14 décembre 2007, qui souligne l'importance de mettre en place «une politique européenne globale en matière de migration, qui complète les politiques des Etats membres». Il apparaît donc clairement que la question des migrations de main-d'œuvre doit être une priorité pour l'OIT, et il convient de doter MIGRANT de davantage de ressources financières et humaines.
- 90.** *Un membre travailleur de la Suède* dit que les syndicats de son pays ont des difficultés à faire respecter les accords collectifs conclus avec des entreprises étrangères ayant des activités en Suède et employant des travailleurs non suédois. Il arrive qu'une partie du salaire de ces derniers ne leur soit pas versée lors de leur retour dans leur pays d'origine. Une situation similaire s'est présentée au Danemark, où une entreprise polonaise exerçait ses activités aux termes d'un accord collectif signé par les syndicats danois. Un tribunal polonais a exigé des travailleurs polonais qu'ils restituent une partie de l'augmentation de salaire octroyée au titre de l'accord collectif. De même, dans le cas d'une entreprise lettone de bâtiment exerçant ses activités en Suède, la Cour européenne de justice a récemment décidé que seuls les salaires minima les plus bas des accords collectifs suédois s'appliquent aux travailleurs étrangers. Tous ces cas sont discriminatoires et violent le principe d'égalité

de traitement. Le plan d'action de l'OIT devrait examiner les droits des travailleurs temporaires.

91. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que, au cours des vingt dernières années, les flux internationaux de main-d'œuvre provenant de pays en développement ont fortement augmenté, et il faut s'attendre à ce qu'ils augmentent encore dans le futur. Il est reconnu que les travailleurs migrants contribuent fortement au développement économique et social de leur pays d'origine et de destination. Il convient d'élaborer un vaste cadre multilatéral sur les mouvements internationaux de populations, de façon à ce qu'un dialogue continu soit initié entre les pays d'origine et de destination. Le BIT pourrait fournir une expertise technique pour la collecte de renseignements et de connaissances sur les migrations, tenant compte de variables importantes comme le sexe, l'âge, le niveau d'éducation et de compétences, ainsi que les difficultés rencontrées par les personnes souhaitant émigrer pour le travail, les problèmes auxquels sont confrontés les migrants dans les pays de destination, ainsi que les plans d'investissement des personnes de retour dans leur pays d'origine. Les Etats pourraient suivre l'évolution des besoins de main-d'œuvre et établir des prévisions à cet égard, puis diffuser ces informations auprès des migrants potentiels; ils pourraient également identifier les besoins en termes de qualifications pour assurer une adéquation des compétences sur les marchés de la main-d'œuvre migrante potentielle. L'OIT pourrait aider ses Membres à élaborer des programmes d'orientation avant le départ pour préparer les migrants au voyage, tant d'un point de vue culturel que linguistique, et fournir des informations juridiques sur les questions liées à l'emploi, comme les risques liés aux activités menées avec des recruteurs illégaux, ainsi que sur les droits des migrants et les obligations des pays de destination.
92. Le ministère des Affaires étrangères indien a pris des mesures afin que les Indiens travaillant à l'étranger bénéficient d'une meilleure protection et de plus de bien-être; il a notamment mis en place un système d'assurance obligatoire pour les migrants les moins qualifiés, fixé à 30 ans l'âge minimum des femmes migrantes, mis en place un salaire minimum pour les migrants, exigé des employeurs étrangers un dépôt de garantie et rendu obligatoire l'attestation d'authenticité des documents d'emploi pour toutes les femmes migrantes. Le gouvernement a également signé des accords bilatéraux avec plusieurs pays important de la main-d'œuvre, afin de protéger les travailleurs indiens migrants et de rationaliser les migrations. Ainsi, en décembre 2006, un Mémorandum d'accord a été signé avec les Emirats arabes unis; d'autres accords ont été établis au Koweït et au Qatar, et des négociations sont en cours avec la Malaisie et Oman.
93. *Un membre travailleur de l'Australie* demande à l'OIT de tenir compte des problèmes des migrants dans toutes ses activités, tant au niveau interne en encourageant tous les départements à coopérer avec le Service des migrations internationales, qu'au niveau externe par le biais d'une coopération technique ou d'activités de promotion sur le terrain. Des activités devraient également être lancées à l'occasion du 60^e anniversaire de la convention n° 97 pour mettre cette question sur le devant de la scène internationale: le Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra en 2008 à Manille, serait une occasion idéale. Le plan d'action est d'une importance capitale pour la croissance et la viabilité de l'économie mondiale, ainsi que pour la dignité et les droits de quelques-uns des travailleurs qui font partie des catégories de travailleurs les plus défavorisés du monde.
94. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* rappelle que son gouvernement a beaucoup contribué à l'adoption de la résolution de 2004 et, de ce fait, se félicite du suivi présenté dans le rapport. En particulier, le gouvernement accueille avec satisfaction l'introduction au Centre de formation de Turin d'un cours sur les migrations de main-d'œuvre, portant sur des sujets importants comme la protection des travailleurs migrants ainsi que l'emploi,

les normes du travail, les spécificités hommes-femmes et le dialogue social. L'OIT devrait suivre la direction évoquée dans le rapport.

95. *Une représentante du gouvernement du Sénégal* se félicite des diverses approches présentées dans le rapport – la migration est un thème transversal qui requiert une approche diversifiée. Le manque d'emplois et de demandes de travail au Sénégal pousse une grande partie de la population à émigrer, souvent de manière clandestine. Ces migrants doivent affronter des obstacles à leur mobilité et ne bénéficient d'aucune protection, alors que les entreprises de certains secteurs économiques des pays industrialisés ne parviennent pas à satisfaire au niveau national leurs besoins de main-d'œuvre. Le plan d'action de l'OIT, que soutient le gouvernement du Sénégal, répond à certaines de ces questions. Les accords signés par les gouvernements de la France et de l'Espagne fourniront également une protection aux migrants temporaires dont ces pays ont besoin. Un autre accord conclu entre les gouvernements français et sénégalais, portant sur la réinsertion des migrants sur le marché du travail sénégalais, serait bénéfique pour le Sénégal puisqu'il permettrait d'accroître le niveau de compétence des migrants qui retournent dans leur pays et encouragerait l'investissement au Sénégal par l'intermédiaire de transferts de fonds. Ces accords aideraient le pays à mieux réglementer les migrations, et l'OIT devrait continuer à faciliter les migrations de main-d'œuvre légales et promouvoir la protection des migrants.
96. *Un représentant de la Commission européenne* rappelle que cette dernière a directement contribué à l'élaboration du Cadre multilatéral et prend note du suivi fourni par le Bureau eu égard à la résolution de 2004, notamment la coopération avec la Commission européenne à l'intérieur et hors de l'UE. Une meilleure gestion des migrations de main-d'œuvre fait partie des projets de la Commission européenne. L'OIT doit également jouer un rôle de premier plan dans la gestion de ces migrations et une exploitation des synergies existantes avec d'autres institutions lui serait profitable.
97. *Le Conseil d'administration a examiné le rapport et pris note des commentaires et des réserves exprimés à son propos.*

Cinquième question à l'ordre du jour

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Document GB.301/5)

98. *Le Vice-président employeur* dit que cette question concerne au premier chef les gouvernements et qu'il conviendrait de leur donner la parole.
99. *Le Vice-président travailleur* estime lui aussi que la parole doit être donnée aux gouvernements, mais son groupe estime que l'Afrique doit décider du ou des pays qui, dans la région, doivent être considérés comme ayant l'importance industrielle la plus considérable.
100. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* estime que le fait qu'aucun Etat Membre de l'Afrique ne détient un siège permanent au Conseil d'administration procède d'une discrimination flagrante. En outre, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la recherche d'une solution au problème accroît le sentiment d'injustice ressenti par la région: il semblerait que l'OIT ne souhaite pas vraiment trouver une solution. Aucune des options offertes par le Bureau n'est satisfaisante car elles ne sont assorties d'aucun calendrier d'action, et chacune d'entre elles pourrait prendre de nombreuses années pour résoudre la situation. L'Afrique souhaite simplement être traitée selon des critères de justice et d'égalité et elle poursuivra cet objectif avec ténacité.

-
101. *Un représentant du gouvernement du Kenya* rappelle que la onzième Réunion régionale africaine, qui a adopté la résolution concernant la composition du Conseil d'administration, a exprimé le sentiment de toute l'Afrique d'être victime d'une discrimination flagrante de la part des pays décrits comme ayant l'importance industrielle la plus considérable. Les Etats Membres de l'Afrique, tout en restant conscients des empêchements émanant de la Constitution de l'OIT, sont convaincus qu'il n'y a aucune justification pour continuer d'adhérer à des définitions conçues il y a de cela 89 ans, pendant l'ère du colonialisme. C'est là une grave question de gouvernance. Le Kenya demande qu'une nouvelle campagne soit lancée pour mettre en vigueur l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Le gouvernement du Kenya lance notamment un appel aux Etats Membres de l'Afrique qui n'ont pas ratifié l'Instrument d'amendement pour qu'ils le fassent. L'OIT doit fournir d'urgence une assistance aux pays qui sont dans ce cas afin de leur permettre de faire démarrer la procédure. Les membres permanents du Conseil d'administration doivent en faire autant. Le Conseil d'administration doit décider, à la lumière de la présente discussion, de la meilleure manière d'avancer.
102. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* s'associe aux conclusions du groupe de l'Afrique, mais non pas à la justification qu'il invoque. Le concept et le nombre des Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable semblent anachroniques, et ils devraient peut-être être remplacés par la notion d'importance sociale la plus considérable. Le critère définissant cette importance devrait être réglementé, précis et objectif, et prendre en compte les statistiques sociales, notamment des indicateurs aussi importants que l'Indicateur du développement humain des Nations Unies. Il n'est pas question de transformer des sièges permanents en sièges électifs, ou de faire perdre leur siège à des membres permanents, mais simplement de plaider pour la modernisation d'un concept dépassé. Aucune des options présentées par le Bureau n'est viable. La délégation de l'Espagne est convaincue qu'il est temps de revoir les critères appliqués à la composition permanente du Conseil d'administration et de fonder cette composition non plus sur l'importance industrielle, mais sur l'importance sociale, liée au monde du travail. Cependant, la délégation de l'Espagne s'inclinera devant l'opinion majoritaire quant au meilleur moyen d'avancer.
103. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* déclare qu'aucune des trois options proposées par le Bureau ne résoudra le problème de la représentation géographique de l'Afrique, et il appuie l'idée d'une nouvelle campagne de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986.
104. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* dit qu'il est important que l'OIT se modernise pour relever les défis du XXI^e siècle. Son gouvernement appuie l'idée d'une nouvelle campagne de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986.
105. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne l'importance d'une représentation géographique équitable. Son gouvernement a ratifié l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et il est convaincu qu'il faut multiplier les efforts pour encourager cette ratification. Parallèlement, il appuie la première option, qui vise à réexaminer la composition du groupe des dix «Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable». Ce réexamen est prévu dans la Constitution de l'OIT, et il ne devrait pas se révéler problématique.
106. *Un représentant du gouvernement de Cuba* rappelle qu'en 1986 l'Instrument d'amendement à la Constitution a résulté d'un exercice suprêmement démocratique, auquel son gouvernement a participé en tant que membre du groupe de travail responsable. Cuba a bien sûr ratifié l'Instrument d'amendement. Son gouvernement est en faveur d'une recherche de solution au problème soulevé par le groupe de l'Afrique, et il plaide

également pour le lancement d'une nouvelle campagne de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution.

107. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se prononce en faveur de la deuxième option, qui consiste en la proposition d'un nouvel amendement à la Constitution de l'OIT, portant sur le nombre des sièges non électifs ou sur la répartition géographique de ces sièges. Ces questions et d'autres encore pourraient être confiées à un comité impartial, en vertu de l'article 10 de la Constitution, qui travaillerait dans des limites de temps prévues.
108. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* s'associe aux déclarations des pays d'Afrique, et estime lui aussi que les trois options proposées par le Bureau ne répondent pas vraiment aux préoccupations de la région africaine. Il faut lancer une nouvelle campagne de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution et la suggestion du gouvernement de l'Espagne, qui consiste à remplacer «l'importance industrielle» par «l'importance sociale», doit aussi être prise en compte.
109. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que la deuxième option offre la meilleure solution. L'article 7 de la Constitution de l'OIT devrait être amendé afin de surmonter les problèmes qui empêchent la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986, et de répondre aux préoccupations du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

110. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de préparer une proposition concrète concernant la composition du Conseil d'administration, et qui permettrait de régler rapidement la question du nombre de sièges non électifs et celle de leur répartition géographique, pour la soumettre au Conseil d'administration lors de sa 303^e session (novembre 2008).* (Document GB.301/5, paragraphe 8.)

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29)
SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Documents GB.301/6/1, GB.301/6/2 et GB.301/6/3)

111. *L'ambassadeur du Myanmar* déclare que son gouvernement avait fait des progrès soutenus et importants sur la question du travail forcé. Une mission de l'OIT qui était au Myanmar du 25 au 28 février 2008 a permis de faire prolonger le Protocole d'entente complémentaire d'une année à partir du 26 février 2008. Cette mission a rencontré le ministre du Travail et a discuté avec le vice-ministre du Travail de questions relatives à l'exécution de l'ordonnance n° 1/99 et de l'ordonnance complémentaire n° 1/99 interdisant le travail forcé. Comme les dix précédentes missions de l'OIT au Myanmar, cette mission a donné des résultats positifs et a permis de faire avancer la coopération entre l'Organisation et le gouvernement. La coopération avec les Nations Unies est également la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar.
112. Le 9 février 2008, le gouvernement a annoncé, premièrement, la tenue en mai 2008 d'un référendum sur la nouvelle Constitution nationale et, deuxièmement, des dates pour la tenue d'élections démocratiques multipartites en 2010, conformément à la nouvelle Constitution proposée. Ces mesures vont dans le sens de la feuille de route pour une démocratisation en sept étapes établie par le gouvernement.

-
- 113.** Pendant la période probatoire d'un an du Protocole d'entente complémentaire, le chargé de liaison a transmis 35 cas au groupe de travail sur le travail forcé, dont 24 sont aujourd'hui clos, quatre ont fait l'objet d'une enquête dont les résultats ont été communiqués au chargé de liaison, tandis que sept autres cas font toujours l'objet d'une enquête. La coopération se poursuit dans ce contexte. Une conférence conjointe destinée à sensibiliser les juges de circonscriptions à la question de l'éradication du travail forcé a été donnée le 18 février par le directeur général du Département du travail et par le chargé de liaison. En ce qui concerne la demande relative à une déclaration publique de haut niveau sur l'illégalité du travail forcé, l'intervenant a insisté sur l'importance de l'ordonnance n° 1/99 et de l'ordonnance supplémentaire n° 1/99, promulguées par le ministère des Affaires intérieures du Myanmar, qui énoncent clairement l'illégalité du travail forcé. De plus, ces ordonnances ont été renforcées par une directive promulguée le 1^{er} novembre 2000 par le Conseil d'Etat pour la paix et le développement, l'organe suprême de l'Etat.
- 114.** Au Myanmar, le service militaire est un service volontaire et le recrutement de personnes de moins de 18 ans n'est pas autorisé. Le gouvernement a mis en place le 5 janvier 2004 le Comité de haut niveau pour la prévention des recrutements militaires d'enfants n'ayant pas atteint l'âge autorisé, un comité qui a collaboré étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies, et surtout avec l'UNICEF, pour l'organisation de programmes de formation et d'ateliers destinés à des responsables du Myanmar. Entre 2002 et 2007, 792 personnes, dont 160 mineurs, ont été rendues à leurs parents ou leurs tuteurs, et des mesures ont été prises envers 43 membres des forces militaires pour violations.
- 115.** Les cas de Daw Su Su Nway et U Min Aung, qui sont mentionnés dans les conclusions de la 300^e session du Conseil d'administration, ne relèvent pas du Protocole d'entente complémentaire. La sanction infligée à U Min Aung n'en a pas moins été ramenée à deux ans, à la suite de la demande du Conseil d'administration. Il y a six autres personnes qui, bien qu'elles ne soient pas des travailleurs, reçoivent une formation, une aide financière et des instructions de la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB), une organisation qui est responsable, d'après les données disponibles, des attentats à la bombe et autres activités terroristes qui visaient à déstabiliser le pays. La FTUB a été interdite par le ministère des Affaires intérieures, et elle ne représente par conséquent aucun travailleur au Myanmar. Toutefois, la Cour suprême est appelée à réviser ces six cas le 4 avril 2008.
- 116.** Le Myanmar considère ses travailleurs comme l'un des principaux moteurs du développement. La nouvelle Constitution consacre le droit des travailleurs à se rassembler pacifiquement et à créer des associations pour négocier collectivement et défend les droits consacrés par les conventions n^{os} 29 et 87. Ceci étant, l'intervenant a demandé au Conseil d'administration de revoir le processus enclenché par les résolutions de la Conférence de 1997 et 1998 et de reconnaître la détermination du gouvernement à éliminer la pratique du travail forcé au Myanmar.
- 117.** *Le Vice-président travailleur* déclare qu'il n'y avait pas eu de progrès mais, au contraire, régression en Birmanie. Les travailleurs et ceux qui souhaitent manifester continuent de faire l'objet d'une répression brutale. On dénombre près de 1 850 prisonniers politiques, dont la militante syndicale Su Su Nway, et ce nombre pourrait être encore plus élevé. Malgré la tenue en mai du référendum sur la nouvelle Constitution, le groupe des travailleurs a reçu des informations selon lesquelles toute personne qui conteste ou critique le référendum peut faire l'objet de représailles. En outre, le public n'a pas été informé des enjeux de la Constitution proposée, ce qui augure mal de l'avenir de ce processus démocratique. Une proposition demandant la présence d'observateurs aux élections a été rejetée par le gouvernement. En outre, des moines, des chrétiens, des dirigeants hindous et d'anciens prisonniers politiques ont été écartés du référendum. Le gouvernement a déclaré que des élections multipartites démocratiques se tiendraient en 2010, mais 25 pour cent des

sièges seront réservés aux militaires, et cette minorité aura un droit de veto sur le reste du parlement.

- 118.** Le groupe des travailleurs aimerait savoir pour quelle raison des traductions dans toutes les langues du pays n'ont pas été faites et diffusées pour annoncer que le gouvernement s'est engagé à abolir le travail forcé et à sanctionner ceux qui ont recours à cette pratique. Le gouvernement n'a rien fait pour montrer qu'il y a eu des progrès allant dans le sens des objectifs visés par les conclusions adoptées par le Conseil d'administration à sa 300^e session. Le gouvernement déclare qu'il cherche à promouvoir la démocratie et la liberté syndicale mais il interdit, dans le même temps, une organisation aussi respectée que la FTUB. Le groupe des travailleurs aimerait savoir ce que l'on pourrait encore faire dans le cadre de la Constitution de l'OIT sur cette question de la liberté syndicale dans le pays.
- 119.** Tout en appuyant la prolongation de la période probatoire du Protocole d'entente complémentaire, le groupe des travailleurs pense que si le nombre des plaintes déposées demeure faible c'est en raison du climat de peur et d'intimidation qui règne dans le pays. Le niveau et le nombre des sanctions appliquées posent eux aussi bien des questions. L'ambassadeur a annoncé au groupe des travailleurs qu'un seul dirigeant avait été «réprimandé», mais le sens du mot «réprimande», tel qu'il est utilisé ici, est loin d'être clair. L'ambassadeur a affirmé par ailleurs devant le groupe des travailleurs qu'il n'y a pas de travail forcé mais seulement des enfants qui trompent les fonctionnaires de l'Etat en prétendant avoir plus de 18 ans pour pouvoir entrer dans l'armée. Lorsque ces personnes sont découvertes, elles sont renvoyées dans leurs familles. Dans un autre cas, où un pont devait être construit d'urgence, la population locale aurait simplement été invitée à «proposer volontairement son aide». Il s'agit, de toute évidence, d'un euphémisme pour désigner le travail forcé. Le groupe des travailleurs estime que l'on devrait mettre de nouveau le gouvernement clairement face aux options proposées dans le rapport de la Commission de proposition de la Conférence de juin 2006 et qui passent en revue les mesures complémentaires à prendre pour garantir l'application effective des recommandations de la Commission d'enquête par le Myanmar, y compris celle qui en appelle à un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ). Il faudrait aussi dire clairement au gouvernement que le fait de signer la prolongation du Protocole d'entente complémentaire ne le dispense en aucun cas de respecter les décisions prises par la Commission de l'application des normes en juin 2007.
- 120.** *Le Vice-président employeur* remercie l'ambassadeur pour les explications qu'il a données aussi bien aujourd'hui que pendant les débats sur le rapport du Comité de la liberté syndicale. Il a également reconnu les efforts déployés par le chargé de liaison et par la mission de l'OIT au Myanmar. Bien que seul un accord à long terme soit capable d'éradiquer les mauvaises pratiques et coutumes, le groupe des employeurs se félicite de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire pour une période de douze mois. Aucun effort ne doit être épargné si l'on veut que les dispositions de ce protocole d'entente soient effectivement appliquées dans toutes les régions du territoire où le travail forcé est utilisé. Cela n'est possible que si le bureau du chargé de liaison fonctionne bien et s'il dispose du personnel nécessaire. La question de l'application réelle de ce protocole d'entente demeure sans réponse. Cette question a suscité de nombreux débats au sein du Conseil d'administration et, même s'il est vrai que le dialogue entre l'OIT et le gouvernement s'est amélioré, rien ne permet de dire que celui-ci est réellement déterminé à éliminer le travail forcé. Il ressort du document présenté qu'il reste encore beaucoup à faire, mais l'annexe III (Examen succinct du volume des cas traités) montre que le Conseil d'administration va suivre de près l'évolution des cas traités par le chargé de liaison, et ce aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, et depuis la phase de dénonciation jusqu'au moment où les responsables sont sanctionnés. Le Protocole d'entente complémentaire ne pourra être pleinement appliqué que s'il est mis fin à toute impunité. C'est pourquoi, tout en se félicitant des éléments positifs enregistrés, le groupe

des employeurs les trouve insuffisants. Il encourage le Bureau à étendre son action par le biais du chargé de liaison et en coopération avec le gouvernement afin que le Conseil d'administration puisse être certain, premièrement, que les informations concernant l'abolition du travail forcé ont bien été diffusées dans toutes les langues du pays et dans tous les secteurs de la société et, deuxièmement, qu'il n'y ait plus d'impunité, et que ceux qui déposent des plaintes pour travail forcé seront à l'abri de toute menace et de tout acte de harcèlement.

- 121.** *Un représentant du gouvernement de la France* fait une déclaration au nom de l'Union européenne sur laquelle s'alignent les pays candidats à l'Union européenne, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, de même que la Suisse mais aussi l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie.
- 122.** Le gouvernement de Birmanie/Myanmar a violemment réprimé les manifestations pacifiques de septembre 2007 et continue d'arrêter, de harceler et de condamner des militants des droits politiques et des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'Union européenne soutient les efforts du Conseil des droits de l'homme et de son Rapporteur spécial. L'Union européenne a exprimé à de nombreuses reprises sa préoccupation en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar, et en particulier les violations des conventions de l'OIT n^{os} 29 et 87. Le recrutement d'enfants soldats est particulièrement attristant. Des signalements sur le harcèlement de ceux qui portent plainte pour travail forcé sont toujours rapportés, et ce en dépit de l'ordonnance n^o 1/99. La position commune et les mesures de restriction de l'Union européenne sont revues sur une base régulière prenant en compte les faits nouveaux, et une nouvelle révision aura lieu en avril 2008. L'Union européenne a accueilli avec satisfaction le Protocole d'entente complémentaire conclu le 26 février 2007 et soutient en conséquence la décision de reporter la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Elle soutient également les recommandations de la mission du BIT qui s'est rendue en Birmanie/Myanmar en février 2008.
- 123.** Tout en regrettant le manque de progrès sur le terrain, l'Union européenne note des éléments positifs: le groupe de travail, soutenu par le ministre du Travail, répond aux plaintes; en conséquence, onze victimes de recrutement au-dessous de l'âge légal sont retournées dans leurs familles; le chargé de liaison a entrepris des déplacements à l'intérieur du pays et des activités de prise de conscience, de formation et d'éducation, et il a été assisté d'un agent de statut international; 60 juges suppléants de circonscription ont reçu des informations sur les conventions internationales du travail et sur les droits des citoyens de Birmanie/Myanmar au titre de la législation nationale sur le travail forcé et sur le Protocole d'entente complémentaire et son mécanisme de plaintes; le Protocole d'entente complémentaire a amélioré les relations de travail entre le BIT et les autorités de Birmanie/Myanmar, en dépit d'un accroissement encore insuffisant de la prise de conscience des autorités locales, de l'institution militaire et du public en général quant à leurs engagements et à leurs droits; la mission du BIT a rencontré le Comité exécutif central de la Ligue nationale pour la démocratie, qui a présenté par écrit sa position sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire; la période probatoire du Protocole d'entente complémentaire a été prolongée pour une nouvelle année.
- 124.** L'Union européenne regrette que les autorités n'aient pas déclaré au plus haut niveau que toutes les formes de travail forcé sont interdites et seront punies. Elle regrette également que la population en dehors de Yangon ne soit pas informée de la procédure de plaintes mise en place, et ce en raison de l'inexistence de traduction, de diffusion et de campagnes

médiatiques. Nombreux sont ceux qui renoncent à déposer plainte soit par peur des représailles, soit à cause de certains obstacles pratiques, et l'Union européenne prie instamment les autorités de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation et de soutenir activement les activités du chargé de liaison, tout en assurant sa liberté de mouvement. L'Union européenne, concernée par des rapports faisant état de la poursuite et de l'augmentation des recrutements forcés de mineurs dans les forces armées, spécialement depuis septembre 2007, soutient fermement le travail de l'équipe conjointe formée par les autorités, l'UNICEF, le CICR et le BIT chargée de mettre au point et en œuvre pour les officiers recruteurs de l'armée une formation de formateurs sur la loi et la pratique relatives au recrutement au-dessous de l'âge minimum d'admission. Elle est préoccupée en ce qui concerne les signalements relatifs au recrutement de porteurs civils dans l'armée, nombre d'entre eux étant tués ou mutilés par des mines. L'Union européenne continuera de suivre attentivement les affaires mentionnées dans l'annexe du rapport, tout spécialement celles concernant Su Su Nway, U Min Aung, U Thet Wai et six autres syndicalistes emprisonnés le 1^{er} mai 2007, puis condamnés en septembre 2007. L'Union européenne se félicite de la libération sous caution d'U Thet Wai, mais déplore que des personnes puissent encore être poursuivies en raison des contacts qu'elles entretiennent avec l'OIT.

125. Déplorant les restrictions que les autorités continuent d'apporter aux droits fondamentaux de l'homme et la répression subie par des militants pacifiques à la suite des protestations de septembre 2007, l'Union européenne encourage les pays voisins à poursuivre les efforts qu'ils font pour amener la Birmanie/Myanmar à mettre fin au travail forcé et à promouvoir la réconciliation nationale. L'Union européenne prend note de l'annonce, le 9 février 2008, de la tenue d'un référendum sur une nouvelle Constitution en mai 2008 et d'élections multipartites en 2010. Seul un processus impliquant la participation complète de l'opposition et des minorités ethniques conduira à la réconciliation nationale et à la stabilité. L'Union européenne soutient à cet égard les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Gambari, et contribue à ce processus, notamment via les efforts de son Envoyé spécial, M. Fassino. Elle demande la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, le lancement d'un dialogue substantiel, dans un délai rapproché, avec les principales parties prenantes politiques, et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté syndicale, et l'interdiction universelle de toutes les formes de travail forcé.
126. *Un représentant du gouvernement des Philippines* se déclare extrêmement satisfait de la coopération que le Directeur général continue d'entretenir avec le gouvernement du Myanmar et s'est félicité de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement des Philippines se félicite de la coopération du Myanmar avec l'OIT, ainsi qu'avec la communauté internationale. Des éléments positifs sont à noter, et le dialogue et la coopération entre l'OIT et le Myanmar devraient se poursuivre.
127. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite du travail accompli par le chargé de liaison ainsi que par la mission de haut niveau. Selon elle, il n'y a pas eu de progrès significatifs; la série d'incarcérations de dirigeants syndicaux et de militants des droits de l'homme intervenue récemment est tout à fait regrettable; la traduction des documents pertinents, dont les conventions sur le travail forcé et le Protocole d'entente complémentaire, n'a pas été faite et le peuple birman ignore donc tout de ses droits. L'arrestation de six militants syndicaux qui avaient participé à une conférence du travail le 1^{er} mai 2007 et leur condamnation sont une violation flagrante de la liberté syndicale. Enfin, des enfants continuent d'être recrutés dans l'armée, et le travail forcé est utilisé pour certaines cultures et pour des projets communautaires. Le gouvernement devrait cesser ces pratiques.

-
128. Certaines victimes du travail forcé ont été autorisées à contacter le chargé de liaison, qui a pu, à son tour, présenter les droits des travailleurs à des autorités urbaines et villageoises. Tout cela est positif et le gouvernement devrait maintenir ce niveau de coopération, abolir les pratiques illégales et régler les affaires en instance équitablement et rapidement. Le gouvernement devrait appliquer les recommandations de la commission d'enquête de 1998 en alignant la législation sur la convention n° 29 sans délai. Des sanctions devraient être appliquées de manière rigoureuse en cas de recours au travail forcé.
129. S'il veut réellement instaurer la démocratie, le régime actuel devra libérer tous les prisonniers politiques et engager le dialogue avec Aung San Suu Kiy et d'autres représentants du mouvement démocratique et des minorités ethniques. Le référendum de mai devrait être organisé librement et équitablement, et la liberté d'expression et de rassemblement devrait être préservée. En janvier, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et les ministres des Affaires étrangères de la France et du Royaume-Uni ont fait une déclaration commune dans laquelle ils affirment que seul un dialogue réel et associant toutes les parties peut apporter la réconciliation nationale et la stabilité à la Birmanie et à ses voisins, et que, contrairement au régime, le monde n'est pas indifférent à la souffrance du peuple birman.
130. *Un représentant du gouvernement du Japon* fait remarquer que des progrès avaient été accomplis, même s'il reste encore beaucoup à faire. Le Japon demande instamment au gouvernement du Myanmar de s'attaquer aux questions qui préoccupent la communauté internationale et d'expliquer et de montrer les améliorations qui ont été apportées. L'OIT devrait continuer à coopérer avec le gouvernement. Le Japon continuera à jouer son rôle.
131. *Une représentante du gouvernement du Canada* félicite l'OIT pour son action face à la Birmanie. Le Canada, tout en se félicitant de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire, regrette l'absence de progrès pour l'élimination du travail forcé ou l'application des recommandations de la commission d'enquête. Le Canada tient à informer le Conseil d'administration qu'il applique à la Birmanie depuis le 13 décembre 2007 et au titre de la loi sur les mesures économiques spéciales diverses sanctions comprenant notamment une interdiction qui frappe toutes les exportations canadiennes autres que les produits humanitaires en direction de la Birmanie; une interdiction qui frappe toutes les exportations birmanes vers le Canada; le gel des avoirs de certains ressortissants birmanes liés à l'Etat; une interdiction qui frappe tous les services financiers canadiens provenant de la Birmanie ou en direction de ce pays; l'interdiction de tout transfert de données techniques à la Birmanie; l'interdiction faite à toute personne ou entreprise canadienne d'investir en Birmanie; l'interdiction faite aux navires ou aéronefs immatriculés au Canada d'accoster ou d'atterrir en Birmanie; et l'interdiction faite aux navires ou aux aéronefs birmanes d'accoster au d'atterrir au Canada. Le Canada encourage l'OIT à prendre les mesures les plus énergiques qui soient pour introduire des réformes en Birmanie.
132. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* note que le Protocole d'entente complémentaire avait permis d'obtenir des résultats encourageants et s'est félicité, de ce fait, de la prolongation de la période probatoire, tout en regrettant l'absence de traduction et d'informations concernant les mesures de réparation. L'annonce d'un plan de démocratisation donne également des raisons d'espérer que des progrès se feront au Myanmar. Le référendum sur la Constitution, qui prévoit l'interdiction du travail forcé, fera également avancer les droits de l'homme au Myanmar. L'OIT devrait continuer à apporter son aide à cet égard.
133. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, parlant au nom de la Nouvelle-Zélande, apporte l'appui sans réserve de ces deux pays à tous les efforts déployés par l'OIT au Myanmar et à la prolongation du Protocole d'entente complémentaire, qui a permis à un

petit nombre de personnes, grâce à la diligence du chargé de liaison de l'OIT, de présenter des plaintes pour violation de la convention n° 29. Toutefois, les résultats obtenus demeurent modestes, le petit nombre de cas évalués montre combien il est difficile de couvrir tout le territoire et que la population ignore encore qu'elle a le droit de se plaindre. De plus, les résultats de plusieurs cas sont peu satisfaisants, et un seul cas a abouti à la condamnation du gouvernement. Les gouvernements des deux pays sont profondément préoccupés par l'arrestation des six militants syndicalistes et d'U Thet Wai, arrêté le 24 février 2008 pour possession d'informations sur les questions de travail forcé. Il faut un engagement beaucoup plus grand de la part du gouvernement pour que le Protocole d'entente complémentaire devienne un moyen important dans la lutte contre le travail forcé. Le gouvernement devrait donc faire publiquement une déclaration qui interdise clairement toutes les formes de travail forcé. Il devrait diffuser de toute urgence le Protocole d'entente complémentaire par des traductions dans les langues appropriées; tout retard serait assimilé à une mesure dilatoire. Il devrait mettre sa législation en conformité avec la convention n° 29 et appliquer les sanctions pénales prévues par la loi pour les cas de travail forcé.

134. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se félicite du renforcement de la coopération entre le gouvernement de l'Union du Myanmar et l'OIT. Tout ces événements positifs que sont le règlement des cas, le soutien du gouvernement aux activités du chargé de liaison et la prolongation du Protocole d'entente complémentaire méritent d'être renforcés et encouragés. Le dialogue et la coopération devraient se poursuivre, et tout ceci, avec le suivi de certains cas, la traduction et la diffusion d'informations et l'organisation d'activités éducatives sur tout le territoire, ne peut que porter ses fruits.
135. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* appuie les propositions demandant que soient organisées des activités de sensibilisation, de promotion et d'information pour le public et pour des responsables afin de promouvoir le fonctionnement des mécanismes mis en place. Sri Lanka appuie la prolongation du Protocole d'entente complémentaire et le travail accompli jusqu'ici par l'OIT, en particulier pour ce qui est de la coopération avec le groupe de travail interministériel. La coopération devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'un mécanisme permanent soit mis en place pour abolir le travail forcé.
136. *Un représentant du gouvernement de Cuba* se félicite de la coopération entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar. Le dialogue et l'assistance technique sont essentiels si les Etats Membres de l'OIT veulent atteindre les objectifs de l'Organisation.
137. *Une représentante du gouvernement de la Chine* se dit satisfaite de la coopération accrue entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT, dont témoignent la prolongation du Protocole d'entente complémentaire et le renforcement du bureau du chargé de liaison de l'OIT, et son fonctionnement, au Myanmar. L'OIT devrait s'appuyer sur le travail réalisé jusqu'ici et continuer à aider le gouvernement par le dialogue et la coopération dans le cadre du mécanisme actuel.
138. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que les développements positifs enregistrés montrent que la coopération a été, et reste, la voie à prendre. Le mécanisme de plaintes fonctionne bien avec la création du groupe de travail interministériel. Il faudrait poursuivre dans la même veine pour assurer l'application de la convention n° 29.
139. *Le Vice-président employeur* note que, apparemment, tous approuvaient les efforts déployés, tout en regrettant que l'information concernant l'élimination du travail forcé n'ait pas été diffusée comme il convient et en appelant de leurs vœux un mécanisme permanent et plus clair pour régler les problèmes qui se posent dans ce pays. On ne peut

pas nier que la pratique du travail forcé se poursuit au Myanmar et que l'impunité persiste dans ce pays.

140. *Le Vice-président travailleur* se dit heureux de voir que tous les gouvernements, même ceux qui se satisfont des progrès réalisés en Birmanie, reconnaissent l'importance des droits de l'homme. Tout en se félicitant de la prolongation du Protocole d'entente complémentaire, le groupe des travailleurs regrette la lenteur des progrès réalisés dans certains domaines qui touchent aux souffrances du peuple birman et aux violations de ses droits. Les progrès démocratiques annoncés par le gouvernement sont en réalité circonscrits par de nombreuses conditions. Le groupe des travailleurs demande une déclaration sans équivoque reconnaissant la valeur universelle des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de la liberté de contestation. Lorsque la question a été débattue en juin à la Conférence, le groupe des travailleurs s'est réservé le droit de porter la question de la liberté syndicale devant la Commission de proposition en tant que point distinct de l'ordre du jour.
141. *Le Président* note dans son résumé que tous les Etats Membres de la région Asie-Pacifique, y compris les plus critiques à l'égard de la situation qui règne au Myanmar, ont utilisé, pour parler de ce pays, le mot Myanmar et non celui de Birmanie. Le message envoyé par la région de l'ANASE, la région la plus peuplée du monde, est un message clair et unanime d'opposition à la pratique du travail forcé et d'engagement constructif, d'équilibre et d'encouragement ferme, sans pour autant être excessif à l'égard du gouvernement du Myanmar. C'est un signe très clair et que l'on doit respecter. Il faudrait poursuivre dans ce sens dans toute la région mais aussi dans tous les Etats voisins.
142. *Le Vice-président travailleur* souligne que c'était son rôle que de parler au nom des travailleurs du monde entier.
143. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit déçu par les vues exprimées dans le résumé des débats fait par le Président. L'Organisation internationale du Travail a pour tâche de faire respecter les valeurs fondamentales qui doivent prévaloir dans toutes les régions du monde.

Conclusions du Conseil d'administration:

144. *Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations dont il était saisi, y compris la déclaration du représentant permanent de l'Union du Myanmar.*
145. *Le Conseil d'administration s'est félicité de la prolongation, à compter du 26 février 2008 et pour douze mois supplémentaires, de la période d'essai de l'application du Protocole d'entente complémentaire. Ce faisant, il espère vivement qu'au cours de cette période de prolongation le protocole d'entente sera pleinement appliqué dans le respect de son esprit original. Cela recouvre notamment: la liberté des plaignants de se prévaloir du mécanisme de plaintes sans crainte de harcèlement ou de représailles; la nécessité de traduire d'urgence le protocole d'entente dans les langues locales appropriées et d'en assurer une large diffusion en même temps que d'autres documents de sensibilisation; la liberté de déplacement du chargé de liaison afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations et la nécessité que les sanctions infligées aux personnes s'étant rendues coupables d'un recours au travail forcé, sous quelque forme que ce soit, soient exemplaires et effectivement appliquées.*
146. *Le Conseil d'administration a invité de nouveau les plus hautes autorités du Myanmar à faire une déclaration publique dénuée de toute ambiguïté – diffusée*

dans les langues locales appropriées – dans laquelle elles reconfirment l'interdiction de recourir au travail forcé, sous quelque forme que ce soit, et réitèrent leur engagement consistant à faire respecter cette interdiction, y compris en appliquant le protocole d'entente.

147. *Le Conseil d'administration a reconnu que certaines activités de sensibilisation et d'éducation ont été menées récemment. Toutefois, il s'est dit profondément préoccupé par le fait que la politique et les obligations du gouvernement au titre de la convention n° 29 ne sont pas suffisamment connues, étant donné que l'on continue de faire état de cas de harcèlement à l'encontre de personnes qui participent à l'application du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration est particulièrement préoccupé par le cas d'U Thet Wai qui, bien qu'en liberté sous caution, fait toujours l'objet de deux chefs d'inculpation. Le Conseil d'administration a espéré qu'U Thet Wai et d'autres personnes ayant participé, conformément à l'objectif du protocole, à des activités de lutte contre le travail forcé resteront en liberté et ne continueront pas d'être victimes d'actes de harcèlement. Le Conseil d'administration a demandé de nouveau la libération immédiate de Su Su Nway et U Min Aung, ainsi que des six militants syndicaux dont les cas doivent être réexaminés par la Cour suprême.*
148. *Au sujet des commentaires formulés sur la liberté d'association et les droits de tous les syndicats, le Conseil d'administration a souligné que ces points ont été déjà clairement traités dans les conclusions sur le cas n° 2591 du Comité de la liberté syndicale, dont le rapport a été approuvé à la présente session du Conseil d'administration.*
149. *Le Conseil d'administration a attiré de nouveau l'attention du gouvernement sur ses conclusions et décisions passées et sur celles de la Conférence internationale du Travail et espéré que ces questions seront traitées efficacement. Le Conseil d'administration a demandé au chargé de liaison de donner sur la situation des informations récentes à la Commission de l'application des normes, à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, à l'occasion de sa séance spéciale sur l'application de la convention n° 29 au Myanmar.*
150. *Le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de renforcer sa coopération avec l'OIT, et en particulier avec le chargé de liaison, afin de veiller à l'application effective du Protocole d'entente complémentaire et à celle des obligations au titre de la convention n° 29 pour interdire le recours au travail forcé et le recrutement de mineurs dans les forces armées. (Documents GB.301/6/1, GB.301/6/2 et GB.301/6/3.)*

Septième question à l'ordre du jour

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR LA DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport du bureau du Conseil d'administration (Document GB.301/7)

151. *Le Vice-président employeur demande que la discussion de cette question à l'ordre du jour, qui devait avoir lieu dans la matinée, soit renvoyée à 15 heures, pour que le groupe des employeurs puisse terminer de définir sa position.*

-
152. *Un représentant du gouvernement du Cameroun*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie les paragraphes 3, 4 et 5 du document du Bureau, et dit qu'il souhaite que le Directeur général accepte de voir sa candidature présentée par le groupe de l'Afrique.
153. *Le Vice-président employeur* demande que la discussion soit centrée sur la question inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire sur l'examen des règles applicables à l'élection du Directeur général. Il faut d'abord établir les règles applicables à toute candidature quelle qu'elle soit afin de préserver la crédibilité du Conseil d'administration. Par conséquent, l'orateur demande aux autres membres du Conseil d'administration de s'abstenir de présenter des candidatures jusqu'à ce que le cadre réglementaire de l'élection soit défini.
154. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* estime, à l'instar du Vice-président employeur, que les déclarations doivent se limiter à la question à l'ordre du jour. S'agissant du renvoi de la réunion qui a été demandé, les représentants gouvernementaux qui ne peuvent pas s'adapter à un changement d'horaire à cause de leurs obligations devraient avoir la possibilité de s'exprimer au cours de la matinée.
155. *Le Vice-président travailleur* accepte que la discussion soit reportée, pour la raison qu'ont donnée les employeurs, et il convient avec l'orateur précédent que les gouvernements devraient avoir la possibilité de s'exprimer au cours de la matinée, selon l'horaire prévu initialement.
156. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* est d'avis que la discussion doit avoir lieu au cours de la matinée, comme prévu. Il appuie les trois paragraphes proposés pour décision ainsi que la candidature de M. Somavia.
157. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* rappelle les travaux menés à bien par le Directeur général pour promouvoir le concept de travail décent et en faire l'axe central des activités de l'OIT ainsi qu'une composante des politiques nationales. Faisant référence à d'autres éléments développés sous la houlette du Directeur général, l'orateur estime que M. Somavia doit continuer de diriger le BIT et il appuie les trois points appelant une décision.
158. *Le Président* demande aux orateurs de se prononcer exclusivement sur les points pour décision.
159. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* appuie les paragraphes contenant les points pour décision et soutient la candidature de M. Somavia. L'orateur souligne les progrès accomplis dans sa région grâce à l'intégration du concept de travail décent comme axe central des politiques nationales de développement.
160. *Les représentants des gouvernements de Cuba, de l'Inde et de la Chine* appuient les trois paragraphes contenant les points pour décision.
161. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* appuie les points appelant une décision et, à cet égard, il soutient la candidature du Directeur général en exercice. Parmi les succès de M. Somavia au cours de ses mandats, l'orateur souligne l'augmentation rapide du nombre des ratifications, l'intégration du concept de travail décent dans les politiques du travail, et la rapidité et l'efficacité avec lesquelles l'Organisation fait face à des défis d'envergure mondiale.
162. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* souligne l'importance des questions relatives à l'emploi plein et productif et au travail décent qui ont été mises en avant par le Directeur général. Reconnaisant le travail considérable effectué par le Directeur général, l'orateur soutient les points pour décision et souhaite que le Directeur général se présente

pour un nouveau mandat, auquel cas le gouvernement de son pays ne manquera pas de l'appuyer.

163. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* appuie les trois paragraphes pour décision et invite le Directeur général à accepter de continuer de diriger le BIT. Il souligne que M. Somavia a élevé le concept du travail décent et les questions sociales au plus haut niveau des objectifs du Millénaire pour le développement.
164. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* approuve les trois paragraphes pour décision et, faisant sienne la déclaration du représentant du gouvernement du Cameroun prononcée au nom du groupe de l'Afrique, il appuie la candidature du Directeur général en exercice.
165. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, s'exprimant également au nom des gouvernements des Etats-Unis et de la République tchèque, du Danemark et de la Suisse, ces deux derniers Etats n'étant pas membres du Conseil d'administration, propose que le Conseil d'administration se réunisse pour examiner cette question de manière approfondie. Il doit notamment analyser la manière de mettre en vigueur la résolution n° 51/241, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 1997, qui invite tous les organes du système des Nations Unies à appliquer des mesures concernant l'approbation des nominations et le prolongement des mandats des chefs exécutifs, afin que soient introduits des mandats uniformes de quatre ans, renouvelables une seule fois. S'exprimant exclusivement au nom du gouvernement du Royaume-Uni, l'orateur appuie les trois paragraphes concernant les questions de procédure qui sont présentés pour décision.
166. *Le Vice-président employeur* appuie les trois paragraphes appelant une décision. Le groupe des employeurs est en mesure de faire connaître le fruit de sa réflexion approfondie sur les règles applicables à l'élection du Directeur général. A cet égard, il est surpris que divers orateurs demandent la parole pour faire mention d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, telle l'expression d'appuis explicites en matière de candidature, avant même que les employeurs et les travailleurs n'aient exprimé leur opinion à ce sujet et que le Conseil d'administration n'ait adopté le cadre réglementaire pour l'élection du Directeur général. L'orateur demande au Conseiller juridique s'il convient de faire figurer ces interventions au procès-verbal.
167. Mis à part toute considération d'ordre personnel, le groupe des employeurs est favorable à l'imposition d'une limite au nombre des mandats que peut exercer la personne qui dirige une entité comme le BIT. Cette position se fonde sur les principes de la démocratie et s'inscrit dans le contexte des efforts déployés aux Nations Unies pour agir comme un seul et unique organisme, «Unis dans l'action», comme l'a dit le représentant du gouvernement du Royaume-Uni dans sa déclaration.
168. C'est pourquoi le groupe des employeurs propose que, immédiatement après l'élection prévue au mois de novembre 2008, le Conseil d'administration discute du principe mis en avant par les employeurs, consistant à fixer un maximum de deux mandats pour l'exercice de la fonction suprême au BIT. Cette discussion se fondera sur un document préparé par le Bureau concernant les règles pour les élections futures, et elle devrait donner lieu à de vastes consultations avec les mandants afin de garantir la transparence de tout le processus électoral.
169. *Le Président* constate que les orateurs ont exprimé leur opinion sur les paragraphes appelant une décision et affirme que le procès-verbal doit être un fidèle reflet de la discussion qui s'est tenue. A cet égard, il n'est pas possible de changer son contenu sans être dûment autorisé par les orateurs intéressés, dont certains ont déjà quitté la salle.

-
170. *Le Vice-président travailleur* appuie les trois paragraphes appelant une décision. Il demande que, sur la base de ces paragraphes, il lui soit confirmé que, pour que le groupe des travailleurs puisse présenter la candidature de M. Somavia, comme il a l'intention de le faire, il lui suffira de délivrer au Président du Conseil d'administration une lettre signée par le secrétariat du groupe et par certains membres du Conseil d'administration, qui seront élus au début du mois de juin 2008. Il appuie la demande des employeurs selon laquelle le Bureau devra préparer un document sur les règles concernant les élections futures, qui devra être présenté de préférence lors de la 304^e session (mars 2009) du Conseil d'administration, c'est-à-dire après l'élection du Directeur général. En effet, cette date paraît plus propice pour procéder à un examen clair, direct et transparent d'un document de cette nature. L'orateur ajoute que la limitation du mandat dans le temps ne doit pas être l'unique mesure de contrôle imposée à la charge de Directeur général du BIT et que, concernant l'exercice de ses fonctions, ce haut fonctionnaire devrait, tout comme les autres fonctionnaires, être soumis à des évaluations de sa performance professionnelle.
171. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare que le gouvernement de son pays et le gouvernement du Chili appuient les paragraphes appelant une décision. Compte tenu de la teneur du paragraphe 5, qui est soumis à la décision, elle présente la candidature de M. Somavia, car l'OIT doit continuer de progresser sur la voie tracée, en vue d'élaborer un modèle de développement économique fondé sur le travail décent, source d'intégration sociale à l'échelle nationale, régionale et internationale.
172. *Un représentant du gouvernement de la Barbade* appuie les trois paragraphes appelant une décision, sur la base desquels repose la candidature de M. Somavia à la fonction de Directeur général du BIT pour les cinq prochaines années.
173. *Un représentant du gouvernement du Brésil* exprime son soutien aux paragraphes 3, 4 et 5 appelant une décision, et souscrit à la déclaration prononcée par les gouvernements de l'Argentine et du Chili, ainsi que par d'autres gouvernements. Sous la houlette de M. Somavia, l'OIT s'est engagée à réaliser la justice sociale et à favoriser la paix. L'orateur indique que le travail décent est le socle des objectifs du Millénaire.
174. *Un représentant du gouvernement du Pérou* approuve les paragraphes appelant une décision. A l'instar des délégations des gouvernements de la Colombie, du Panama et de l'Uruguay, il appuie la candidature de M. Somavia.
175. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* propose qu'en premier lieu les règles soient adoptées et qu'en deuxième lieu les candidatures soient présentées. Il souligne que, dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, des décisions seront prises à cet égard.
176. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* approuve les trois paragraphes appelant une décision. Tout comme la question relative aux candidatures, celle de la limitation du nombre des mandats ne figure pas non plus à l'ordre du jour. Cette question devra être étudiée une fois que l'élection aura eu lieu, mais en dehors de tout lien avec une candidature en particulier. A titre personnel, elle ajoute qu'elle s'associe à tous ceux qui ont déjà fait part de leur soutien à la candidature du Directeur général, M. Somavia.
177. *Le Conseiller juridique*, répondant à la demande formulée par le Vice-président employeur pour savoir s'il convient de faire figurer au procès-verbal les références aux candidatures qui ont été faites pendant cette discussion, souligne que la décision sur ce fait particulier revient au Conseil d'administration, qui est en définitive celui qui approuve les procès-verbaux de ses réunions. La présentation des candidatures n'est pas une question à l'ordre du jour et la décision sur un examen éventuel de cette question lors de la présente session est une faculté discrétionnaire du Président du Conseil d'administration. En ce qui

concerne le document demandé par les employeurs, si le Conseil d'administration le désire, il pourra être élaboré afin de pouvoir être étudié en 2009.

Décision du Conseil d'administration:

178. Le Conseil d'administration a décidé que:

- a) *l'élection du Directeur général du BIT aurait lieu le jour de l'ouverture de la 303^e session du Conseil d'administration, à savoir le mardi 18 novembre 2008, à 15 heures, et que le mandat du Directeur général, une fois celui-ci nommé, prendrait effet le 4 mars 2009, à 0 heure, pour une durée de cinq ans;*
- b) *les Règles, adoptées en 1988 et qui figurent dans l'annexe au document GB.301/7, seraient applicables à cette élection;*
- c) *les candidatures présentées par un Etat Membre de l'Organisation ou par un membre du Conseil d'administration devraient, pour être prises en considération, être reçues par le Président du Conseil d'administration au plus tard le vendredi 17 octobre 2008, à 11 heures.*

(Document GB.301/7, paragraphes 3, 4 et 5.)

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

349^e rapport
(Document GB.301/8)

- 179.** *Le président du comité* indique que le Comité de la liberté syndicale (CFA) est actuellement saisi de 143 cas et qu'il en a examiné 33 quant au fond. Il a lancé des appels pressants aux gouvernements suivants afin qu'ils communiquent des observations complètes sur les cas n^{os} 2384 et 2554 (Colombie), 2543 (Estonie) et 2566 et 2567 (République islamique d'Iran). Le comité a examiné 47 cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations et a relevé des faits nouveaux dans les cas n^{os} 2292, 2395 et 2474 (Pologne), 2368 (El Salvador), 2473 (Royaume-Uni) et 2506 (Grèce).
- 180.** Le cas n^o 2489 (Colombie), déclaré grave et urgent par le comité, porte sur des allégations selon lesquelles un syndicat de travailleurs de l'université a fait l'objet de pressions par le recteur de l'université et par des chefs paramilitaires d'Autodéfenses unies de Colombie pour que la convention collective soit renégociée. Le comité prie instamment le gouvernement de garantir la sécurité des dirigeants syndicaux menacés, d'ordonner une enquête indépendante et de sanctionner les coupables, si les allégations s'avèrent fondées.
- 181.** Le cas n^o 2591 (Myanmar) est également grave et urgent. Il concerne des allégations relatives à l'arrestation et aux condamnations ultérieures à des peines de prison de vingt et vingt-huit ans de six militants syndicaux accusés d'avoir tenté d'organiser des cérémonies et un séminaire sur des questions syndicales pour la fête du travail le 1^{er} mai 2007. Le comité rappelle des cas antérieurs qui prouvent également l'absence totale d'un cadre législatif pour les syndicats au Myanmar, et ne peut que conclure que les six personnes ont été sanctionnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'association et d'expression. Les recours en appel sont en instance devant la Cour suprême, et le gouvernement doit prendre

des mesures pour libérer Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kwaw Win et Myo Min. Le comité prend note de l'opinion du gouvernement selon laquelle la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) a été déclarée illicite et lui demande instamment de ne pas empêcher les travailleurs d'exercer leur droit d'organisation en vue d'une représentation collective, y compris les organisations qui opèrent en exil, vu qu'elles ne peuvent pas être reconnues dans le contexte législatif actuel du Myanmar.

- 182.** En conclusion, le président du comité informe le Conseil d'administration que, à la demande du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, lui-même ainsi que les porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs ont rencontré le vice-ministre du Travail pour étudier les cas en suspens concernant ce pays.
- 183.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le comité a étudié un certain nombre de questions importantes du point de vue de son groupe. Dans les cas n^{os} 2562 (Argentine), 2548 (Burundi), 2564 (Chili) et 2585 (Indonésie), les conclusions et recommandations appellent les syndicats à bien réfléchir avant d'engager une action mais prient aussi instamment la police et autres fonctionnaires d'agir avec circonspection et de ne pas réagir de façon disproportionnée à une manifestation pacifique. Le groupe adhère sans réserve à ce principe. S'agissant des cas n^{os} 2552 (Bahreïn), 2548 (Burundi), 2534 (Cap-Vert) et 2545 (Norvège), le groupe des employeurs fait fermement valoir que le moment est venu de redéfinir la façon dont les services essentiels doivent être considérés. Le monde du travail est en constante mutation et des services qui pouvaient ne pas être jugés essentiels par le passé le sont devenus maintenant. Le *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale* comporte un certain nombre de références sur ce débat, qui doit refléter l'évolution des circonstances auxquelles les gouvernements sont confrontés. Les gouvernements doivent adopter une approche proactive, fondée sur le tripartisme, lorsqu'ils déterminent le cadre d'un service essentiel. Dans les cas n^{os} 2552 (Bahreïn), 2588 (Brésil) et 2524 (Etats-Unis), le comité cherche à définir clairement la façon de traiter les questions relatives aux pays qui n'ont pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. Pour ce qui est des Etats-Unis, un débat approprié a pu avoir lieu à l'aide du *Recueil*, concernant la définition de «personnel d'encadrement»; dans le cas du Brésil, le groupe des employeurs était opposé à la mention d'entreprises mais encouragé par les termes employés dans les conclusions et recommandations du comité, qui montrent que les allégations à l'encontre de l'entreprise ne sont pas encore prouvées et doivent faire l'objet d'une enquête.
- 184.** Les cas n^{os} 2555 et 2468 (respectivement Chili et Roumanie) contiennent le principe selon lequel le comité doit laisser les procédures nationales suivre leur cours avant d'intervenir.
- 185.** Pour ce qui est du cas n^o 2556 (Colombie), qui concerne le droit des travailleurs temporaires à adhérer à un syndicat, les employeurs estiment que ce débat évoluera avec le temps. Il serait nécessaire de définir à quel niveau la négociation collective doit se tenir.
- 186.** Enfin, l'orateur souligne que le comité réfléchit mûrement avant de recommander qu'une mission de contact direct soit envoyée dans un pays particulier. Le groupe constate donc avec déception que, lors de la réunion avec le vice-ministre de la République bolivarienne du Venezuela, la demande du comité concernant l'envoi d'une telle mission n'a pas été acceptée par le gouvernement.
- 187.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que, malgré les nombreuses divergences de vues qui ont surgi au sein du comité, celui-ci est parvenu, avec l'appui du secrétariat, à dégager des compromis qui ont rencontré l'agrément de tous. Elle souligne que, dans deux des cinq cas concernant l'Argentine dont le comité a été saisi, les parties elles-mêmes ont été en mesure de régler les conflits, ce qui est signe de succès pour le dialogue social et pour le comité. Dans le cas n^o 2513 (Argentine), le comité a insisté sur le

principe selon lequel il ne doit pas appartenir au gouvernement de déclarer illégale une action directe mais à un organisme indépendant qui bénéficie de la confiance des deux parties. Le gouvernement doit respecter ce principe à l'avenir. Le cas n° 2562 (Argentine également) porte sur la mort d'un enseignant par un tir de la police lors d'une mobilisation des enseignants. Le comité demande au gouvernement de garantir la mesure et l'équilibre dans l'usage de la force et d'éviter tout excès.

- 188.** S'agissant du cas n° 2552 (Bahreïn), le gouvernement a défini les services essentiels comme incluant les services de sécurité privée, les aéroports, les ports, les transports en général, les pharmacies, les boulangeries, le secteur de l'enseignement et les secteurs du pétrole et du gaz. Le comité a prié le gouvernement de modifier la législation afin de limiter les services essentiels à ceux dans lesquels une grève peut mettre en péril la vie, la sécurité ou la santé de la personne dans l'ensemble ou dans une partie de la population.
- 189.** Dans le cas n° 2588 (Brésil), une large discussion a eu lieu au sujet de la mention de l'entreprise contre laquelle la plainte a été déposée – General Motors – accusée de favoriser des syndicats non représentatifs. Le groupe des travailleurs est satisfait de la recommandation de compromis tendant à ce que le gouvernement diligente une enquête sur les faits allégués, en consultant les organisations représentatives d'employeurs.
- 190.** Le comité a examiné cinq cas sur la Colombie. En ce qui concerne le cas grave et urgent n° 2489, le groupe des travailleurs tient à exprimer sa très vive inquiétude au sujet du rôle des chefs paramilitaires d'Autodéfenses unies de Colombie qui ont cherché à imposer la renégociation d'une convention collective. Le comité a demandé instamment au gouvernement de garantir la sécurité des dirigeants syndicaux menacés et d'ordonner une enquête indépendante sur les faits allégués. Les cas n°s 2498 et 2556 (Colombie également) concernent le refus d'enregistrer des syndicats auxquels sont affiliés des travailleurs temporaires, ou des travailleurs n'ayant pas de contrat d'emploi avec l'employeur. Dans ses recommandations, le comité a demandé instamment au gouvernement de rendre sa législation conforme à la convention n° 87, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, afin de permettre à ces travailleurs de constituer les organisations de leur choix et de s'y affilier.
- 191.** Le cas n° 2524 (Etats-Unis) concerne la pratique du Conseil national des relations professionnelles qui consiste à donner une interprétation élargie de «personnel d'encadrement», les travailleurs entrant dans cette catégorie étant exclus du droit d'organisation et de négociation collective. Le comité a recommandé au gouvernement de veiller à ce que l'exclusion soit limitée aux travailleurs représentant effectivement les intérêts des employeurs.
- 192.** Le cas n° 2591 (Myanmar) a trait à l'arrestation et à la condamnation, en vertu du droit pénal national, de six militants syndicaux à des peines de prison de vingt à vingt-huit ans, ainsi qu'à des amendes pour avoir organisé un séminaire sur des questions syndicales à l'occasion du 1^{er} mai 2007, et pour avoir contacté la FTUB afin d'obtenir son appui. Le comité a recommandé au gouvernement de modifier sa législation pour la rendre conforme aux conventions n°s 87 et 98, de reconnaître la FTUB comme une organisation syndicale légitime, de veiller à ce que les activités syndicales puissent être exercées sans discrimination et de libérer sur-le-champ les six militants syndicaux que le président a désignés plus haut.
- 193.** *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 310, et adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 330 (cas n° 2513: Argentine); 352 (cas n° 2535: Argentine); 369 (cas n° 2549: Argentine); 382 (cas n° 2561: Argentine); 407 (cas n° 2562: Argentine); 424 (cas*

n° 2552: Bahreïn); 498 (cas n° 2529: Belgique); 513 (cas n° 2588: Brésil); 545 (cas n° 2548: Burundi); 562 (cas n° 2534: Cap-Vert); 583 (cas n° 2555: Chili); 613 (cas n° 2564: Chili); 671 (cas n° 2434: Colombie); 689 (cas n° 2489: Colombie); 702 (cas n° 2493: Colombie); 745 (cas n° 2498: Colombie); 755 (cas n° 2556: Colombie); 781 (cas n° 2557: El Salvador); 793 (cas n° 2572: El Salvador); 858 (cas n° 2524: Etats-Unis); 871 (cas n° 2580: Guatemala); 899 (cas n° 2585: Indonésie); 958 (cas n° 2575: Maurice); 989 (cas n° 2536: Mexique); 1006 (cas n° 2541: Mexique); 1061 (cas n° 2577: Mexique).

194. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* indique que le Myanmar considère ses travailleurs comme l'un des principaux moteurs du développement. Le 9 février 2008, le gouvernement a annoncé, premièrement, la tenue en mai 2008 d'un référendum sur la nouvelle Constitution nationale et, deuxièmement, un calendrier pour l'organisation d'élections démocratiques et multipartites en 2010, conformément à la Constitution proposée. Le projet de Constitution défend clairement les droits des citoyens d'exprimer librement leurs convictions et leurs opinions, de se réunir de manière pacifique, de constituer des associations et des syndicats; la nouvelle Constitution interdit également toute forme de travail forcé. Le gouvernement prend actuellement des mesures pour protéger les droits des travailleurs et pour établir des organisations syndicales dans diverses branches d'activité.
195. La Cour suprême examinera les cas des six personnes emprisonnées le 4 avril 2008. Cependant, l'orateur croit comprendre que les travaux du comité sont consacrés à l'examen de questions spécifiques relatives au travail et concernant les travailleurs et les employeurs. Les six personnes ne sont employées sur aucun lieu de travail et, par conséquent, leur cas ne peut pas être porté devant le Conseil d'administration. Ils n'ont pas été arrêtés pour avoir organisé une réunion ou une manifestation mais pour avoir participé à des activités terroristes et pour avoir obtenu de la FTUB des instructions, une formation et une assistance financière. Plusieurs manifestations sont conduites à l'échelle nationale par des organisations différentes, et aucune arrestation n'a eu lieu. Les cas de ces personnes relèvent de la compétence de la Cour suprême et demander leur libération immédiate constitue une ingérence dans la législation nationale d'un Etat souverain. La FTUB a été déclarée illégale le 28 août 2005 et classée groupe terroriste par le ministère des Affaires intérieures le 12 avril 2006. Le gouvernement est donc fermement opposé à sa reconnaissance en tant qu'organisation syndicale légitime.
196. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que la déclaration ci-dessus montre manifestement à quel point la législation du Myanmar contrevient aux dispositions des conventions n^{os} 87 et 98 et combien les conclusions du comité sont donc justifiées. Le gouvernement doit examiner d'urgence les recommandations du comité et prendre des mesures pour permettre aux syndicats d'exister, pour enregistrer la FTUB afin de l'autoriser à opérer dans le pays et pour libérer les militants syndicaux. Ces derniers ayant été sanctionnés pour s'être livrés à leurs activités syndicales régulières, il est tout à fait logique d'invoquer les conventions n^{os} 87 et 98 à leur égard.
197. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait sienne la déclaration de la porte-parole du groupe des travailleurs concernant la situation très grave qui règne au Myanmar.
198. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité formulées dans les paragraphes 1093 (cas n° 2591: Myanmar); 1110 (cas n° 2590: Nicaragua); 1156 (cas n° 2545: Norvège); 1170 (cas n° 2532: Pérou); 1180 (cas n° 2559: Pérou); 1221 (cas n° 2546: Philippines) et 1245 (cas n° 2486: Roumanie) et adopté le 349^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Document GB.301/9)

Décision du Conseil d'administration:

199. *Le Conseil d'administration:*

- a) a décidé que la 302^e session du Conseil d'administration se tiendrait le vendredi 13 juin 2008, après la clôture de la 97^e session de la Conférence;*
- b) a noté que, en l'absence d'une Commission des résolutions, la procédure prévue par l'article 17, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence continuerait de s'appliquer;*
- c) a demandé au Bureau de continuer à explorer les moyens d'améliorer l'organisation et la qualité des débats en plénière.*

(Document GB.301/9, paragraphe 7.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.301/10/1(Rev.))

Programme et budget pour 2006-07

- a) Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2007*
(y compris les transferts entre postes budgétaires)

200. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphes 5 à 9.)

- b) Traitement de la prime nette acquise*

Décision du Conseil d'administration:

201. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 97^e session (juin 2008), sous réserve de vérification:*

- a) que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2006-07, d'un montant de 32 270 415 francs suisses, soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, pour financer, en partie, la rénovation du bâtiment du siège;*
- b) que, pour assurer une contribution équitable de tous les Etats Membres aux coûts de rénovation du bâtiment du siège, la moitié de la prime nette acquise pour 2006-07, soit un montant de 16 135 207 francs suisses, qui aurait été*

distribuée aux Etats Membres par le biais du Fonds d'incitation, soit reconnue comme un versement anticipé de chaque Etat Membre sur sa part de toute contribution qui serait mise en recouvrement auprès de lui dans le futur pour financer la rénovation du bâtiment du siège; et

c) qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant qu'une prime nette d'un montant de 32 270 415 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2006-07,

Décide, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la totalité du montant de la prime nette acquise, soit 32 270 415 francs suisses, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, et que la moitié de la prime nette acquise de 2006-07, soit un montant de 16 135 207 francs suisses, qui aurait été distribuée aux Etats Membres par le biais du Fonds d'incitation, doit être reconnue comme un versement anticipé de chaque Etat Membre sur sa part de toute contribution qui serait mise en recouvrement auprès de lui dans le futur pour financer la rénovation du bâtiment du siège.

(Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 42.)

c) Utilisation des ressources inscrites au Compte de programmes spéciaux

Décision du Conseil d'administration:

202. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé l'utilisation des ressources disponibles sur le Compte de programmes spéciaux, à savoir 35,8 millions de francs suisses (31,4 millions de dollars des Etats-Unis), telle qu'elle est résumée dans l'annexe II au document GB.301/10/1(Rev.), conformément aux critères rappelés dans les paragraphes 3 et 6 du document GB.301/PFA/1/3; et*
- b) a demandé au Bureau de lui soumettre, à sa session de novembre 2008, à la suite de consultations, un document qui détaillera l'affectation des ressources, dont le montant total est de 7,8 millions de dollars des Etats-Unis, destinées à appuyer les programmes techniques dans les pays.*

(Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 61.)

Exécution du programme de l'OIT en 2006-07

Consultation préliminaire sur le cadre stratégique pour 2010-2015

203. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphes 62 à 161.)

Décision du Conseil d'administration:

204. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) d'élaborer plus avant le réexamen de la structure extérieure en procédant à des analyses et à des consultations complémentaires conformes au mandat initial;*
- b) de produire un document supplémentaire pour la Commission du programme, du budget et de l'administration à la 304^e session (mars 2009) du Conseil d'administration, précédée par une présentation orale à la Commission de la coopération technique, au mois de novembre 2008, sur les conséquences en matière de coopération technique, élaborant plus avant les propositions du Bureau issues des analyses et des consultations avec les mandants.*

(Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 190.)

*Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2006*

205. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphes 191 à 195.)

*Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2007*

Décision du Conseil d'administration:

206. *Le Conseil d'administration a approuvé la Charte de l'audit interne jointe au document GB.301/PFA/6 en tant qu'annexe II destinée à appuyer le mandat et les pouvoirs du Chef auditeur interne.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 213.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

207. *Le Conseil d'administration a délégué, pour la durée de la 97^e session (juin 2008) de la Conférence, à son bureau le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 71^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2009.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 218.)

Réserve pour les réunions techniques

Décision du Conseil d'administration:

208. *Le Conseil d'administration a décidé que, en plus des trois réunions qui ont été approuvées en novembre 2007, les réunions suivantes seront financées par la*

réserve pour les réunions techniques pour 2008-09: Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (178 500 dollars E.-U.) et Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194) (227 844 dollars E.-U.). (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 252.)

Programme et budget pour 2008-09: Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2008

209. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphes 253 à 259.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

210. *Le Conseil d'administration:*

- a) a apporté son soutien de principe à un traitement équilibré de la prime nette acquise durant le 70^e exercice financier (2006-07) et des ressources du Compte des programmes spéciaux découlant de l'excédent de recettes pendant la même période, comme le recommande la Commission du programme, du budget et de l'administration sur la base des documents dont elle a été saisie, y compris le rapport du Sous-comité du bâtiment;***
- b) a approuvé la renonciation au bail sur la parcelle de terrain indiquée à l'annexe III du document GB.301/PFA/BS/1 (parcelle 3924) et sa vente à des conditions que négociera le Directeur général;***
- c) sous réserve de l'approbation de transfert des ressources provenant de la prime nette acquise et/ou du Compte des programmes spéciaux, a autorisé le Directeur général à prélever un montant maximum de 6 millions de francs suisses sur le Fonds pour le bâtiment et le logement afin de couvrir les coûts d'une équipe d'experts chargée d'élaborer le plan directeur et celui des procédures d'appel d'offres et d'adjudication pour la Phase II.***

(Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 267.)

Autres questions financières

Dispositions financières pour la délégation tripartite du Conseil d'administration au XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin – 2 juillet 2008)

Décision du Conseil d'administration:

211. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût total de la délégation tripartite (30 700 dollars des Etats-Unis) sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du programme et budget pour 2008-09, étant entendu que, si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de l'exercice biennal.* (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 273.)

Décision du Conseil d'administration:

- 212. *Le Conseil d'administration a désigné M. Gil Beltran (Philippines), M. Denys Chamay (Suisse), M. Reckford Kampanje (Malawi), M. Arto Kuusiola (Finlande) et M. Oscar Maffe (Argentine) membres du Comité consultatif de contrôle indépendant.*** (Document GB.301/10/1(Rev.), paragraphe 276.)

Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.301/10/2(Rev.))

Déclaration du représentant du Syndicat du personnel

Composition et structure du personnel

- 213. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*** (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphes 1 à 10.)

Amendements au Statut du personnel

Décision du Conseil d'administration:

- 214. *Le Conseil d'administration a approuvé les amendements proposés au Statut du personnel, tels qu'énoncés au paragraphe 5 du document GB.301/PFA/14.*** (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphe 14.)

*Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

- 215. *Le Conseil d'administration a pris note des initiatives prises par le Directeur général pour donner effet aux mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.*** (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphe 18.)

Questions relatives aux pensions

a) *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant
le rapport du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies*

b) *Rapport du Conseil de gestion de la caisse de versements spéciaux*

- 216. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*** (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphes 19 et 20.)

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

a) *Statut du Tribunal*

Décision du Conseil d'administration:

- 217. *Le Conseil d'administration a approuvé le projet de résolution figurant à l'annexe II du document GB.301/10/2(Rev.) concernant l'amendement à***

l'article V du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail devant être soumis pour décision à la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (mai-juin 2008). (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphe 30.)

- b) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH)*
- c) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE (CTA)*
- d) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Bureau international des poids et mesures (BIPM)*

Décision du Conseil d'administration:

218. *Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH); le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-UE (CTA); le Bureau international des poids et mesures (BIPM), avec effet à compter de la date de cette approbation.* (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphes 33, 36 et 39.)

Autres questions de personnel

- a) *Sûreté et sécurité du personnel du BIT*
- b) *Traitements et indemnités du personnel de la catégorie des services généraux à Genève*

219. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.301/10/2(Rev.), paragraphes 40 à 46.)

Troisième rapport: Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions
(Document GB.301/10/3)

Décision du Conseil d'administration:

220. *Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des îles Marshall au budget de l'OIT pour la période où elle a été Membre de l'Organisation en 2007 et pour 2008-09 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.* (Document GB.301/10/3, paragraphe 5.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL (Document GB.301/11(Rev.))

Première partie: Questions juridiques

I. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres: mise à jour

Décision du Conseil d'administration:

221. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:

- a) d'inviter à nouveau, en son nom, les Etats Membres concernés à adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à appliquer son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail dans un très proche avenir;*
- b) de continuer à faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent, dans les pays du programme pilote «Unis dans l'action» et dans le cadre du réexamen de la structure extérieure; et*
- c) d'envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier, sous l'angle de l'évaluation et de la réduction des risques, au manque de reconnaissance des privilèges et immunités dans les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou qui n'ont pas appliqué son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail.*

(Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 13.)

II. Révision du Règlement pour les réunions régionales

- 222.** *Le représentant du gouvernement du Maroc approuve les amendements mais émet quelques réserves sur le contenu de certains passages du Règlement.*
- 223.** *Le Conseiller juridique explique que, lors de la 97^e session de la Conférence en juin, la Commission du Règlement sera appelée à confirmer les Règles adoptées par le Conseil d'administration.*

Décision du Conseil d'administration:

224. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé les amendements proposés au Règlement pour les réunions régionales tels qu'indiqués à l'annexe I du document GB.301/11(Rev.), en tenant compte des avis exprimés par la commission;*

-
- b) a demandé au Bureau de procéder aux modifications nécessaires en sus en vue d'une formulation non sexiste des versions anglaise, française et espagnole du Règlement modifié;*
 - c) a recommandé à la Conférence, en vertu du paragraphe 2 de l'article 38 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, de confirmer le Règlement pour les réunions régionales révisé à sa 97^e session;*
 - d) a approuvé l'amendement à l'article 2.3.1 du Règlement du Conseil d'administration tel qu'indiqué à l'annexe II du document GB.301/11(Rev.);*
 - e) a demandé au Directeur général d'établir à une date ultérieure une version révisée de la note introductive reflétant les amendements ci-dessus et tenant compte des discussions de la commission, devant être soumise pour approbation au Conseil d'administration lors de sa session de novembre 2008.*

(Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 25.)

III. Amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

- 225. *Le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter, à sa 97^e session, les amendements proposés aux paragraphes 8, 19, 20, 22 et 23 du document GB.301/LILS/3(Rev.).*** (Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 33.)

IV. Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme

Décision du Conseil d'administration:

- 226. *Le Conseil d'administration a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du tourisme et autorise le Directeur général ou son représentant à le signer au nom de l'OIT.*** (Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 41.)

Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme

VI. Amélioration des activités normatives de l'OIT: phase initiale d'exécution du plan d'action intérimaire destiné à accroître l'impact du système normatif

Décision du Conseil d'administration:

- 227. *Le Conseil d'administration a invité le Bureau:***

- a) à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action intérimaire approuvé lors de sa 300^e session (novembre 2007) à la lumière des commentaires formulés lors des sessions de novembre 2007 et de mars 2008;*
- b) à prendre les mesures appropriées en vue de tenir, au plus tard en novembre 2008, des consultations sur la politique normative;*

-
- c) *à prendre les mesures appropriées en vue de tenir, au plus tard en novembre 2008, des consultations sur le statut de la convention n° 158 et de la recommandation n° 166;*
- d) *à établir pour la 303^e session du Conseil d'administration (novembre 2008) un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire qui comprenne:*
- i) *un résumé des incidences éventuelles, sur la mise en œuvre de la stratégie normative, de la discussion de juin 2008 sur le renforcement de la capacité de l'OIT;*
 - ii) *une nouvelle étude sur la dynamique du système de contrôle, du point de vue du fond et dans une perspective pratique, menée sur la base de cas dûment sélectionnés, et dont les objectifs seront définis après des consultations appropriées.*

(Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 84.)

VII. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession

228. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.301/11(Rev.), paragraphes 85 à 92.)

VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981

Décision du Conseil d'administration:

229. Le Conseil d'administration a adopté le formulaire de rapport sur les conventions et recommandations non ratifiées (article 19 de la Constitution): convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, tel que modifié (voir annexe V au document GB.301/11(Rev.)). (Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 99.)

IX. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007

Décision du Conseil d'administration:

230. Le Conseil d'administration a adopté le formulaire de rapport sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, tel que modifié (voir annexe VI au document GB.301/11(Rev.)). (Document GB.301/11(Rev.), paragraphe 106.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES (Document GB.301/12(Rev.))

- I. Mise à jour du programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant*

Décision du Conseil d'administration:

- 231. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de commencer à mettre en œuvre le service d'assistance tel qu'il est décrit dans le document GB.301/MNE/2, en tenant compte des vues exprimées par la sous-commission lors de sa discussion de cette question à l'ordre du jour, discussion dont il est rendu compte dans le rapport de la sous-commission, et de soumettre les questions financières pertinentes à la Commission du programme, du budget et de l'administration.*** (Document GB.301/12(Rev.), paragraphe 7.)

- II. Proposition concernant l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*

Décision du Conseil d'administration:

- 232. *Le Conseil d'administration a décidé:***

- a) de revenir sur la décision qu'il a prise à sa 297^e session de mener une neuvième enquête sur les effets donnés à la Déclaration sur les EMN pendant l'exercice biennal 2008-09;*
- b) de suspendre, pendant le temps nécessaire pour examiner les décisions stratégiques ayant trait aux autres possibilités que la méthodologie d'enquête actuelle, la décision qu'il a prise à sa 258^e session de réaliser des enquêtes tous les quatre ans et, entre-temps, de mener à bien l'initiative proposée;*
- c) de demander au Bureau d'évaluer l'initiative en question et de faire part de ses conclusions à la Sous-commission sur les entreprises multinationales afin qu'elles servent de base à la décision à prendre sur les modalités d'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les EMN; et*
- d) de se prononcer, dès que possible et au plus tard à sa session de novembre 2009, sur la proposition concernant l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les EMN et sur les modalités de cette évaluation, compte étant tenu de la résolution de la Conférence internationale du Travail (65^e session).*

(Document GB.301/12(Rev.), paragraphe 15.)

III. Priorités stratégiques pour 2008-09

Le point sur les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises (RSE):

a) Activités menées au Bureau; et b) Activités menées par d'autres organisations

233. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.301/12(Rev.), paragraphes 16 à 31.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.301/13(Rev.))

*I. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi:
présentation par pays – Viet Nam*

*II. L'Agenda du travail décent dans les documents de stratégie
de réduction de la pauvreté (DSRP): évolution récente*

234. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.301/13(Rev.), paragraphes 2 à 39.)

*III. Evaluation des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote
de Fiducie sociale mondiale*

Décision du Conseil d'administration:

235. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de poursuivre ses travaux relatifs à la Fiducie sociale mondiale selon les grandes lignes suivantes:

- a) mener à son terme le projet pilote, rassembler et partager les informations sur les pratiques et mettre ces éléments à la disposition de toutes les institutions qui envisageraient de conclure des accords de jumelage similaires entre pays industrialisés et pays en développement;*
- b) continuer de tenir régulièrement le Conseil consultatif tripartite du projet pilote de Fiducie sociale mondiale informé des progrès réalisés dans le cadre du projet pilote;*
- c) fournir à la commission et au Conseil d'administration, à une date ultérieure (qui sera fixée par le bureau de la Commission de l'emploi et de la politique sociale), un rapport complémentaire sur les résultats du mécanisme d'appel de fonds, sur la base duquel il sera décidé de l'avenir de l'initiative relative à la Fiducie sociale mondiale.*

(Document GB.301/13(Rev.), paragraphe 59.)

*IV. Stratégie de l'OIT pour le développement de l'esprit
d'entreprise chez les femmes*

Décision du Conseil d'administration:

236. *Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin et invité les donateurs à concourir au financement du programme.* (Document GB.301/13(Rev.), paragraphe 82.)

*V. Rapport sur l'Initiative focale concernant les zones franches d'exportation (ZFE):
dernières tendances et orientations dans les ZFE*

VI. Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: informations actualisées

237. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.301/13(Rev.), paragraphes 83 à 115).

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.301/14)

*I. Objet, durée et composition des activités devant être organisées en 2008-09
et nouvelles propositions d'activités pour 2008-09*

Décision du Conseil d'administration:

238. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé la composition, la durée et les dates du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure, telles qu'elles sont proposées dans le document GB.301/STM/1, et décidé:*
 - i) que le forum aura lieu sur deux jours, les 17 et 18 février 2009;*
 - ii) que six représentants des employeurs et six représentants des travailleurs seront invités à y participer; et*
 - iii) que tous les Etats Membres seront invités à désigner des participants au forum;*
- b) a décidé de la tenue d'un atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays d'Asie; et*
- c) a décidé de la tenue d'un atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, les 20 et 21 octobre 2009 à Genève.*

(Document GB.301/14, paragraphe 15.)

II. Rapport intérimaire sur les programmes d'action 2006-07 dans les secteurs des services de santé, des services publics et des services de télécommunication

239. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.301/14, paragraphes 16 à 20.)

III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

- a) Réunion tripartite sur l'impact des chaînes alimentaires mondiales sur l'emploi (Genève, 24-27 septembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration

240. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 4 du document GB.301/STM/3/1:*
- i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;*
- b) a prié le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions par les participants à la réunion.*

(Document GB.301/14, paragraphe 27.)

- b) Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: Mise à jour de la Classification internationale type des professions (Genève, 3-6 décembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

241. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la réunion tripartite d'experts et de sa résolution sur la mise à jour et l'adoption de la Classification internationale type des professions;*
- b) a prié le Directeur général de ne pas perdre de vue, lors de l'élaboration des propositions concernant les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion; et*
- c) a autorisé le Directeur général à publier la Classification internationale type des professions.*

(Document GB.301/14, paragraphe 32.)

-
- c) *Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

242. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final de la réunion:*
- i) *aux gouvernements, en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- ii) *aux organisations d'employeurs et de travailleurs internationales concernées;*
- iii) *aux autres organisations internationales concernées; et*
- b) *a prié le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion dans les recommandations contenant un plan d'action pour l'OIT.*

(Document GB.301/14, paragraphe 37.)

IV. Questions maritimes

- a) *Rapport sur la 93^e session du Comité juridique de l'OMI concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer*

243. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.* (Document GB.301/14, paragraphes 38 à 41.)

- b) *Rapport sur la 83^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OIT/OMI sur la dimension humaine*

Décision du Conseil d'administration:

244. *Le Conseil d'administration a présenté de nouveau au Directeur général la requête figurant au paragraphe 1 du document GB.301/STM/5/2 et demandé au Directeur général de transmettre ces décisions au Secrétaire général de l'OMI.* (Document GB.301/14, paragraphe 44.)

-
- c) Rapport de la 83^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI et de la 93^e session du Comité juridique de l'OMI concernant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime*

245. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.301/14, paragraphes 45 à 48.)

- d) Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session*

Décision du Conseil d'administration:

246. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:

- a) de continuer à suivre la situation à l'OMI et d'évaluer tout amendement à la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Convention TM de 1969) ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourrait avoir une incidence sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, en particulier son annexe III;*
- b) de suivre la situation et d'évaluer tout amendement à la Convention TM de 1969 ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourrait avoir une incidence sur la convention du travail maritime, 2006; et*
- c) d'encourager l'OMI à tenir pleinement compte d'éventuels amendements à la Convention TM de 1969 ou accords sur l'interprétation de ses dispositions qui permettraient d'améliorer le bien-être des gens de mer et/ou des pêcheurs.*

(Document GB.301/14, paragraphe 52.)

- V. Composition de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires*

Décision du Conseil d'administration:

247. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires se tiendra à Genève du 29 au 31 octobre 2008;*
- b) est convenu que la délégation sera composée de dix représentants de l'OIT (cinq représentants employeurs et cinq représentants travailleurs), sans frais pour le Bureau, de cinq représentants de la Convention de Bâle et de cinq représentants de l'OMI;*
- c) a demandé au Directeur général de communiquer sa décision à la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle et au Secrétaire général de l'OMI.*

(Document GB.301/14, paragraphe 58.)

VI. Rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: des enjeux pour le monde de l'entreprise (Genève, 17-19 octobre 2007)

VII. Autres questions

Rapport du Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales (Genève, 8-12 octobre 2007)

248. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.301/14, paragraphes 59 à 62.)

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.301/15)

I. Partenariats public/privé

Décision du Conseil d'administration:

249. Le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Bureau d'établir et d'appliquer, sur la base des lignes directrices, des directives opérationnelles et d'élaborer et diffuser des supports de promotion pour les partenariats public/privé, ce après consultation des mandants tripartites; et*
- b) a demandé au Bureau de faire régulièrement rapport à la commission à ses futures sessions et, le cas échéant, à la Commission du programme, du budget et de l'administration, sur les partenariats public/privé.*

(Document GB.301/15, paragraphe 28.)

II. Activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: évaluation thématique

III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

IV. Mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

V. Autres questions

250. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.301/15, paragraphes 29 à 72.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.301/16(Rev.))

- 251.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté oralement par le président du groupe de travail.*

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.301/17 et GB.301/17(Add.))

I. Avis de décès

M. James Wilmot (Jim) Rowe

- 252.** *Un membre employeur du Japon rappelle que Jim Rowe défendait avec conviction les intérêts et les points de vue des employeurs à l'OIT, notamment dans le cadre de la Commission des résolutions de la Conférence. C'était aussi un enseignant attentif et il avait été à la tête du groupe des employeurs asiens. Jim n'était pas un idéologue ni un idéaliste du néolibéralisme mais il avait une position équilibrée et insistait sur le rôle des chefs d'entreprise dans le processus de création de richesses et d'emplois. L'intervenant demande au Directeur général de transmettre les condoléances du groupe des employeurs à la famille de M. Jim Rowe et à *Business New Zealand*.*
- 253.** *Le Vice-président travailleur fait part du profond respect du groupe des travailleurs pour une personnalité aussi engagée et qui a tellement œuvré au niveau international. Il s'associe aux employeurs pour inviter le Directeur général à transmettre toute la sympathie du groupe des travailleurs à la famille de M. Jim Rowe.*

M. Toshio Yamaguchi

- 254.** *Un représentant du gouvernement du Japon revient brièvement sur la carrière de M. Yamaguchi, éminent juriste et fin connaisseur du droit du travail en France. Il souligne qu'il a été membre pendant douze ans de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et rappelle son impartialité et sa grande expérience en matière de règlement des conflits professionnels.*
- 255.** *Un membre employeur du Japon salue la mémoire du professeur Yamaguchi avec lequel il a beaucoup collaboré.*
- 256.** *Le Vice-président travailleur évoque la mémoire de M. Yamaguchi, un expert de haut niveau mû par la volonté de participer à la mise en place d'un monde meilleur. Au nom du groupe des travailleurs, il exprime ses condoléances face à la disparition de celui qui fut aussi un éminent professeur.*

- 257.** *Le Vice-président travailleur* rappelle qu'il a eu le privilège de siéger au Conseil d'administration aux côtés de M. Ito. C'était un travailleur méticuleux et consciencieux qui a considérablement contribué aux travaux des commissions du Conseil d'administration et du Conseil lui-même et un homme respecté et aimé de tous.
- 258.** *Un membre travailleur du Japon* rappelle que M. Ito a œuvré tout au long de sa vie pour la justice sociale et la paix. Il fait part de sa profonde admiration et de son respect pour le travail accompli par ce dirigeant syndical hors pair dont il a pris la succession.
- 259.** *Un membre employeur du Japon* s'associe aux intervenants précédents et rappelle l'importance que M. Ito accordait à la mise en place de relations de confiance entre travailleurs et direction au niveau de l'entreprise; il estimait que ces relations devaient s'inscrire dans le cadre d'un «traité de paix» à long terme indispensable à la survie des entreprises comme à l'amélioration de l'emploi. L'intervenant demande au Directeur général de transmettre les condoléances du groupe des employeurs à la famille de M. Ito et à la Confédération japonaise des syndicats JTUC-RENGO.
- 260.** *Un représentant du gouvernement du Japon* fait part de sa profonde tristesse devant la disparition de M. Ito qui était une figure du mouvement syndical au Japon. Il rappelle que M. Ito était convaincu que la lutte contre la pauvreté est un préalable à l'établissement d'une paix permanente dans le monde et qu'il incarnait l'esprit même de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

- 261.** *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Rowe, à la Business New Zealand et à l'Organisation internationale des employeurs; à la famille de M. Yamaguchi ainsi qu'au gouvernement du Japon; à la famille de M. Ito ainsi qu'à la Confédération japonaise des syndicats JTUC-RENGO.* (Documents GB.301/17, paragraphes 6 et 12, et GB.301/17(Add.), paragraphe 7.)

*Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts
pour l'application des conventions et recommandations
(Genève, 22 novembre - 7 décembre 2007)
(Document GB.301/17/1)*

- 262.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.* (Document GB.301/17/1, paragraphe 4.)

*Deuxième rapport supplémentaire: Mission de haut niveau
(Colombie, 25-28 novembre 2007)
(Document GB.301/17/2)*

- 263.** *Le Vice-président travailleur* fait part de sa profonde préoccupation du fait que, malgré les efforts déployés, des dirigeants syndicaux colombiens continuent d'être assassinés ou menacés de mort. En Colombie, la question syndicale suscite un climat d'hostilité. Ce climat n'est pas nécessairement créé par le gouvernement, mais il est le résultat de la situation qui prévaut dans le pays. La Colombie a ratifié les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et les travailleurs colombiens connaissent leurs droits, mais peu d'entre eux osent s'affilier à un syndicat car ils sont persuadés que le faire revient pratiquement à signer son arrêt de mort. De ce fait, le taux de syndicalisation en Colombie est très faible.

-
- 264.** La fonction de la négociation collective est très affaiblie en Colombie en raison des obstacles juridiques à l'enregistrement des syndicats, à l'insuffisance des services d'inspection du travail et au recours continu aux coopératives de travail associé pour déguiser la relation de travail. Conformément aux recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale, le fonctionnement de ces coopératives devrait être réglementé de manière à ce qu'elles ne puissent pas être utilisées pour porter atteinte aux droits syndicaux ni à la négociation collective. En outre, le groupe des travailleurs a appris, avec une vive préoccupation, que l'interprétation qui a été faite de certaines dispositions légales récemment entrées en vigueur est une atteinte aux droits des travailleurs – 4,5 millions de personnes sont concernées – dans la mesure où elle restreint la perception de la rémunération due au titre des heures supplémentaires, du travail de nuit, du travail le dimanche et les jours fériés et la cessation de la relation de travail, et pourrait exposer les travailleurs, y compris les plaignants, à un licenciement injustifié.
- 265.** Il y a une présence permanente de l'OIT en Colombie, mais le nombre de fonctionnaires est très limité. Il faudrait envoyer en Colombie un expert en dialogue social et en relations du travail, qui approcherait les différentes parties et leur ferait comprendre que le renforcement des relations entre employeurs et travailleurs peut contribuer à améliorer la stabilité du pays. Le gouvernement de la Colombie doit agir de toute urgence et s'engager à adopter des mesures à caractère prioritaire, comme celles qui sont indiquées au paragraphe 13 du document du Bureau, qui orientent l'action conjointe des principaux acteurs tripartites du pays.
- 266.** *Le Vice-président employeur* souligne les efforts entrepris par le Bureau pour mener à bien la mission de haut niveau et établir des contacts au plus haut niveau. Il souligne que la finalité de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie, conclu en 2006, dans le cadre de l'OIT, est «de promouvoir le travail décent, de renforcer la défense des droits fondamentaux des travailleurs, [...] en ce qui concerne en particulier le respect de la vie, la liberté syndicale, la liberté d'association et d'expression, la négociation collective, ainsi que la libre entreprise pour les employeurs».
- 267.** Le groupe des employeurs fait part de sa préoccupation face à la violence exercée à l'encontre des dirigeants syndicaux, mais aussi des employeurs et de la société civile en général. A cet égard, l'orateur salue les efforts déployés par l'OIT et le gouvernement de la Colombie pour entamer un processus de dialogue avec les partenaires sociaux qui permette d'obtenir des résultats tangibles, dans le droit et dans la pratique, en matière de négociation collective et de liberté syndicale, ainsi que sur d'autres sujets, qui, pour l'heure, sont en attente d'un consensus entre les acteurs tripartites. L'orateur reconnaît que le gouvernement de la Colombie et les partenaires sociaux essayent de résoudre une situation très complexe, puisqu'il s'agit non seulement d'améliorer le système des relations de travail, mais aussi d'adopter des mesures – par exemple, de lutte contre l'impunité et d'application de sanctions – pour combattre le phénomène du terrorisme, qui jette la confusion dans la population et qui même est entretenu par d'éminentes personnalités de la sphère publique.
- 268.** *Une représentante du gouvernement de la Colombie* remercie le Bureau de l'appui fourni pour l'application de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie. En passant en revue les progrès accomplis dans le cadre de cet accord, l'oratrice déclare que la représentation de l'OIT, installée en Colombie depuis le mois de janvier 2007, a contribué à instaurer un climat de confiance entre les parties à l'accord et, en particulier, à appuyer la coordination de l'action tripartite et intersectorielle dans les trois branches du pouvoir public, à relancer et à renforcer le fonctionnement des commissions tripartites de dialogue social – dont la Commission nationale de concertation des politiques du travail et salariales – et à mettre en œuvre et assurer le suivi du programme par pays de travail décent pour lequel 4 millions de dollars E.-U. ont été prélevés sur le trésor public. Ce programme

s'articule autour de quatre projets, dont l'un traite du renforcement du dialogue social, des droits fondamentaux au travail et de l'inspection du travail, et recueille 70 pour cent du total des ressources allouées.

- 269.** Pour renforcer la lutte contre l'impunité en cas d'atteinte à la vie ou à la liberté syndicale, le gouvernement de la Colombie a adopté des mesures d'ordre budgétaire et de dotation de personnel afin que l'Unité spéciale du bureau du Procureur général, qui est chargée de traiter les cas de violence à l'encontre de syndicalistes, et les tribunaux spéciaux de décongestion, qui s'occupent exclusivement des questions syndicales, puissent désormais fonctionner de manière permanente. Au titre des résultats obtenus dans la lutte contre l'impunité, on citera l'augmentation significative du nombre de condamnations. En effet, de 1991 à 2001, seul un jugement a été prononcé, alors que, au mois de mars 2008, 73 affaires jugées ont abouti à des condamnations ayant entraîné l'arrestation de 110 personnes. En ce qui concerne les 187 affaires considérées comme prioritaires en accord avec les travailleurs, 14 condamnations ont été prononcées et ont entraîné l'arrestation de 25 personnes. Le programme de protection des syndicalistes a bénéficié en 2007 à 1 959 dirigeants syndicaux. Cette même année, grâce aux politiques publiques de lutte contre la violence, notamment dans le secteur syndical, il a été possible de réduire de plus de 50 pour cent le nombre d'homicides perpétrés à l'encontre de syndicalistes, même si ce problème continue d'être très préoccupant pour le gouvernement de la Colombie.
- 270.** Pour ce qui est des activités législatives, l'oratrice déclare que le Congrès étudie actuellement deux projets de loi qui permettront de résoudre les divergences qui existent entre la législation colombienne et les normes de l'OIT. Il s'agit, en premier lieu, du projet de loi qui vise à transférer, du ministère de la Protection sociale au pouvoir judiciaire, la compétence en matière de déclaration d'illégalité d'une grève et, en second lieu, du projet de loi en vertu duquel seront créées des contributions spéciales à la charge des coopératives de travail associé afin d'empêcher toute pratique d'intervention en tant qu'intermédiaire exercée par ces coopératives. Ce dernier projet de loi fera l'objet d'un vote au Sénat en avril 2008.
- 271.** Enfin, l'oratrice indique que, pendant la visite de la mission de haut niveau, un consensus a été trouvé pour élaborer un programme de travail axé sur dix domaines prioritaires. Selon elle, les progrès accomplis sont une preuve de la volonté et de l'engagement pris par tous les mandants de favoriser un processus tripartite qui permettra d'asseoir la confiance et le dialogue social en Colombie, aux fins de l'amélioration des relations de travail dans le pays.
- 272.** *Un représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom de l'Union européenne, actuellement présidée par la Slovénie. S'associent à son intervention la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange, qui intègrent l'espace économique européen, la Suisse, l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie.
- 273.** L'Union européenne se dit satisfaite de la mission de haut niveau du BIT, dont le mandat consistait à identifier «les besoins additionnels afin de garantir la mise en œuvre effective de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie et du programme de coopération technique en Colombie». Parmi les réalisations de cette mission, qui a qualifié les discussions de constructives, ouvertes, utiles et intéressantes, l'orateur souligne la réalisation de quatre projets qui renforceront la présence du BIT en Colombie, à savoir: l'allocation de 4 millions de dollars E.-U. par le gouvernement de la Colombie pour appuyer les activités qui seront entreprises pour mener à bien les objectifs de l'accord; les mesures de lutte contre l'impunité, notamment, l'action menée par le bureau du Procureur

général et des tribunaux spéciaux de décongestion et le programme de protection des syndicalistes; les activités planifiées par le directeur du bureau sous-régional de l'OIT pour les pays andins visant à poursuivre l'harmonisation du programme de promotion de travail décent et les objectifs de l'accord; et diverses activités entreprises par le représentant de l'OIT en Colombie et la poursuite de la collaboration entre le gouvernement de la Colombie et les responsables des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs pour continuer de mettre en application les engagements pris dans le cadre de l'accord.

- 274.** L'Union européenne estime que la présence d'un bureau de l'OIT en Colombie, actif et doté des ressources suffisantes, est un atout majeur des efforts visant à promouvoir les relations du travail, protéger les syndicats et encourager le dialogue social. L'Union européenne insiste sur la recommandation formulée par la mission de haut niveau, qui veut que tous les cas d'actes de violence à l'encontre de syndicalistes soient mis au jour et examinés et que les procédures ne prennent pas davantage de retard. L'Union européenne exhorte le gouvernement de la Colombie à accélérer la lutte contre l'impunité, qui atteint des niveaux très élevés, et elle veut croire que des progrès significatifs en la matière seront enregistrés dans les prochains mois.
- 275.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite le BIT pour la rapidité et l'efficacité avec lesquelles il a répondu aux demandes présentées à l'occasion des discussions qui ont eu lieu à Genève et en Colombie. En un bref laps de temps, il a ouvert un bureau à Bogotá, a élaboré des programmes ad hoc et a organisé la coordination d'un processus national tripartite efficace. L'oratrice a salué les efforts déployés par le Directeur général et le bureau de Genève, le bureau régional de Lima, le bureau de Bogotá et la mission de haut niveau. Elle reconnaît en outre les efforts considérables entrepris par le gouvernement de la Colombie et les importants progrès qui ont été accomplis dans la lutte contre la violence et l'instabilité. Elle prend note, en particulier, que le gouvernement de la Colombie investit des millions de dollars E.-U. par année pour protéger les syndicalistes et leurs familles, ce qui contribue à sauver de nombreuses vies. Grâce à l'aide fournie par le BIT, la Colombie modernise et renforce son système juridique, ce qui se traduit par une augmentation constante du nombre de procédures judiciaires et de condamnations. Il n'en demeure pas moins qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la situation en Colombie soit totalement sûre et paisible. L'OIT est la seule organisation capable de concevoir des systèmes tripartites durables aptes à aider la Colombie à faire face aux problèmes qui se posent dans le monde du travail, de sorte qu'elle doit conserver la direction des opérations programmées dans le cadre de cet important effort.
- 276.** *Une représentante du gouvernement du Canada* dit qu'elle a suivi avec grand intérêt l'application de l'accord tripartite, et ne peut que saluer l'important engagement pris par le Bureau et par le gouvernement de la Colombie à cet égard. Tout ce processus est de nature difficile et délicate, mais aussi urgente car des vies sont en jeu. Le BIT a joué un rôle prépondérant, mais ceux qui doivent agir sont en définitive les parties intéressées, entre les mains desquelles l'accord tripartite repose désormais. C'est pourquoi l'oratrice se félicite que les parties aient trouvé un accord pour mettre en place un programme et aient établi des priorités. Le gouvernement du Canada apprécie les efforts que les autorités ont faits pour enquêter et sanctionner les actes de violence à l'encontre de syndicalistes grâce à l'Unité spéciale du bureau du Procureur général créée à cet effet, et il prie instamment le gouvernement de la Colombie de poursuivre cet effort jusqu'à ce que tous les cas soient résolus. Le gouvernement du Canada est disposé à appuyer le gouvernement de la Colombie pour renforcer sa législation du travail en faveur des travailleurs et pour encourager un dialogue ouvert entre les partenaires sociaux et les autorités nationales.
- 277.** *Une représentante du gouvernement du Mexique* salue le gouvernement de la Colombie pour sa volonté manifeste d'entretenir un dialogue constant aux fins de l'application de l'accord tripartite, et le félicite des avancées et des efforts accomplis pour accélérer la lutte

contre l'impunité. Elle exhorte le gouvernement de la Colombie à continuer d'apporter sa pleine collaboration, volonté et décision politique à ce processus qui se déroule dans un contexte très complexe et difficile pour toute la nation colombienne.

- 278.** *Un membre travailleur de la Colombie* reconnaît l'importance que l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie a pour le mouvement syndical, car il a jeté les bases d'un programme de travail défini selon une vision tripartite. Il reconnaît que la mission de haut niveau a joué un rôle fondamental pour la protection des droits des travailleurs colombiens et que le programme de coopération technique du BIT aide à renforcer l'activité syndicale. Il approuve le projet de loi sur les syndicats en vertu duquel, grâce à une recommandation du BIT, la détermination du caractère légal ou illégal d'une grève sera transférée du ministère public au pouvoir judiciaire, le gouvernement ne pouvant de toute évidence être juge et partie à la fois. Il approuve également le fait que le bureau du Procureur général dispose désormais d'un personnel du plus haut niveau pour enquêter sur les cas concernant les 2 574 syndicalistes assassinés ces vingt dernières années.
- 279.** L'orateur souligne que les progrès accomplis dans certains domaines ne doivent pas masquer les graves problèmes de fond qui perdurent, comme l'assassinat de syndicalistes. On ne pourra employer le terme «progrès» en Colombie que lorsque plus aucun syndicaliste ne sera assassiné du fait de la persistance d'une attitude antisyndicale. Cette attitude se traduit, par exemple, par le refus d'enregistrer les nouvelles organisations qui se créent dans le pays ou encore par le licenciement de 79 des 80 travailleurs du secteur financier qui avaient décidé d'adhérer à un syndicat. La liberté syndicale n'existe pas en Colombie. En outre, ces dernières années, on a vu apparaître le phénomène des coopératives de travail associé, qui sont une forme absurde de précarisation du travail, et par le biais desquelles certains cherchent à supprimer toute possibilité d'organisation syndicale. Les travailleurs sous contrat par l'intermédiaire d'une coopération de travail associé, comme c'est le cas pour 80 pour cent des travailleurs du secteur de la santé, n'ont pas de relation de travail directe avec l'employeur et n'ont donc pas la possibilité de se syndiquer. Le gouvernement de la Colombie s'est proposé d'imposer une taxe aux coopératives de travail associé pour, de cette façon, protéger les droits des travailleurs, mais ce qu'il devrait faire en réalité c'est interdire à ces organismes de faire office d'intermédiaire dans la relation employeur/salarié, car cette pratique pénalise les travailleurs et risque de s'étendre à d'autres pays de la région.
- 280.** Les travailleurs de la Colombie réclament le droit de s'exprimer sans craindre de perdre la vie, de constituer des organisations syndicales et de pouvoir négocier collectivement dans le cadre de ces organisations, et enfin d'exercer leur droit de grève.
- 281.** *Un membre employeur de la Colombie* reconnaît que les progrès enregistrés sont une conséquence de l'accord tripartite et se dit satisfait du rapport de la mission de haut niveau. Il dit que, par ailleurs, des activités complémentaires ont été menées à bien. En effet, une autorisation juridique a été accordée pour que le BIT puisse être représenté de façon permanente au sein de la Commission nationale de concertation des politiques du travail et salariales et pour que les organisations d'employeurs et de travailleurs, tant internationales que nationales, puissent également être représentées aux réunions de cet organe.
- 282.** En Colombie, le gouvernement et les partenaires sociaux ont entamé un processus d'ouverture qu'ils sont décidés à faire prospérer. Certes il continue d'exister des divergences d'opinions naturelles entre travailleurs et employeurs, mais l'orateur sait qu'il sera possible de les surmonter, car le dialogue social est en train de se renforcer. A cet égard, il est conscient de l'engagement pris par les organisations d'employeurs de la Colombie, avec l'appui du groupe des employeurs, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et du Conseil d'administration. Pour continuer sur cette voie, la Colombie a besoin de l'aide de la communauté internationale, notamment dans le domaine

de l'inspection du travail et de la collecte et de l'analyse de statistiques du travail, et elle veut croire que le BIT pourra apporter l'expérience et les connaissances dont il dispose dans ces deux domaines.

283. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport qui a été soumis.*

Troisième rapport supplémentaire: Activités du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2006-07
(Document GB.301/17/3)

284. *Le Vice-président employeur* souligne la place du CIS dans la base de connaissances de l'Organisation; les employeurs ont souvent insisté sur la nécessité de mettre en place une culture de la santé et de la sécurité et sur l'importance des informations dans ce processus. Il demande au Bureau de mettre à disposition les fonds nécessaires pour que le travail accompli puisse être accessible à tous les mandants tripartites.

285. *Le Vice-président travailleur* rappelle que le CIS joue un rôle très important dans la promotion d'un environnement de travail sûr et sain et où il est une source d'informations très utile pour les mandants. Il invite le centre à poursuivre le travail accompli, notamment en ce qui concerne le site Web, mais met en garde contre le risque que le fossé numérique empêche les pays en développement d'avoir accès aux informations très utiles que le CIS diffuse sur Internet.

286. *La représentante du gouvernement de l'Inde* insiste sur l'importance que son pays accorde aux questions de santé et de sécurité. L'Inde a ratifié la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, la convention (n° 136) sur le benzène, 1971, et la ratification de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, est en bonne voie. L'organisme national qui s'occupe de ces questions est abonné aux services du CIS. L'*Encyclopédie de sécurité et de santé au travail* est un outil très utile, et sa traduction en hindi devrait être envisagée. De même, les fiches internationales de sécurité chimique sont en cours de traduction dans plusieurs des langues utilisées en Inde, et une aide du CIS serait appréciée pour accélérer ce travail. L'intervenante encourage le CIS à poursuivre ses travaux très utiles.

287. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.* (Document GB.301/17/3.)

Quatrième rapport supplémentaire: Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
(Document GB.301/17/4)

288. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* déclare que les conclusions adoptées par le Conseil d'administration à sa 300^e session (novembre 2007) ont incité le gouvernement de la République du Bélarus à adopter des mesures complémentaires en faveur du dialogue social et du tripartisme et à continuer à collaborer de manière constructive avec l'OIT dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur aborde l'accord de principe conclu entre le gouvernement de la République du Bélarus et l'OIT pour organiser, dans la ville de Minsk, un séminaire sur la protection contre la discrimination fondée sur l'affiliation syndicale; ce séminaire sera destiné à des juges et à des agents du ministère public de la République du Bélarus, à des spécialistes des ministères de la Justice, du Travail et de la Protection sociale et des Affaires sociales, à des

experts des directions nationales et de l'inspection du travail et de l'arbitrage syndical, et à des représentants de la Fédération syndicale du Bélarus (FPB), du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB), et des organisations d'employeurs.

- 289.** L'orateur déclare que le gouvernement de la République du Bélarus et les partenaires sociaux sont engagés dans un processus de collaboration par l'intermédiaire duquel chacune des parties intéressées a pu trouver sa place dans le système de participation sociale, y compris les syndicats non membres de la FPB, principale centrale syndicale du pays. Les représentants du CSDB ont participé aux activités du Conseil national du travail et des questions sociales (CNTQS) (dont la dernière réunion s'est tenue le 30 janvier 2008), ainsi que du Conseil pour l'amélioration de la législation dans le domaine social et du travail. En application des recommandations de la commission d'enquête relative aux activités du CNTQS, la procédure de soumission au parlement de l'avant-projet de loi sur les syndicats a été suspendue puisque, pour pouvoir être approuvé par toutes les parties, ce texte nécessitera une réflexion plus approfondie. En décembre 2007, le gouvernement de la République du Bélarus a consulté toutes les parties intéressées, y compris le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB), sur cet avant-projet de loi et a tenu compte des commentaires formulés à cet égard. Le 3 avril 2008 se tiendra la prochaine réunion du Conseil pour l'amélioration de la législation dans le domaine social et du travail, et l'information a été portée à la connaissance des partenaires sociaux.
- 290.** Le gouvernement de la République du Bélarus est convaincu que les mesures qu'il a adoptées pour renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux jetteront les bases indispensables à la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.
- 291.** *Le Vice-président travailleur* déclare que, malgré la description positive faite par le représentant du gouvernement de la République du Bélarus de la situation dans son pays en matière de liberté syndicale, il a la certitude qu'il continue à y avoir toute forme de violation des droits syndicaux devant des autorités publiques impassibles. En effet, le groupe des travailleurs a appris qu'il continue à y avoir des cas d'ingérence dans les affaires des syndicats et que l'on continue à leur refuser leur inscription sur le registre au motif qu'ils ne possèdent pas de domicile légal, alors que c'est le gouvernement lui-même qui les empêche de répondre à cette exigence; des publications syndicales et du matériel d'impression sont confisqués; on interdit aux syndicats d'organiser des réunions, des manifestations et de convoquer des piquets de grève; des syndicalistes sont poursuivis; des travailleurs sont menacés de licenciement s'ils ne renoncent pas à leur affiliation syndicale; des peines de trois à quinze jours de détention ont été prononcées contre des syndicalistes pour le simple fait d'avoir manifesté le désir de s'affilier à un syndicat; des personnes ont été brutalement passées à tabac; toute tentative de négociations collectives se heurte irrémédiablement à des obstacles; les autorités nationales exigent qu'on leur présente une liste des personnes affiliées à des syndicats et s'ingèrent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence.
- 292.** Le gouvernement du Bélarus sait que toutes ces informations sont en possession de l'OIT et que les préoccupations exprimées dans le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui s'est réunie en novembre-décembre 2007, sont d'une actualité brûlante. Les soi-disant progrès auxquels se réfère le gouvernement lorsqu'il mentionne l'organisation de consultations avec une certaine régularité et la formation des juges semblent être obtenus à un rythme tellement lent qu'ils font plutôt penser à un blocage de la situation. Il est regrettable que les seules concessions obtenues des autorités publiques en matière de justice sociale soient des mesures à caractère commercial.

-
293. Le groupe des travailleurs estime que le gouvernement du Bélarus ne fait aucun effort sérieux pour s'acquitter de ses obligations et pense que le moment est venu de lui fixer un ultimatum. Il demande que l'on ne fasse rien pour lui accorder un traitement spécial en matière de formation tant qu'il n'aura pas démontré, par des preuves irréfutables, sa ferme volonté de respecter les droits syndicaux et, en définitive, les droits humains.
294. *Le Vice-président employeur* déclare que le groupe des employeurs n'est pas satisfait du rythme auquel le gouvernement du Bélarus mène les consultations avec les partenaires sociaux et réproouve les agissements décrits par le Vice-président travailleur dans sa déclaration. Il exhorte le gouvernement du Bélarus à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires syndicales, à adopter des mesures concrètes pour lancer les réformes demandées, à aboutir à un résultat législatif concret par l'approbation d'un avant-projet de loi sur les syndicats conforme avec les conventions de l'OIT, et à tenir le Conseil d'administration pleinement informé à ce sujet. Le groupe des travailleurs appuiera vigoureusement toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que, dans la République du Bélarus, la législation nationale soit en pleine conformité avec les dispositions des conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et soit respectée dans la pratique.
295. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déplore que le gouvernement du Bélarus n'ait pris aucune initiative pour améliorer la situation. Le gouvernement des Etats-Unis prie donc le gouvernement du Bélarus de mettre un terme à ses actes de répression contre les travailleurs et d'autoriser ces derniers à exercer leurs droits fondamentaux au travail. Le gouvernement des Etats-Unis continuera à soutenir les aspirations démocratiques du peuple du Bélarus et considère, à cet effet, que le Conseil d'administration devrait continuer à s'occuper de cette question tant que le gouvernement du Bélarus restera immobile face aux préoccupations exprimées, à sa 300^e session (novembre 2007), et ne mettra pas en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Il demande, comme preuve d'une intention de promouvoir une démocratie légitime, que le gouvernement du Bélarus libère M. Alexandr Kozulin.
296. *Un représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom de la présidence de l'Union européenne exercée par la Slovaquie. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne; des pays candidats – Turquie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; de l'Islande et de la Norvège, pays membres de l'AELE et de l'Espace économique européen, ainsi que de la Suisse et de l'Ukraine, il déclare que l'Union européenne a pris note de l'information fournie par le BIT, à savoir que le gouvernement du Bélarus n'a pas formellement présenté d'informations complémentaires sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête; que des allégations d'interférence continue et de violation des droits de l'homme ont été reçues par le Bureau et ont été transmises au gouvernement pour réponse; que la discussion sur le projet de loi syndicale n'a pas été conclue au sein du Conseil national du travail et des questions sociales et que le projet de loi n'a pas été soumis au parlement.
297. L'Union européenne réitère sa grande préoccupation en ce qui concerne la non-application persistante des recommandations de la commission d'enquête et l'immobilisme évident. Rappelant sa déclaration faite lors de la 300^e session du Conseil d'administration (novembre 2007), elle encourage le gouvernement du Bélarus à revoir d'urgence sa législation nationale en coopération avec les partenaires sociaux et le BIT, de manière à assurer les droits de liberté syndicale et de négociation collective prévus par les conventions n^{os} 87 et 98.
298. L'Union européenne continue à suivre avec un grand intérêt tout ce qui a trait à la mise en œuvre des recommandations de l'OIT au Bélarus et exprime le ferme espoir que la

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail seront en mesure de lui faire parvenir des informations sur les progrès accomplis à cet égard. A cette fin et dans l'attente du débat qui aura lieu à la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail, l'Union européenne recommande avec insistance au gouvernement du Bélarus de prendre toutes les mesures nécessaires de manière à réaliser des progrès substantiels dans ce domaine.

- 299.** *Un représentant du gouvernement de la République du Bélarus* affirme que, pour sa délégation, les progrès réalisés par le gouvernement pour ce qui a trait à la mise en œuvre des normes internationales du travail et des recommandations de la commission d'enquête de l'OIT ne donnent lieu à aucun doute. Il rappelle qu'ils ont été constatés à la réunion de la Commission de l'application des normes, lors de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, ainsi que lors de la 300^e session (novembre 2007) du Conseil d'administration. L'orateur assure qu'au Bélarus un dialogue constructif a été engagé entre l'ensemble des partenaires sociaux, y compris sur la question de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.
- 300.** Le gouvernement de la République du Bélarus poursuit l'élaboration d'un nouveau texte de loi sur les syndicats en tenant compte des recommandations formulées par l'OIT ainsi que de l'avis des partenaires sociaux. Des consultations tripartites sur ce projet continuent à avoir lieu. Pour le gouvernement de la République du Bélarus, il est de la plus haute importance de réaffirmer sa disposition à collaborer avec l'OIT pour une bonne mise en œuvre des dispositions des conventions n^{os} 87 et 98. L'orateur souligne que le gouvernement de la République du Bélarus s'est adressé directement au BIT pour lui demander d'organiser, dans le courant de l'été 2008, un séminaire spécial sur la prévention de la discrimination sur le lieu de travail pour affiliation à un syndicat indépendant.
- 301.** Les faits exposés permettent d'affirmer que le gouvernement de la République du Bélarus agit de bonne foi et persévère dans sa collaboration avec le BIT pour montrer sa bonne volonté par des actes concrets.

Conclusions du Conseil d'administration:

302. *Le Conseil d'administration:*

- a) a pris note des informations contenues dans la déclaration du ministre du Travail. Il a pris note également des autres interventions faites au cours de cette discussion, ainsi que des allégations selon lesquelles le harcèlement et les violations des droits syndicaux continuent malgré les recommandations de la commission d'enquête;*
- b) a regretté profondément que la mise en œuvre de ces recommandations n'ait pas progressé de manière concrète depuis son dernier examen de cette question en novembre 2007, et a engagé le gouvernement du Bélarus à faire en sorte que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent mener leurs activités en toute liberté;*
- c) comme il est hautement probable que la situation au Bélarus sera de nouveau examinée à la Conférence, le Conseil d'administration a demandé instamment qu'une action tripartite soit lancée au niveau national pour tenter de résoudre les problèmes identifiés par la commission d'enquête, de sorte qu'il en soit pris acte à ce moment-là.*

- 303.** *Le Conseil d'administration a pris note de la nomination. M^{me} Petra Ulshoefer, qui a pris ses fonctions de directrice du bureau régional pour l'Europe à dater du 1^{er} mai 2008, a prononcé et signé, devant le Conseil d'administration, la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du Bureau international du Travail.* (Document GB.301/17/5.)

- 304.** *Le Vice-président employeur* souligne que le Conseil d'administration devra être pleinement associé à l'examen de cette très importante question et donner des orientations générales à ce sujet. La réunion tripartite d'experts, à laquelle devront participer les secrétariats des employeurs et des travailleurs pour s'assurer qu'elle traite les aspects essentiels, devrait être un point d'appui.
- 305.** *Le Vice-président travailleur* déclare que, selon son groupe, il est possible et nécessaire de réunir des données dans ce domaine très important. Le groupe réfute l'idée que certains aspects ne soient pas mesurables. L'information pourrait être puisée à plusieurs sources et ne doit pas nécessairement faire l'objet de postulats restrictifs. Il est tout à fait possible de mesurer la négociation collective, par exemple d'après la réduction du nombre des arrêts de travail. De plus, le groupe estime qu'il ne faut pas faire référence à la situation des pays.
- 306.** *Un représentant du gouvernement de la France* se déclare tout à fait favorable à l'organisation d'une réunion tripartite d'experts et suggère que puissent y participer, à côté des statisticiens, des experts en charge des problématiques qui sont liées au travail décent. Il ajoute que la réunion d'experts pourrait être ouverte aux représentants de tous les mandants qui souhaiteraient y participer. Rappelant ce qui a été fait pour la Déclaration sur les droits et les principes fondamentaux au travail, il propose de réfléchir à la possibilité de rattacher le concept de travail décent aux conventions internationales du travail qui sont les plus pertinentes dans ce domaine.
- 307.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie les propositions d'activités futures qui figurent dans le rapport. Selon elle, la question revêt à la fois une dimension universelle et une dimension nationale. L'Inde a remporté des succès dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la création d'emplois, de l'égalité des sexes, de la lutte contre la discrimination et de la sécurité au travail. Des paramètres différents devraient être adoptés pour les secteurs formels et informels; les indicateurs devraient englober l'accès à la négociation collective pour les travailleurs du secteur informel. Pour que le travail d'observation et de mesure soit précis, il faut mettre sur pied une solide base de données sur les indicateurs du travail décent.
- 308.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, formule le souhait que la réunion tripartite d'experts soit informée de la discussion du Conseil d'administration. Il prend note du travail de préparation exécuté par le Bureau et considère lui aussi que l'intérêt de mesurer le travail décent est principalement d'aider les pays à réaliser l'objectif du plein emploi et du travail décent, et non pas de classer les pays. Les indicateurs de travail décent doivent être axés sur la création d'emplois et l'élimination des obstacles à l'emploi et au travail décent pour tous. Le but n'est pas de fournir une analyse statistique détaillée mais de définir, à partir de ces indicateurs, des principes généraux sur la base desquels mesurer le travail décent.

309. Les PIEM approuvent l'idée d'organiser une réunion d'experts, mais estiment que la participation ne devra pas être limitée et que toutes les régions devront y être représentées, ainsi que des experts de l'action publique aux côtés des statisticiens. De plus, il conviendrait peut-être d'examiner la question à la lumière des résultats de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et les modalités d'examen cyclique possibles. La Conférence internationale des statisticiens du travail examinera le processus en décembre 2008 et fera rapport au Conseil d'administration en 2009. Le Bureau devra faire part des observations suivantes des PIEM à la réunion d'experts: en règle générale, il ne faut pas beaucoup d'indicateurs mais des indicateurs précis et usuels qui tiennent compte des travaux déjà réalisés sur le sujet; que les indicateurs soient qualitatifs ou quantitatifs, ils doivent se fonder sur la définition du travail décent telle qu'elle est exprimée dans les quatre objectifs stratégiques de l'OIT – vouloir rendre compte de l'impact de la totalité des normes internationales du travail serait plus compliqué et mériterait plus ample réflexion; le nouvel objectif du Millénaire pour le développement (OMD) concernant le plein emploi et le travail décent s'accompagne de quatre indicateurs qui pourraient servir de modèle; les indicateurs doivent tenir compte de la situation et des priorités des pays; l'OCDE a abandonné l'idée d'un modèle unique pour la qualité de l'emploi au profit de celle de la création d'emplois de qualité: l'OIT et l'OCDE pourraient échanger leurs vues sur le sujet en se demandant si les mêmes indicateurs peuvent être utilisés pour les deux concepts et, sinon, pourquoi.

310. *Le représentant du Directeur général* déclare que des consultations avec les groupes auront lieu lors de la préparation de la réunion. Pour des raisons budgétaires, il ne sera peut-être pas possible d'ouvrir la réunion à tous, mais ceux qui sont en mesure de financer leur propre participation seront les bienvenus.

Décision du Conseil d'administration:

311. *Le Conseil d'administration a accepté les propositions figurant au paragraphe 8 du document GB.301/17/6, donné des orientations sur les activités futures et demandé au Bureau de lui présenter un rapport en 2009.* (Document GB.301/17/6.)

Septième rapport supplémentaire: Collaboration éventuelle entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail
(Document GB.301/17/7)

312. *Le Vice-président employeur* appuie le rapport et l'approche du Bureau. Les questions de sécurité et de santé revêtent une grande importance aux yeux des employeurs et des chefs d'entreprise en général. SAFEWORK doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour donner une valeur ajoutée à l'OIT et pour lui permettre de répondre à d'éventuelles futures initiatives de l'ISO qui portent sur des questions relevant du mandat de l'Organisation. Le groupe demande une mise à jour concernant les ressources disponibles pour SAFEWORK, à la fois au siège et dans les bureaux régionaux. Toutes les questions relatives à la sécurité et la santé devraient se voir attribuer la priorité dans le cadre stratégique.

313. *Le Vice-président travailleur* remercie l'Organisation internationale des employeurs (OIE) d'avoir écrit à ses membres pour leur conseiller de faire barrage à cette tentative de l'ISO. L'OIT devrait protéger son domaine d'excellence et promouvoir plus vigoureusement son autorité dans des domaines spécifiques, même si la collaboration est possible dans certains domaines. SAFEWORK doit disposer d'un personnel en nombre suffisant et nanti de l'autorité et de la compétence nécessaires.

314. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Huitième rapport supplémentaire: Les 90 ans de l'OIT:
Retour sur un siècle de progrès social
(Document GB.301/17/8)*

- 315.** *Le Vice-président employeur* souligne qu'il faut prendre la mesure du coût et de l'impact de toutes les activités programmées. Si l'intention est de souligner la nature centrale de l'OIT, alors les décisions concernant les célébrations de son 90^e anniversaire doivent être prises sur la base du tripartisme et du consensus. Les secrétariats des groupes doivent être tenus informés des arrangements pris afin de pouvoir faire des commentaires les concernant. Etant donné que les ressources budgétaires sont rares, la célébration doit rester sobre.
- 316.** *Le Vice-président travailleur* comprend que les coûts de la célébration doivent rester aussi peu élevés que possible, qu'elle doit avoir lieu principalement au niveau national et, à l'occasion, au niveau régional. Les événements ne doivent pas reposer sur l'invitation d'un grand nombre de personnalités éminentes, non plus que sur d'autres activités coûteuses. Les partenaires sociaux et les gouvernements doivent participer à la planification, à l'édification de la structure et à l'organisation des célébrations; le tripartisme est essentiel, et ACTRAV tout comme ACT/EMP souhaitent être pleinement informés et participer activement.
- 317.** *Un représentant du gouvernement de Cuba*, s'exprimant en sa qualité de coordonnateur des gouvernements des pays du Mouvement des pays non alignés, appuie la vision de l'OIT qui consiste à transformer le travail décent et le plein emploi en des réalités. Selon le rapport, pour répondre aux besoins de ses mandants, l'OIT doit être en harmonie avec son temps, relever de nouveaux défis et saisir de nouvelles chances. A cet égard, le Mouvement des pays non alignés a dit son intérêt pour l'élargissement de la composition du Comité de la liberté syndicale, afin qu'il puisse mieux refléter l'actuelle composition de l'Organisation. Ce comité a été fondé en 1951, lorsque l'Organisation ne comptait que 62 Etats Membres. Le Mouvement des pays non alignés se réjouit du fait que, à la suite de nombreuses demandes qui ont été faites à cet effet au Conseil d'administration et lors de la Conférence internationale du Travail, des mesures ont été prises pour améliorer les méthodes de travail de l'OIT et son mécanisme de contrôle. Il faut espérer que ces considérations auront leur place dans le programme du centenaire, et que les mandants pourront compter sur une Organisation capable de promouvoir la justice sociale dans une nouvelle ère.

318. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Neuvième rapport supplémentaire: Résolution concernant la troisième Conférence
des Nations Unies sur les pays les moins avancés
(Document GB.301/17/9)*

- 319.** *Le Président* dit qu'il serait utile de porter à l'attention du Conseil d'administration d'autres résolutions du système des Nations Unies qui ont un impact sur les travaux de l'OIT, ainsi que la résolution actuellement à l'étude, dont les paragraphes 13 à 19 s'adressent au système multilatéral en général.
- 320.** *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe s'associe à cet avis, tout en soulignant qu'il ne faut pas agir ainsi parce que l'OIT est une organisation satellite d'autres institutions des Nations Unies, mais pour mieux bénéficier du partage des instruments. Le principe devrait naturellement s'appliquer dans les deux sens, et les instruments de l'OIT devraient être communiqués à d'autres institutions.

321. *Le Vice-président employeur* approuve les points soulignés par le Vice-président travailleur. Les paragraphes 13 à 19 de la résolution dont il est question s'appliquent au système multilatéral et, à des fins de cohérence, cette résolution devrait être prise en compte dans le cadre du système des Nations Unies, pour révéler des synergies et pour éviter les chevauchements de travaux.

322. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Dixième rapport supplémentaire: Faits nouveaux relatifs à la préparation de la discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT
(Document GB.301/17/10(Rev.))

323. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Demande de participation de la République des Maldives à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.301/18/1)

Décision du Conseil d'administration:

324. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter la République des Maldives à se faire représenter par une délégation d'observateurs à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'article 2, paragraphe 3 e), du Règlement de la Conférence.* (Document GB.301/18/1, paragraphe 4.)

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS (Document GB.301/19)

Huitième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer
(Genève, 21-24 juillet 2008)

Décision du Conseil d'administration:

325. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la huitième session du groupe de travail mixte en qualité d'observateurs:*

- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*

-
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
 - *Comité maritime international.*

(Document GB.301/19, paragraphe 5.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006
(Genève, 15-19 septembre 2008)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires
(Genève, 22-26 septembre 2008)

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 326. *Le Conseil d'administration a approuvé les formules de composition de chacune de ces réunions.*** (Document GB.301/19, paragraphe 9.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

- 327. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessous à se faire représenter aux deux réunions en tant qu'observateurs:***

- *Association internationale des sociétés de classification;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
- *Association internationale de médecine maritime;*
- *Fédération internationale des armateurs;*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport.*

(Document GB.301/19, paragraphe 13.)

Désignation d'une délégation tripartite de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI
(Londres, 14-18 juillet 2008)

Décision du Conseil d'administration:

- 328. *Le Conseil d'administration a désigné la délégation tripartite de l'OIT suivante pour participer aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la***

session susmentionnée du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI.

Représentant gouvernemental:

Représentant employeur: *M. Cor Blonk (Pays-Bas)*

Représentant travailleur: *M. Rossen Karavatchev*

(Document GB.301/19, paragraphe 14.)

*Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé
(Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

329. *Le Conseil d'administration a désigné, sous réserve de l'approbation des arrangements financiers correspondants par sa Commission du programme, du budget et de l'administration, la délégation tripartite suivante pour participer au congrès et au sommet précités.*

Représentant gouvernemental: *M^{me} Pillai (Inde)*

Représentant employeur: *M. Suzuki*

Représentant travailleur: *M. Trotman*

(Document GB.301/19, paragraphe 17.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.301/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.301/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 97^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2008)
(Document GB.301/Inf.3)

330. *Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies dans les documents.*

Annexe/Appendix/Anexo

301^e session – Genève – mars 2008
301st Session – Geneva – March 2008
301.a reunión – Ginebra – marzo de 2008

Liste des personnes assistant à la session

List of persons attending the session

Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	72
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	80
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	86
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	87
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	88
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	89
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	90
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	95
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	98
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	99

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Regular Government members****Président du Conseil d'administration:****Chairperson of the Governing Body:****Presidente del Consejo de Administración:***** Mr D. JAYATILLEKA, Sri Lanka**

**Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. SKHOSANA, Director International Relations, Ministry of Labour.

Mr S. NDEBELE, Minister of Labour, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. CRONJE, Protocol Officer to the Minister of Labour.

**Allemagne Germany
Alemania**

* Mr W. KOBERSKI, Director-General for European and International Social Policy and Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms S. HOFFMANN, Director, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr L. VOGT, Head of Division ILO and UN Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms B. ZEITZ, Deputy Head of Division, ILO and UN Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr M. HASPEL, Desk Officer, Division International Labour Organization, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. HIPPMANN, Deputy Head of Division, Globalization, Trade and Investment Division, Ministry for Economic Cooperation and Development.

Ms F. FITTING, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr U. FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. BRANDNER, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms K. NEU BRANDENBURG, Personal Assistant, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms A. KLEIN, Interpreter, Ministry of Labour and Social Affairs.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr K. ALNAHIT, Legal Adviser, Riyadh Labour Office, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

**Australie Australia
Australia**

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. EVANS, Branch Manager, International Relations Branch, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Ms L. MOSEL, Assistant Director,
International Relations Branch, Department
of Education, Employment and Workplace
Relations.

* Mr S. THOM, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr V. POTUPCHIK, Minister of Labour and
Social Protection of the Republic of Belarus.

substitute(s):

Mr S. ALEINIK, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. RUMAK, Deputy Director, Financial
Relations Branch, Principal Economic
Department.

Mr I. STAROVOYTOV, Director of External
Relations and Partnership Policy
Department, Ministry of Labour and Social
Protection.

* Mr A. SAVINYKH, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

* Mr C. HUGUENEY, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

* Mr S. DE ABREU E LIMA FLORÊNCIO,
Ambassador Alternate, Permanent Mission,
Geneva.

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special
Adviser to the Minister of Labour and
Employment, Ministry of Labour and
Employment.

accompanied by:

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of
International Affairs, Ministry of Labour
and Employment.

* Mr R. ESTRELA DE CARVALHO,
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MACHADO DE CARVALHO,
Secretary, Social Issues Division, Ministry
of External Relations.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. R. NKILI, ministre du Travail et de la
Sécurité sociale (MINTSS).

suppléant(s):

* M. F. NGANTCHA, ministre conseiller,
chargé d'affaires a.i., Mission permanente,
Genève.

accompagné(s) de:

M. R. AKOLLA EKAH, chargé de mission à
la Présidence de la République du
Cameroun.

M^{me} N. FEUDJIO VOUGMO, attachée
services Premier ministre, ministère du
Travail et de la Sécurité sociale.

M. C. MOUTE À BIDIAS, directeur général,
Fonds national de l'emploi.

M. S. INACK INACK, chef de la Division
des études, de la prospection et de la
coopération, ministère de l'Emploi et de la
Formation professionnelle.

M^{me} G. NGONGA, conseillère technique,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M. L. ABOLO MBENTI, directeur, Santé et
sécurité au travail, ministère du Travail et de
la Sécurité sociale.

M. L. NOAH MANGA, chef, division
Normes et coopération internationale du
travail, ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M^{me} A. AKINI MENGOU MOU, chef, cellule
promotion mutualité, ministère du Travail et
de la Sécurité sociale.

M^{me} F. BILOA, chargée d'études assistante.

* M. A. ETEKI NKONGO, premier secrétaire,
Mission permanente, Genève.

Canada Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and
Social Development Canada.

substitute(s):

Mr P. OLDHAM, Counsellor and Consul,
Permanent Mission, Geneva.
Mr S. GOUDREAULT, Principal analyst,
International Labour Affairs, Human
Resources and Social Development Canada.

Chili Chile Chile

Sr. O. ANDRADE, Ministro del Trabajo y
Previsión Social.

suplente(s):

Sr. J. MARTABIT, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. ROGERS, Ministro Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. C. MELIS VALENCIA, Jefe del
Departamento de Inspección, Dirección del
Trabajo, Ministerio del Trabajo y Previsión
Social.
Sra. A. ESQUIVEL UTRERAS, Agregada
Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. B. DEL PICÓ RUBIO, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. S. FARIAS, Asesor, Departamento de
Relaciones Internacionales, Ministerio del
Trabajo y Previsión Social.

Chine China China

Mr B. LI, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

- * Mr M. JIANG, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Labour and Social Security.
- Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

- * Ms J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.
- Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.
- * Mr S. RONG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
- Mr R. XU, Official, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS,
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. FERRER, Ministro Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. G. HERNÁNDEZ, Asesora Técnica,
Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

El Salvador

- * Sra. E. SOSA DE CALLEJAS, Viceministra
de Trabajo y Previsión Social, Ministerio de
Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

- * Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

- * Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director,
Relaciones Internacionales de Trabajo,
Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
- Sr. RODRIGUEZ, Ministerio de Trabajo y
Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ,
Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y
Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLÓRES, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. DE ARÍSTEGUI LABORDE,
Embajador, Representante Permanente
Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. G. LÓPEZ MAC LELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.
 * Sra. M. BLÁZQUEZ DE LAS HERAS, Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Ms C. PONTICELLI, Deputy Undersecretary for International Affairs and US. Representative on the ILO Governing Body, Department of Labor.

substitute(s):

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations and United States Substitute Representative on the Governing Body, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms J. BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

* Ms A. CHICK, Labor attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. DILLENDER, International Economist, Office of Trade and Labor Affairs, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

* Mr M. KLECHESKI, Political Counselor, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. LIPKE, International Relations Analyst, Office of International Relations, Department of Labor.

Mr R. MORAN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agency, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

France France Francia

M. G. DE ROBIEN, délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

* M. J. MATTEI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

* M. M. BOISNEL, délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

accompagné(s) de:

* M. C. GUILHOU, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

* M. M. THIERRY, inspecteur général des affaires sociales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

* M. L. DE WILLIENCOURT, sous-directeur des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères et européennes.

* M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

* M^{me} P. RENOUL, conseillère, Mission permanente, Genève.

* M^{me} L. BERNARDI, Sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères et européennes.

* M^{me} M. COENT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M^{me} C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M. M. TAHERI, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

* M. V. THULARD, stagiaire ENA, Mission permanente, Genève.

* M. R. ESPERON, chargé de mission, Mission permanente, Genève.

* M^{me} N. MATHIEU, secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} B. LAVALETTE, chargée de mission auprès du délégué gouvernemental, Mission permanente, Genève.

Inde India India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr V.K. TRIVEDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Mr V. SINGH, Deputy Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms F. GUARIELLO, Delegate from the Government of Italy to the ILO Governing Body.

substitute(s):

* Mr G. CARACCIOLO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

* Mr P. D'AVINO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

* Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. TRENTO, Technical Adviser, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms C. FERRAILOLO, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms V. RUSSO, Expert, Ministry of Foreign Affairs.

Japon Japan Japón

Mr I. FUJISAKI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. MIYAGAWA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. MATSUI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. KATSUDA, Assistant Director-General for International Policy Planning, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr A. ISOMATA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. YOSHINAGA, Director, Disabled Workers' Affairs Division, Employment Security Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr N. SAITO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SAITO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KAWAMURA, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr M. BOR, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Ms M. NZOMO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. KIRIGUA, Ag. Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr P. WAMOTO, Deputy Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.
Ms M. MULI, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.
Mr W. KAMAU, Deputy Chief Economist,
Ministry of Labour and Human Resource
Development.
Mr P. OWADE, Ambassador and Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Dr. T. OKEYO, Ambassador Deputy,
Permanent Mission, Geneva.
Mr G. OMONDI, Counsellor Labour,
Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr D. KATSONGA, Minister of Labour,
Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry
of Labour.
* Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour
Commissioner, Ministry of Labour.
Mr H. NYANGULU, Director of
Occupational Safety and Health, Ministry of
Labour.
Ms H. IBRAHIM, Personal Assistant to the
Minister, Ministry of Labour.

Maroc Morocco Marruecos

M. J. RHMANI, ministre de l'Emploi et de la
Formation professionnelle.

suppléant(s):

M. M. LOULICHKI, ambassadeur,
représentant permanent, Mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. D. BELKHOUBA, conseiller, ministère de
l'Emploi et de la Formation professionnelle.
M^{me} S. FAHEM, chef de service des
organismes internationaux du travail,
ministère de l'Emploi et de la Formation
professionnelle.

M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller,
Mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr H. LAWAL, Minister of Labour and
Productivity.

substitute(s):

Mr S. KASSIM, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Mr V. TUKURA, Special Assistant to the
Minister, Federal Ministry of Employment,
Labour and Productivity.
Mr H. MAHMUD, Personal Assistant to the
Minister, Ministry of Labour and
Productivity.
Mr A. ABDULLAHI, Director, PARS,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.
Ms B. HASSAN, Director, PSO, Ministry of
Labour and Productivity.
Ms I. NWANKWO, Director, Inspectorate,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.
Mr C. ILLOH, Deputy Director, PARS,
Ministry of Labour and Productivity.
Ms T.O. BRAIMAH, Assistant Director,
PARS.
Mr E. OKOLO, Assistant Director, TUSIR,
Ministry of Labour and Productivity.
Mr M. GADAUJI, Senior Administrative
Officer, Ministry of Labour and
Productivity.
Mr J. WADA, Special Assistant to Permanent
Secretary, Ministry of Labour and
Productivity.
Mr J. OLANREWaju, Director, MINILS,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.
Mr P. BDLIYA, Director-General, NPC,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.
Mr A. ABUBAKAR MOHAMMED,
Director-General (NDE), Ministry of
Labour and Productivity.
Mr A. RAMALAN, Chairperson, Seafarers,
Ministry of Labour and Productivity.

Pérou Peru Perú

Sr. M. PASCO COSMÓPOLIS, Ministro de Trabajo y Promoción del Empleo.

suplente(s):

* Sr. E. SCHIALER SALCEDO, Encargado de Negocios.

acompañado(s) de:

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Misión Permanente, Ginebra.

**Philippines Philippines
Filipinas**

Mr R. LAGMAN, Undersecretary, Department of Labor and Employment.

substitute(s):

Ms E. BASILIO, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. LEPATAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. IMSON, Labour attaché II, Philippine Overseas Labor Office, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Roumanie Romania
Rumania**

M. V. BINDEA, secrétaire d'Etat, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

suppléant(s):

M^{me} C. DUMITRIU, conseillère principale, Direction des relations externes et organisations internationales, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

accompagné(s) de:

M^{me} A. LEANCA, conseillère, Division des stratégies et programmes concernant le travail, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

M^{lle} N. BÎRLADIANU, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and Council of Europe Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

* Mr N. WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

* Ms L. TILLET, Head of the International Employment and Social Policy Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions, Department for Education and Skills.

* Mr G. OTOO, Manager, Institutional Relations, Department for International Development.

* Ms G. MARZETTI, Deputy Head, United Nations and Commonwealth Department, Department for International Development.

* Mr N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

* Ms K. JONES, First Secretary (Legal), Permanent Mission, Geneva.

* Ms N. DONKOR, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

* Ms T. MCGRATH, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms F. ROODT, Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Children, Schools and Families, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister,
Representative of the Government of the
Russian Federation in the Governing Body,
Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Mr V. PONIZOV, Counsellor of the Deputy
Prime Minister, Ministry of Health and
Social Development.
Mr I. DUBOV, Director, Department of
International Cooperation and Public
Relations, Ministry of Health and Social
Development.
Ms I. NIKITINA, Assistant, Ministry of
Health and Social Development.
Mr V. STEPANOV, Head of Section,
Department of International Cooperation
and Public Relations, Ministry of Health and
Social Development.
Ms L. SUCHKOVA, Desk Officer,
Department of Labour Relations, Ministry
of Health and Social Development.
Mr S. KURBATOV, Deputy Head of Section,
Department of Labour Relations, Ministry
of Health and Social Development.
Ms E. KOVALKOVA, Deputy Head of
Section, Department of Labour Relations,
Ministry of Health and Social Development.
Mr V. BIRYUKOV, Consultant, Department
of Labour Relations, Ministry of Health and
Social Development.
Ms A. CHURKINA, Senior Expert,
Department of Labour Relations, Ministry
of Health and Social Development.
Ms E. SHCHUKINA, Senior Expert, Legal
Department, Federal Labour and
Employment Service.
Mr N. LOZINSKIY, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr E. KALUGIN, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr A. SENEVIRATHNE, Minister of Labour
Relations and Manpower.

substitute(s):

Mr M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry
of Labour Relations and Manpower.
* Mr D. JAYATILLEKA, Chairperson of the
ILO Governing Body and Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr U. ATHUKORALA, Senior Assistant
Secretary, Ministry of Labour Relations and
Manpower.
Mr A. OMER LEBBE, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr P. ATHAUDA, Private Secretary to the
Minister, Ministry of Labour Relations and
Manpower.
* Ms S. JAYATILLEKA, Permanent Mission,
Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints
Miembros gubernamentales adjuntos

Deputy Government members

Argentine Argentina
Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo,
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad
Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

* Sr. E. MARTINEZ GONDRA, Ministro,
Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Barbade Barbados
Barbados

* Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary
(Labour), Ministry of Labour and Civil
Service.

accompanied by:

Ms C. BABB-SCHAEFER, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

* Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M^{me} C. NIRAGIRA, ministre de la Fonction
publique, du Travail et de la Sécurité
sociale.

suppléant(s):

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au
Cabinet, ministère de la Fonction publique,
du Travail et de la Sécurité sociale.

Cambodge Cambodia
Camboya

Mr S. SENG, Director-General of Labour,
Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr V. HEANG, Director of International
Cooperation Department, Ministry of
Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr H. VENG, Director of Child Labour
Department, Ministry of Labour and
Vocational Training.

Mr R. NGUY, Chief of ILO Office,
International Cooperation Department,
Ministry of Labour and Vocational Training.

République de Corée
Republic of Korea
República de Corea

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr D. CHANG, Ambassador and Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J. LEE, Director-General for International
Cooperation, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr J. LEE, Vice-Director-General for International Cooperation, Ministry of Labour.
Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. KIM, Senior Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.
Ms Y. KIM, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.
Ms E. LEE, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.
Mr D. LEE, Deputy Director, International Labour Policy team, Ministry of Labour.
Mr T. KIM, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.

suppléant(s):

M. G. GAUZE, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. D. BOLLOU BI DJEHIFFE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
M. K. LOBA, directeur, Réglementation du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
M^{me} B. QUACOE, conseillère, chargée des questions du BIT, Mission permanente, Genève.
M. L. BAMBA, chargé du protocole, Mission permanente, Genève.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. TEFERRA, Special Assistant to the Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr A. MULUGETA ABEBE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr I. HEISKANEN, Deputy Director-General, Ministry for Foreign Affairs.
* Mr P. METSO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. KANGASPERKO, Government Counsellor, Ministry of Employment and the Economy.
* Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.
Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. KONTTINEN, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs.
Ms S. SAMMALKIVI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

* Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. VOZIKI KOSMETOPOULOU, Representative to the ILO Governing Body, Ministry of Employment and Social Protection.

accompanied by:

* Ms S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. GKOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.
Ms G. ANTONOPOULOU, Ministry of Employment and Social Protection.

Honduras

- * Sr. D. URBIZO PANTING, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. BU FIGUEROA, Embajadora
Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

- * Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. Y. ELVIR ELVIR, Primera Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General,
Central Employment Office.

substitute(s):

- * Mr G. SZELEI KISS, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. KLEKNER, Chief Adviser to the
Minister, Ministry of Social Affairs and
Labour.

- * Mr Á. FORGÓ, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.
Mr L. FÁRI, Expert, Ministry of Social
Affairs and Labour.
Mr B. MÁRTON, Expert, Ministry of Social
Affairs and Labour (IPEC).

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. MALEKI TABAR, Deputy Minister
for International, Parliamentary and Legal
Affairs, Ministry of Labour and Social
Affairs.

substitute(s):

Mr S. SHARIFALNASABI, Deputy Minister
and President of Technical and Vocational
Training Organization.

accompanied by:

Mr H. NOURI, Adviser to the Minister and
Director-General for International Affairs
and Overseas Employment, Ministry of
Labour and Social Affairs.

- * Mr A. VALIPOUR, Director-General for
Social Affairs, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr A. LABBAFI FERIZ, Director, Labour
Office of Hormozgan Province.
Mr P. SA'ADATI, Chief, Labour attaché
Office, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Mr R. BEHZAD, Labour Statistics Expert.
Mr A. KHOSHKAR, Labour Relations
Expert.
Ms N. RAHGOZAR, International Relations
Expert.
Ms H. TAHERI POUR, Labour Statistics
Expert.
Ms M. ADABI MOHAZAB, Training
Expert, Technical and Vocational Training
Organization.

Irlande Ireland Irlanda

- * Mr D. O'CEALLAIGH, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
Mr M. CUNNIFFE, Principal Officer,
Department of Enterprise, Trade and
Employment, Ministry for Labour Affairs.

substitute(s):

- * Mr D. MORRIN, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
* Mr M. TIERNEY, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

- * Ms E. LEONARD, First Secretary,
Department of Foreign Affairs, Ministry for
Labour Affairs.
Ms C. SAVAGE, Higher Executive Officer,
Department of Enterprise, Trade and
Employment, Ministry for Labour Affairs.
* Mr P. COLEMAN, Higher Executive Officer,
Department of Foreign Affairs, Ministry for
Labour Affairs.
* Ms S. LINK, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

- * Mr M. BURAYZAT, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
- accompanied by:*
- * Mr B. ABU TALEB, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr H. ABU-NIJMEH, Director, Legal
Affairs Department.
- * Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO
Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

Mexique Mexico México

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Embajadora,
Representante Alterna, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. MORALES GAUZÍN, Director para la
OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión
Social.
Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector
para la OIT, Secretaría del Trabajo y
Previsión Social.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, ambassadrice, Mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DENGGO, premier secrétaire, Mission
permanente, Genève.

Ouganda Uganda Uganda

Mr A. BALIHUTA, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

- * Mr M. KHAN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. ATHAR, Central Labour Adviser,
Labour and Manpower Division.

accompanied by:

- * Mr A. ISMAIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. GILLANI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. KHAN, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

- * Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

substitute(s):

- * Ms M. KAPPEYNE VAN DE COPPELLO,
Deputy Permanent Representative, Ministry
of Social Affairs and Employment.
* Mr W. BEL, Head of Department, Ministry
of Social Affairs and Employment.

accompanied by:

- * Mr E. DRIESSEN, First Secretary,
Permanent Mission of the Netherlands in
Geneva, Permanent Mission, Geneva.
Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.
Ms M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.
Ms C. VAN DER LOUW, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and Employment.
Mr J. RUNHAAR, Policy Adviser, Ministry
of Foreign Affairs.
* Ms Y. STIEGELIS, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.
Mr R. DE VOS, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Undersecretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr A. MISZTAL, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. KOSTULSKA, Senior Expert, Social
Dialogue and Social Partnership Department
Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Senior Expert,
Social Dialogue and Social Partnership
Department Ministry of Labour and Social
Policy.

Sénégal Senegal Senegal

M^{me} I. NTAP NDIAYE, ministre de la
Fonction publique, du Travail et des
Organisations professionnelles.

suppléant(s):

M. B. MBAYE, ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. M. SOW, directeur du travail et de la
sécurité sociale.

M^{me} K. DIALLO SECK, chef de la Division
des relations extérieures au MFPETOP.

M. E. BOYE, deuxième conseiller, Mission
permanente, Genève.

M^{me} S. DIAL, deuxième conseiller, Mission
permanente, Genève.

**Singapour Singapore
Singapore**

Mr TAN YORK CHOR, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. NG, Divisional Director, Workplace
Policy and Strategy Division Ministry of
Manpower.

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr K. PERIYASAMY, Assistant Director
(Policy) Work Pass Division, Ministry of
Manpower.

Ms J. SHEN, Area Director (Shanghai)
International Manpower Division, Ministry
of Manpower.

Mr W. CHAN, Head (Research) Workplace
Policy and Strategy Division, Ministry of
Manpower.

Mr D. YAP, Senior Manager (Ops Policy
Review) Labour Relations and Workplaces
Division, Ministry of Manpower.

Ms F. GAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

* Ms I. ŠOLCOVÁ, Director-General for
European Union and International Relations,
a.i., Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

* Mr V. VÁŇA, Director a.i., Department for
European Union and International Relations,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms B. HRUŠKOVÁ, Head of Unit of
International Relations, Department for
European Union and International Relations,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr P. POKORNÝ, Department for European
Union and International Relations, Ministry
of Labour and Social Affairs.

Mr J. BLAŽEK, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. VLACHOVÁ, Department for
European Union and International Relations,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. TOIF, Department of Multilateral
Economic Relations, Ministry of Foreign
Affairs.

Mr P. BAMBAS, EU Policies Department,
Ministry of Foreign Affairs.

Trinité-et-Tobago **Trinidad and Tobago** **Trinidad y Tabago**

Ms M. HUGGINS, Chargé d'Affaires a.i.,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. YOUNG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. CHEBBI, chef de cabinet du ministre
des Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M. A. KHELIFI, directeur général du travail,
ministère des Affaires sociales, de la
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M^{me} S. CHOUBA, directrice de la
coopération internationale et relations
extérieures, ministère des Affaires sociales,
de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. H. LANDOULSI, conseiller des affaires
étrangères, Mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne) **Venezuela (Bolivarian Rep.)** **Venezuela (Rep. Bolivariana)**

Sr. O. CARVALLO VALENCIA,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador Alterno,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. CHACÓN, Viceministro, Ministerio
del Poder Popular para el Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. G. YÉPEZ, Rector Principal del Consejo
Electoral.

Sra. D. PAMPHIL, Directora, Relaciones
Internacionales y Enlace con la OIT,

Ministerio del Poder Popular para el Trabajo
y Seguridad Social.

* Sr. D. SAGARAY, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. VILLARROEL, Director General de
Relaciones Laborales, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. A. CISERY, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. O. SÁNCHEZ, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. V. SIERRAALTA, Asistente técnica,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. GONZÁLEZ, Asistente técnica.

Sr. L. LOBO RODRÍGUEZ, Asistente
técnico, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Ms T. NGUYEN, Minister of Labour.

accompanied by:

Mr H. DAO, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. NGUYEN, Permanent Mission,
Geneva.

Mr D. VU PHAM, Permanent Mission,
Geneva.

Mr Q. DAO, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. HO MINH, Permanent Mission,
Geneva.

Mr C. MAI DUC, Permanent Mission,
Geneva.

N. VO VAN, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. HOANG, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. NGUYEN, Permanent Mission,
Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	* Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretaria del Grupo de los Empleadores:	* Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Empleadores	* Mr B. WILTON (IOE)

Mr N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairperson, Korea Employers' Federation.

* Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

* Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

* M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Presidente del Consejo de Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

* M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Director, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan, Chairperson Seri Sugar Mills Limited.

Mr G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

* Ms A. GERSTEIN, accompanying Ms Hornung-Draus.

* Mr A. GREENE, accompanying Ms Goldberg.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

* Mr L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.

Sr. J. DE REGIL (Mexique), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombie), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Mr O. EREMEEV (Russian Federation), Chairperson, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).

Mr A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.

Mr S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers Federation.

* Mr W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairperson, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.

* Sr. J. LACASA ASO (Espagne), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

* Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.

Mr O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.

Mr S. PATIL (India), Secretary-General, Employers' Federation of India (EFI).

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), C/o Mosquera & Ricci, Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

* Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.

Ms M. MOSKVINA, accompanying Mr Eremeev.

Mr M. TYULENIN, accompanying Mr Eremeev.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers and Business.

M. M. OULD SIDI (Mauritanie), administrateur directeur général de la SNIM.

Mr M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	* Sir R. TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	* Ms A. BIONDI (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	* Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Sr. J. ARCINIEGA AGUIRRE (Ecuador), Presidente, Confederación de Organizaciones Sindicales Libre (CEOSL).

* Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

* Ms U. ENGELN-KEFER (Germany), DGB Germany.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC-RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

* M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), Worker member of the ILO Governing Body, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Ms B. KÜHL, accompanying Ms Engelen-Kefer.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

* Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

* Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

* M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

* Ms C. BRIGHI (Italy), Assistant Director International, CISL.

* Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions Nezavisnost.

M. A. DJIBRINE (Tchad), Secrétaire général, Union des syndicats du Tchad (UST).

M^{me} A. GARCIA (Angola), secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.

* Ms N. GOULART (Brazil), Vice-Presidente, Força Sindical nacional.

Mr K. GYÖRGY (Hungary), International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.

Mr R. SILABAN (Indonesia), President, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union.

Mr T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

* Ms H. YACOB (Singapore), Deputy Secretary-General, National Trade Unions Congress.

* Mr B. MLAKAWI, accompanying Mr Al-Ma'ayta.

M. Y. VEYRIER, accompagnant M. Blondel.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

- * M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.
- M. H. KHELIF, secrétaire diplomatique, Mission permanente, Genève.
- M. M. ABBANI, attaché diplomatique, Mission permanente, Genève.

Autriche Austria Austria

- Ms I. DEMBSHER, Head of Branch, Austrian Ministry of Economics and Labour, Vienna.
- Ms E. FEHRINGER, Deputy Head of Department, Austrian Ministry of Economics and Labour, Vienna.
- Mr M. WEIDINGER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr G. SELLNER, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

- * Mr D. BHATTACHARYA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr M. RAHMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr A. ELIAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

- M. A. VAN MEEUWEN, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
- * M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

- M. J. CLOESEN, conseiller, Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
- * M^{me} L. EVEN, attachée, Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
- M^{me} B. MINART, représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève.
- M. J. DE PRETER, premier conseiller, Mission permanente, Genève.
- M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.
- * M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région Wallonne à Genève.
- * M. E. MAES, délégué de la région Bruxelles capitale.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

- * Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms E. ANANIEVA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia Colombia

- * Sr. D. PALACIO BETANCOURT, Ministro de la Protección Social.
- Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

- Sra. L. THOMPSON, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section,
Ministry of Employment.
Ms V. WESTH, Head of Section, Ministry of
Employment.
Mr A. ASKGAARD, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. SKOVBJERG, Intern, Permanent
Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DJAMA, conseiller, Mission
permanente, Genève.

Egypte Egypt Egipto

- * Ms S. ELERYAN, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
- * Mr O. EL DANDARAWY, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del
Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

M. D. NDIAYE, chargé d'affaires a.i.,
Mission permanente, Genève.

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère,
chargée des relations avec le BIT, Mission
permanente, Genève.

Ghana

Mr K. BAAH-DUODU, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
Mr D. ABORAAH, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
Mission permanente, Genève.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr I. PUJA, Chargé d'Affaires, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. SOMANTRI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr K. ISNOMO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. HANDAYA, Director of Placement
Institution, Department of Manpower and
Transmigration.
Mr H. AGAH, Deputy Director for
International Organization Cooperation,
Department of Manpower and
Transmigration.

Iraq

Mr W. AL-QAISI, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel Israel

- * Mr I. LEVANON, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- * Ms N. FURMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Ms H. BORUKHOVICH, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

- * Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
- * Ms R. KAZRAGIENE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms K. JUODPUSYTE, Senior Specialist of the Department of European Integration and International Relations, Ministry of Social Security and Labour.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AB. RAHAMAN, Labour attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mauritanie Mauritania Mauritania

- * M^{me} M. MINT ABDELLAH, ambassadrice, Mission permanente, Genève.
- * M. A. BOUSSEIF, second conseiller, Mission permanente, Genève.
- * M. A. OULD ISHAQ, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève.
- M. T. OULD ABDI SALEM, second conseiller, Mission permanente, Genève.

Myanmar

- * Mr U. LWIN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr N. SWE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr U. THEIN, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr A. LATT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

- * Mr T. WIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr T. ZIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr D. OO HLAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
- * Mr U. AYE, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

- Ms E. JARBO, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Social Inclusion.
Mr O. VIDNES, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Social Inclusion.
- * Mr T. STENVOLD, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.
 - Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion.
 - * Ms G. WAAGE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 - Ms T. THUE WITH, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

- Ms N. HOWELL, Adviser, International Services, Department of Labour.
Ms C. BROOKS, Adviser, International Services, Department of Labour.
- * Ms W. HINTON, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 - * Mr K. HAVELOCK, Executive Assistant, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panama Panamá

- * Sr. J. CASTILLERO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
- * Sra. U. DE REYES, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. L. LESCURE, Embajadora, Representante Alterna, Misión Permanente, Ginebra.
- * Sr. A. MENDOZA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

- M. J. VIERA DA SILVA, ministre du Travail et de la Solidarité sociale.
M. F. XAVIER ESTEVES, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
* M^{me} M. SOARES, directrice générale du Cabinet de stratégie et planification, ministère du Travail et de la Solidarité sociale (MTSS).
M^{me} S. AMARAL, adjointe du ministre du Travail et de la Solidarité sociale (MTSS).
M^{me} M. SANTOS, adjointe du ministre du Travail et de la Solidarité sociale (MTSS).
* M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller, Mission permanente, Genève.

République dominicaine Dominican Republic República Dominicana

- * Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.
* Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

- * Mgr. M. TOMASI, nonce apostolique, Mission permanente, Genève.
* Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
* Dr. P. GUTIÉRREZ, membre, Mission permanente, Genève.

Slovaquie Slovakia Eslovaquia

Mr D. JURAJ, Director, Department of EU Affairs and International Law Relations.

Slovénie Slovenia Eslovenia

- Ms R. TOMC, State Secretary, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Mr J. GASPARIC, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. SARCEVIC, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms K. RIHAR BAJUK, Senior Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Mr A. KAVAR, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Ms M. DEISINGER, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Ms R. DROBNIC, Secretary, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Ms B. NOGUEIRA MARTINS, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Ms V. MILETIC, Secretary, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
Mr F. KLUZER, Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. HAM, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

- Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.
* Ms S. CALLTORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

- M. J. ELMIGER, ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
M^{me} B. SCHAER, Mission permanente, Genève.
M^{me} V. BERSSET BIRCHER, SECO, affaires internationales du travail, Berne.
M^{me} M. MARCHAND, Direction du développement et de la coopération (DDC), section ONU-Développement, Département fédéral des affaires étrangères.
M^{me} C. BÜSSER, Mission permanente, Genève.
* M^{me} S. JACQUIER, Mission permanente, Genève.

* M. A. RENGGLI, DFAE, Division
politique III, section organisations
internationales et politique d'accueil, Berne.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.
Mr S. SUWANDAMRONG, Labour Section,
Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

* Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
* Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

Uruguay

Sr. A. ARTUCIO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. S. WEISSEL, Encargada Relaciones
Internacionales, Ministerio de Trabajo y
Seguridad Social.
Srta. L. BONÉ, Secretaria de la Delegación
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente,
Ginebra.

Zambie Zambia Zambia

Mr C. CHABALA, Assistant Labour
Commissioner, Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo**

Ms C. MOLINIER, Director, UNDP Liaison Office in Geneva.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

- * Mr P. KONANDREAS, Senior Liaison Officer.
 - * Mr P. PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, Geneva Office.
 - * Ms T. BUERKLE, Information Officer.
-

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

- * Mr R. BERTOLLINI, Coordinator, Interventions for Healthy Environments (IHE).
-

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

- * Mr B. MCDONALD, IMF Representative to the WTO.
 - * Ms I. HAMDAN, Consultant.
 - * Mr J. CLARKE, Consultant.
-

**Agence internationale de l'énergie atomique
International Atomic Energy Agency
Organismo Internacional de Energía Atómica**

Ms R. MAZZANTI, Head IAEA, Liaison Office in Geneva.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

- * Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.
-

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

- * Ms M. KLEIN SOLOMON, Director, Migration Policy, Research and Communications Department.
- * Mr R. CHOLEWINSKI, Labour Migration Specialist, Labour Migration Division, Migration Management Service Department.
- * Ms P. NEUMANN, Facilitated Migration Specialist.
- * Ms S. NONNENMACHER, Labour Migration Officer.
- * Ms P. PACE, Research Officer.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

- * M. L. BARARUNYERETSE, ambassadeur, représentant permanent.
- * M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentante permanente adjointe.
- * M^{me} C. LEQUE, conseillère aux affaires économiques et de développement.

Union africaine
African Union
Unión Africana

- Ms K. MASRI, Ambassador, Permanent observer.
Ms B. NAIDO, First Secretary.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

- * Mr K. AL KAABI, Delegate.
- * Mr A. AL-HUMSI, Head of the Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
- * Ms A. HILAL, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
- * Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

- Mr S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent observer.
* Mr A. EL-FATHI, Minister Plenipotentiary.
Mr H. TOUNSI, Staff member of the Delegation.

Union européenne

European Union

Unión Europea

- * Mr G. HOUTTUIN, Minister Counsellor, Deputy Head of the Liaison Office Geneva.
 - * Mr J. LILLIEHÖÖK, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the European Union.
 - * Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the European Union.
- .

Commission européenne

European Commission

Comisión Europea

- * Mr E. GUTH, Head of the European Commission Delegation, Geneva.
- * Mr J. TRICARD, Head of Unit, DG Employment, Brussels.
- * Mr T. BECHET, Minister Counsellor of the European Commission Delegation, Geneva.
- Mr R. DELARUE, Official, DG Employment and Social Affairs.
- * Mr C. DUFOUR, UN Section, European Commission Delegation, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional

- * Mr I. MACDONALD, Director-General.
- * Ms M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Sra. O. OVIEDO DE LA TORRE, Representative, Geneva Office.

Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores

- * Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
- * Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
 Mr A. DIALLO, OATUU Permanent Representative in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

- * Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
- * Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

- * Mr G. RYDER, General Secretary.
- * Ms KAMALAM, Equality Department.
- * Mr H. JAMES, Director Economic and Social Policy Department.
- * Mr D. JUSTICE, Economic and Social Policy Department.
- Mr A. KWASI, General Secretary, ITUC - Africa.
- * Ms A. BIONDI, Director, Geneva Office.
- * Ms R. GONZALEZ, Assistant Director, Geneva Office.
- * Mr H. SÉA, Assistant Director, Geneva Office.
- * Ms E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.

Mouvements de libération
Liberation movements
Movimientos de liberación